

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOID
(Moselle)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 19 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 28/12/2023
Reçu en préfecture le 28/12/2023
Publié le 28/12/2023
ID : 057-215706060-20231219-KJ_281223_PT_1-DE

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33		
N° d'ordre	Présents	22		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents	11	
	M. René STEINER		X		1		M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Solène LALLEMENT	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents M.YILDIRIM à M LE MAIRE M.KASSAB à Mme SCHWEITZER M.PELLEGRINI à M.GAUDIG Mme GUERIN à Mme SPIR Mme MATHE à Mme BECKER Mme NACIRI à M.CHAALAL M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents non excusés M.AJDID Mme BORRACCIA- Mme PILI M.HERBIVO
					2	Mme BECKER BARDELMANN	X	14	M.André WOJCIECHOWSKI		X			
	Mmes et MM les Adjoints					3	Mme Hermine MALAMANE	X	15	Mme Nathalie PILI		X		
	1 M. Umit YILDIRIM			X	4	Mme Genev. MATHE-HERMAL		X	16	Mme Valentine BORRACCIA		X		
	2 Mme Raymonde SCHWEITZER		X		5	M. Antoine PELLEGRINI		X	17	Mme Edahbia NACIRI		X		
	3 M. Gaetan VECCHIO		X		6	M. Alain LETULLIER	X		18	M.Tristan ATMANIA	X			
	4 M. Pascal LAUER		X		7	M. Olivier MOUTON	X		19	Mme Mireille STELMASZYK	X			
	5 Mme Amandine GUERIN			X	8	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		20	M.Mohamed CHAALAL	X			
	6 M. Lothaire GAUDIG		X		9	M. Kevin HERBIVO		X	21	Mme Bérangère MESNIER	X			
7 Mme Virginie SPIR		X		10	Mme Najia BOUCHENGA	X		22	Mme Marie Lyne LINDAUER	X				
8 M. Pascal HELFENSTEIN		X		11	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		23	M.Georges KASSAB		X			
9 Mme EISENBARTH BETTINGER		X		12	M. Ismail AJDID		X							
TOTAL PRESENTS		8		TOTAL PRESENTS		8		TOTAL PRESENTS		6				
TOTAL ABSENTS		2		TOTAL ABSENTS		4		TOTAL ABSENTS		5				

1. ETUDE D'UN PROJET DE TRANSFORMATION DE LA REGIE ENERGIS EN SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE

Exposé de M. Le Maire

ENERGIS a souhaité entamer en 2023 une réflexion sur sa forme juridique, constatant que le statut juridique de la régie pose un certain nombre de limites au fonctionnement et au développement de l'activité d'ENERGIS, en particulier la rigidité budgétaire, l'application des règles de la comptabilité publique et les limites territoriales posées à son activité du fait de son statut.

Elle a dans ce cadre envisagé de modifier son statut et de recourir à une forme sociale permettant de s'affranchir de ces contraintes et a confié aux cabinets Toison & Associés (avocats) et BM&A (audit) une mission d'analyse, notamment des formes juridiques envisageables et des conditions et modalités de transformation.

Il en résulte que la régie pourrait être convertie en société d'économie mixte locale (SEML) ou en société publique locale (SPL).

En synthèse, la SEML présente l'avantage d'un objet social large, la possibilité d'intervenir pour des collectivités non-actionnaires, de prendre des participations dans des sociétés commerciales de droit commun et l'application des règles de la comptabilité privée. Elle nécessite toutefois de trouver des actionnaires de droit privé.

La SPL est limitée au périmètre territorial des communes actionnaires, elle ne permet pas d'intervenir pour le compte de collectivités non-actionnaires et ne permet la prise de participations dans des sociétés commerciales de droit commun que dans les mêmes limites. En revanche, elle ne nécessite pas de trouver des actionnaires de droit privé.

Vu l'activité actuellement exercée par la régie, son savoir-faire et ses potentialités de développement, le recours à une SEML semble plus propice.

Par suite, l'étude préliminaire réalisée a fait apparaître que la transformation de la régie en une autre forme sociale suppose une procédure importante, liée à la dépendance juridique de la régie vis-à-vis de sa commune de tutelle, qui passe par :

- La dissolution de la régie sur délibération du conseil municipal ;
- La reprise de l'ensemble des biens et activités de la régie au sein de la commune ;
- La création, en parallèle, d'une structure nouvelle ;
- L'apport à cette structure des activités et biens qui ne relèvent pas de l'exécution d'un service public ;
- La conclusion d'une délégation de service public afin de confier à la nouvelle structure les activités de service public (en particulier les activités de distribution et de fourniture au tarif réglementé).

Il ressort de l'étude préliminaire du projet que la municipalité de Saint Avold est, du fait du statut de régie municipale d'ENERGIS et du caractère de service public des missions qu'elle exerce, l'acteur central de la transformation envisagée.

En effet, il appartient au conseil municipal de Saint Avold de :

- décider de la dissolution de la régie ;
- d'identifier et d'avaliser le choix des futurs associés de la municipalité au sein de la SEML (dont 15% au moins d'acteurs privés) ;
- d'effectuer la reprise des actifs dans le cadre d'apports purs et simples par la SEML ; et
- de confier à la SEML les activités de service public exercées par la régie dans le cadre d'un contrat de concession.

Aussi, le conseil d'administration d'ENERGIS, lors de sa séance du 7 décembre 2023, a approuvé le principe d'une transformation de la structure en SEML dans la mesure où il permet d'aller dans le sens de son intérêt social et de son développement et a renvoyé, compte-tenu du rôle central de la municipalité, l'examen du projet au conseil municipal afin que celui-ci partage l'intérêt de ce projet et donne son accord pour procéder à la poursuite des analyses.

En conséquence, le Conseil municipal, au vu de ce qui précède et dans ce cadre,

DECIDE :

- D'autoriser la poursuite des réflexions et analyses sur le projet de transformation de la Régie en SEML ;

- De charger Monsieur le Maire, en sa qualité de Président conseil municipal de l'avancement de ce projet.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité.

A noter :

- 1 vote contre : M. BREM
- 7 abstentions de Mme BECKER BARDELMANN et sa mandante Mme MATHE HERMAL, M. GAUDIG, Mme MALAMANE, Mme KLEIN MORAWSKI, M. ATMANIA et son mandant M. WOJCIECHOWSKI.

A noter également que tous les représentants du Conseil municipal de la ville de Saint-Avold désignés au sein du C.A de ENERGIS ne participent pas au vote, il s'agit des 6 personnes suivantes :

- M. Le Maire,
- M. YILDIRIM,
- M. LAUER,
- Mme SCHWEITZER,
- M. HELFENSTEIN
- Mme BOUCHENGA

Calcul :

(A) Membres en exercice :	33
(B) Absents non excusés :	04
(C) = (A) – (B)	29
(D) Procurations	07
(E) Présents = (C) – (D)	22
(F) Abstentions	07
(G) Membres ne prenant pas part au vote :	06
Suffrages exprimés : (C) – (F) – (G) =	16
Majorité absolue = (C) – (F) – (G) / 2 = 16 / 2 =	08

Résultats :

Pour :	15
Contre :	01
	16

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 21 décembre 2023

Le Maire


R. STEINER

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux										Conseillers en exercice		33	
N° d'ordre	Présents	22	Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Absents	11			
	M. René STEINER		X		1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Solène LALLEMENT	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents M.YILDIRIM à M LE MAIRE M.KASSAB à Mme SCHWEITZER M.PELLEGRINI à M.GAUDIG Mme GUERIN à Mme SPIR Mme MATHE à Mme BECKER Mme NACIRI à M.CHAALAL M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA				
					2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	M.André WOJCIECHOWSKI		X					
	Mmes et MM les Adjoints				3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	Mme Nathalie PILI		X					
	1	M. Umit YILDIRIM		X	4	Mme Genev. MATHE-HERMAL		X	16	Mme Valentine BORRACCIA		X					
	2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5	M. Antoine PELLEGRINI		X	17	Mme Edahbia NACIRI		X					
	3	M. Gaetan VECCHIO	X		6	M. Alain LETULLIER	X		18	M.Tristan ATMANIA	X						
	4	M. Pascal LAUER	X		7	M. Olivier MOUTON	X		19	Mme Mireille STELMASZYK	X						
	5	Mme Amandine GUERIN		X	8	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		20	M.Mohamed CHAALAL	X						
	6	M. Lothaire GAUDIG	X		9	M. Kevin HERBIVO		X	21	Mme Bérangère MESNIER	X						
	7	Mme Virginie SPIR	X		10	Mme Najia BOUCHENGA	X		22	Mme Marie Lyne LINDAUER	X						
	8	M. Pascal HELFENSTEIN	X		11	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		23	M.Georges KASSAB		X					
9	Mme EISENBARTH BETTINGER	X		12	M. Ismail AJDID		X										
TOTAL PRESENTS		8	TOTAL PRESENTS		8	TOTAL PRESENTS		6	TOTAL ABSENTS		5	Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents non excusés M.AJDID Mme BORRACCIA- Mme PILI M.HERBIVO					
TOTAL ABSENTS		2	TOTAL ABSENTS		4	TOTAL ABSENTS			TOTAL ABSENTS								

2.ATTRIBUTION DES MARCHES DE FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE ET SERVICES ASSOCIES

Exposé de M. BREM, Conseiller municipal, rapporteur.

- Vu les dispositions du Code de la commande publique, et notamment les articles L2112-6 et L 2113-7,
- Vu le Code de l'Energie,
- Considérant que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux dispositions du Code de l'Energie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché
- Conformément à la loi Energie Climat publiée au Journal Officiel le 09 novembre 2019,
- Et conformément à la directive européenne du 05 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

La Ville de Saint – Avoild a lancé le 02 novembre 2023 une consultation en procédure formalisée en application des articles L2124-2 (appel d'offres ouvert) du Code de la Commande Publique, afin de trouver un prestataire lui assurant la fourniture et l'acheminement d'électricité.

Ladite consultation était allotie comme suit :

- lot n°1 : sites en BT $\geq$ 36kVA
 - Sites de segment C2 (haute tension $\geq$ 250 kVA)
 - Sites de segment C3 (haute tension < 250 kVA)
 - Sites de segment C4 (basse tension >36 kVA)
- lot n°2 : sites en BT $\leq$ 36kVA
 - Sites de segment C5 (basse tension $\leq$ 36 kVA)

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le 28/12/2023



ID : 057-215706060-20231219-HQ_21A122023_MP-DE

Le délai de rigueur était fixé au 12 décembre 2023 à 12 heures. U
les délais impartis sur la plateforme de dématérialisation www.klekoon.com.

Chaque lot constituant un marché, l'analyse des offres a été faite lot par lot selon les critères de sélection définis dans le règlement de la consultation, à savoir le prix 60 % et la valeur technique 40%.

En prenant connaissance du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres, réunie le 18 décembre 2023 à 17h00, propose d'attribuer les marchés à ENERGIS à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de deux ans.

Les crédits seront inscrits au BP 2024 et suivants.

Votre assemblée est appelée ce jour à

- valider l'avis de la commission d'appel d'offres quant à l'attribution des marchés à ENERGIS
- autoriser M. le Maire à comparaître à la signature desdits marchés.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité.

A noter que tous les représentants du Conseil municipal de la ville de Saint-Avold désignés au sein du C.A de ENERGIS ne participent pas au vote. Il s'agit de : M. Le Maire, M. YILDIRIM, M. LAUER, Mme SCHWEITZER, M. HELFENSTEIN et Mme BOUCHENGA.

Pour extrait conforme

Saint-Avold, le 20 décembre 2023

Le Maire,
R. STEINER



Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le 28/12/2023

ID : 057-215706060-20231219-HQ_21A122023_MP-DE



A handwritten signature in blue ink, followed by a circular official stamp. The stamp contains a small emblem and some text, which is partially obscured by the signature.

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux										Conseillers en exercice		33		
N°ordre	Présents	22		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		11	
	M. René STEINER		X		1		M. Jean-Claude BREM	X			13		Mme Solène LALLEMENT	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents		
					2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	M. André WOJCIECHOWSKI		X						
	Mmes et MM les Adjoints				3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	Mme Nathalie PILI		X	M. YILDIRIM à M LE MAIRE					
	1 M. Umit YILDIRIM			X	4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Valentine BORRACCIA		X	M.KASSAB à Mme SCHWEITZER					
	2 Mme Raymonde SCHWEITZER		X		5	M. Antoine PELLEGRINI		X	17	Mme Edahbia NACIRI		X	M.PELLEGRINI à M.GAUDIG					
	3 M. Gaetan VECCHIO		X		6	M. Alain LETULLIER	X		18	M. Tristan ATMANIA	X		Mme GUERIN à Mme SPIR					
	4 M. Pascal LAUER		X		7	M. Olivier MOUTON	X		19	Mme Mireille STELMASZYK	X		Mme MATHE à Mme BECKER					
	5 Mme Amandine GUERIN			X	8	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		20	M. Mohamed CHAALAL	X		Mme NACIRI à M.CHAALAL					
	6 M. Lothaire GAUDIG		X		9	M. Kevin HERBIVO		X	21	Mme Bérangère MESNIER	X		M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA					
7 Mme Virginie SPIR		X		10	Mme Najia BOUCHENGA	X		22	Mme Marie Lyne UNDAUER	X								
8 M. Pascal HELFENSTEIN		X		11	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		23	M.Georges KASSAB		X							
9 Mme EISENBARTH BETTINGER		X		12	M. Ismail AJDID		X											
TOTAL PRESENTS		8		TOTAL PRESENTS		8		TOTAL PRESENTS		6		Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents non excusés						
TOTAL ABSENTS		2		TOTAL ABSENTS		4		TOTAL ABSENTS		5		M.AJDID						
												Mme BORRACCIA- Mme PILI						
												M. HERBIVO						

3. ADOPTION DE LA NOMENCLATURE ACHAT

Exposé de M. LAUER, Adjoint, rapporteur.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les dispositions du Code de la commande publique,
- Considérant qu'avant tout appel à la concurrence négociation sans appel à concurrence, la personne publique doit déterminer avec précision la nature et l'étendue des besoins à satisfaire,
- Considérant qu'au sein de chaque personne publique, le pouvoir adjudicateur doit déterminer le niveau auquel les besoins sont évalués,
- Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de la ville de Saint – Avold de déterminer le niveau de computation des seuils de mise en concurrence par la mise en place d'une nomenclature,

Il vous est proposé d'adopter la nomenclature achat ci – annexée.

Elle a naturellement un caractère évolutif et sera susceptible d'être modifiée notamment pour intégrer l'évolution des besoins de la Ville.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 20 décembre 2023

Le Maire,

R. STEINER





NOMENCLATURE ACHATS
Fournitures – Services - Travaux

Applicable au 1^{er} janvier 2024

La présente nomenclature achat vient en complément du règlement public qui sera approuvé par le Conseil Municipal.

RAPPELS

Avant tout achat, il est nécessaire de définir son besoin le plus précisément possible.

C'est le besoin global qui permet de déterminer les seuils : l'appréciation se fait tous services de la Ville confondus

L'appréciation des besoins se fait en distinguant la notion d'opération de travaux, de caractéristiques propres et d'unité fonctionnelle.

Opérations de travaux

Il y a opération de travaux lorsque le pouvoir adjudicateur prend la décision de mettre en œuvre, dans une période de temps et un périmètre limité, un ensemble de travaux caractérisé par son unité fonctionnelle, technique ou économique. Une opération peut concerner plusieurs ouvrages ; comme indicateur de notion d'opération il est pris en compte l'indicateur financier et notamment le vote d'une autorisation de programme par le conseil municipal.

Quatre ensembles cohérents sont prévus :

- Travaux : est pris en compte la valeur globale des travaux se rapportant à l'opération ainsi que la valeur des fournitures nécessaires à leur réalisation que le pouvoir adjudicateur met à disposition des opérateurs.

- Fournitures : ensemble des fournitures nécessaires à l'opération y compris le 1er équipement.

- Services de maîtrise d'œuvre.

- Autres services : ensemble des services nécessaires à la réalisation de l'opération à l'exclusion des études préalables réalisées avant la décision de faire l'opération et les services de maîtrise d'œuvre.

Caractéristiques propres

L'évaluation des besoins se fait en fonction de besoins homogènes du fait de leurs caractéristiques propres. Le seuil à prendre en compte pour le choix des procédures à mettre en œuvre correspond à l'ensemble des achats potentiels pour une année dans un numéro de nomenclature donné. La nomenclature à prendre en compte est la dernière validée par le Conseil municipal.

Unité fonctionnelle

La notion d'unité fonctionnelle, a contrario des caractéristiques propres, présage d'une notion d'évènement ponctuel non répétitif à l'identique dans l'année. Par exception, constituent une unité fonctionnelle indépendante intégrant toutes les dépenses liées aux études préalables de l'opération ou du projet :

- les études préalables réalisées avant la décision de faire une opération de travaux ou un projet (sondages préalables, études de faisabilité et de diagnostics techniques, programme).

- les achats d'occasion dans des nomenclatures non encore identifiées. Pour l'appréciation des unités fonctionnelles, il est pris en compte l'ensemble des besoins concourant à la satisfaction d'un même objet, quel que soit leur nature (fournitures, services, travaux d'accompagnement) et quel que soit le service chargé de la mise en œuvre.

Cas particulier des « petits lots »

Lorsqu'il est fait appel à la notion de petits lots dans les limites fixées par la réglementation, la procédure à mettre en œuvre est définie par le montant du lot concerné.

APPLICATION DE LA NOMENCLATURE ACHAT

Les marchés réservés en vertu du code de la commande publique feront l'objet d'une comptabilisation à part par numéro de nomenclature et catégorie.

Les achats par centrale d'achat feront l'objet d'une comptabilisation à part par numéro de nomenclature et catégorie.

Les besoins soumis à exclusivité sont inscrits par numéro de nomenclature, mais la procédure à mettre en œuvre est conditionnée au montant du marché à passer.

SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le 28/12/2023

ID : 057-215706060-20231219-KJ_281223_PT_3-DE



A. ACHEMINEMENTS & MOYENS DE TRANSPORTS

- A1 Acquisition de véhicules et engins
- A2 Courrier
- A3 Fourniture de pièces détachées et accessoires
- A4 Maintenance, contrôle et outillage
- A5 Stationnement et péages
- A6 Transport de marchandises
- A7 Transport de personnes

B. ALIMENTATION

- B1 Articles de restauration
- B2 Electroménager
- B3 Fourniture de denrées alimentaires
- B4 Prestation de services de restauration
- B5 Services sanitaires

C. ASSURANCE

- C1 Assurance des personnes
- C2 Assurance et gestion des biens
- C3 Finances
- C4 Juridique

D. COMMUNICATION

- D1 Maintenance et fourniture de matériel
- D2 Prestations de services de communication
- D3 Publicité et objet publicitaire
- D4 Réglementaire
- D5 Signalétique

E. CULTURE & ANIMATION

- E1 Culture
- E2 Education
- E3 Sports

F. PROPRETE - HYGIENE

- F1 Déchets
- F2 Acquisition et maintenance des appareils, machines d'entretien et de traitement
- F3 Nettoyage des bâtiments et espaces publics
- F4 Nettoyage spécialisé
- F5 Petit matériel
- F6 Prestations de service sanitaire

G. DOCUMENTATION

- G1 Conservation et restauration
- G2 Fournitures et acquisitions
- G3 Production

H. ENERGIE & FLUIDES

- H1 Combustibles
- H2 Electricité
- H3 Fluides
- H4 Gaz

I. ENVIRONNEMENT DE BUREAU

- I1 Fournitures scolaires et de bureau
- I2 Matériel de bureau et d'accueil

J. ENVIRONNEMENT

- J1 Animalerie
- J2 Fourniture de végétaux
- J3 Fourniture horticoles
- J4 Matériel espaces verts
- J5 Prestations et services d'espaces verts
- J6 Fourniture de végétaux artificiels

K. ETUDES, CONSEIL et EXPERTISES

- K1 Conseils
- K2 Environnement
- K3 Expertises
- K4 Population
- K5 Urbanisme
- K6 Etude et expertise maintenance bâtiment

L. EVENEMENTIEL

- L1 Image, son et lumière
- L2 Organisation d'évènements

M. MAINTENANCE BATIMENTS ET ESPACES PUBLICS

- M1 Acquisition et maintenance d'appareillage et outillage
- M2 Acquisition et traitement de matériaux et fournitures
- M3 Acquisition, installation et maintenance d'équipements techniques
- M4 Acquisition location et maintenance des espaces et matériels publics
- M5 Acquisition, maintenance et pièces détachées pour l'éclairage
- M6 Funéraire
- M7 Signalisation et balisage
- M8 Travaux de maintenance

N. MOBILIER

N1 Mobilier de bureau et bibliothèque

N2 Mobilier scolaire

N3 Prestations de maintenance

O. RESSOURCES HUMAINES

O1 Formation

O2 Gestion du personnel

P. SECURITE - PREVENTION

P1 Maintenance et fourniture de matériel

P2 Sécurité des biens

P3 Sécurité des personnes

P4 Surveillance et vidéoprotection

Q. SYSTEME D'INFORMATIONS ET TELECOMMUNICATION

Q1 Equipement éditique

Q2 Equipement informatique

Q3 Equipement de téléphonie

Q4 Etude et assistance télécommunication

Q5 Services informatiques

R. EPI – VETEMENTS DE TRAVAIL - TEXTILE

R1 Accessoires

R2 Equipement de protection individuelle

R3 Linge

R4 Prestations de service textile

R5 Vêtements de travail

S. TRAVAUX DE CONSTRUCTION, DE REHABILITATION ET D'EXTENSION

S1 Travaux d'installation, construction réhabilitation et extension
(hors opération, maintenance et réparation)

S2 Etude et expertise bâtiments travaux

Famille A

ACHEMINEMENTS & MOYENS DE TRANSPORTS

Sous famille : A1 Acquisition de véhicules et engins

Numéro	Libellé
A1- 001	Achat de véhicules de tourisme <i>Voitures particulières, y compris voitures électriques et certificats d'immatriculation liés</i>
A1- 002	Véhicules non immatriculés à usage non routier <i>Véhicules roulants sur gazon, transporteurs</i>
A1- 003	Achat de véhicules utilitaires <i>Minibus, véhicules utilitaires y compris pour le transports de marchandises et certificats d'immatriculation liés</i>
A1- 004	Achat de camions <i>Camions, camions grues, camion nacelles, camion bennes et certificats d'immatriculation liés</i>
A1- 005	Achat de cyclomoteurs et motos <i>Cyclomoteurs, motocycles et certificats d'immatriculation liés</i>
A1- 006	Achat de vélos <i>Vélos et certificats d'immatriculation liés</i>
A1- 007	Achat d'engins autoportés de manutention <i>Chariot élévateur, électrique ou à gaz, gerbeur, nacelle</i>
A1- 008	Achat de véhicules spéciaux <i>certificats d'immatriculation liés</i>
A1- 009	Achat de matériels de travaux publics <i>Marteau piqueur, dameuse, plaque vibrante, tractopelle, mini pelle, rotovateur, engin de TP, dumper, rouleau</i>
A1- 010	Achat de matériels de matériel de déneigement <i>Saleuse, épandeur, lame, souffleuse à neige</i>
A1- 011	Achat de matériels de manutention <i>Transpalette, diable, chariot</i>
A1- 012	Location de véhicules de tourisme <i>Voitures particulières, y compris voitures électriques</i>
A1- 013	Location de véhicules utilitaires <i>Minibus, véhicules utilitaires y compris pour le transports de marchandises</i>
A1- 014	Location de camions <i>Camions, camions grues, camion nacelles, camion bennes</i>
A1- 015	Location de véhicules de cyclomoteurs et motos <i>Cyclomoteurs, motocycles</i>
A1- 016	Location de vélos <i>Vélos de tout type à usage professionnel ou autres</i>
A1- 017	Location d'engins autoportés de manutention <i>Chariot élévateur, électrique ou à gaz, gerbeur, nacelle</i>
A1- 018	Location de véhicules spéciaux
A1- 019	Location de véhicules spéciaux avec chauffeur
A1- 020	Location de matériels de travaux publics <i>Marteau piqueur, dameuse, plaque vibrante, tractopelle, mini pelle, rotovateur, engin de TP, dumper, rouleau</i>
A1- 021	Location de matériels de manutention

Famille A

ACHEMINEMENTS & MOYENS DE TRANSPORTS

Sous famille : A1 Acquisition de véhicules et engins

Numéro	Libellé
A1- 022	Location de matériels de matériel de déneigement <i>Saleuse, épandeur, lame, souffleuse à neige</i>
A1- 023	Location de grues
A1- 024	Prestations de démarche administrative <i>Acquisition de cartes grises, Crit'air</i>
A1- 025	Achat de véhicules de tourisme d'occasion
A1- 026	Achat de véhicules utilitaires d'occasion
A1- 027	Achat de camions d'occasion
A1- 028	Achat de cyclomoteurs et motos d'occasion
A1- 029	Achat de vélos d'occasion <i>Vélos, vélos cargo y compris électrique</i>

Sous famille : A2 Courrier

A2- 001	Courrier express, services de coursier, service de boîtes postales
A2- 002	Affranchissement des envois postaux
A2- 003	Routage, mailing <i>Personnalisation de documents, pose d'étiquettes, mises sous enveloppe ou film, regroupement par liasses de colis ou d'imprimés pour préparer l'expédition</i>
A2- 004	Remise et collecte du courrier

Sous famille : A3 Fourniture de pièces détachées et accessoires

A3- 001	Pièces détachées de véhicules et deux roues à moteur <i>Moteur ou partie de moteur, pièce de carrosserie ou partie de pièce de carrosserie, autres équipements mécaniques ou de carrosserie, pneumatiques, chambres à air, roues</i>
A3- 002	Accessoires pour véhicules et deux roues à moteur <i>Pare soleil, gyrophare, tapis, housses, garde boue, GPS</i>
A3- 003	Produits spécifiques pour l'entretien et la réparation de véhicules et matériels <i>Liquide de refroidissement, bombe anti-crevaisson, peinture carrosserie, liquide pour transmission hydraulique et de freinage, produits de nettoyage spécifiques pour véhicules, biolubrifiant, huiles, graisses et lubrifiants</i>
A3- 004	Pièces détachées et accessoires de vélos <i>Rack à vélo, éléments et accessoires de cycles : patin de frein, câble de frein, chambre à air</i>
A3- 005	Pièces détachées et accessoires de matériels de transport et de manutention <i>Elingues, sangles, sandows, roues, roulettes</i>
A3- 006	Pièces détachées pour engins de travaux publics

Sous famille : A4 Maintenance, contrôle et outillage

A4- 001	Matériel et outillage spécifique pour l'entretien et la réparation de véhicules <i>Karcher pour voitures, y compris machines et appareils pour vérification technique : bancs d'essai...</i>
A4- 002	Maintenance des véhicules de tourisme
A4- 003	Maintenance des camions et engins spéciaux
A4- 004	Maintenance des véhicules utilitaires
A4- 005	Maintenance des cyclomoteurs et vélos
A4- 006	Maintenance des machines et appareils spécifiques d'entretien et de réparation de véhicules

Famille A

ACHEMINEMENTS & MOYENS DE TRANSPORTS

Sous famille : A4 Maintenance, contrôle et outillage

Numéro	Libellé
A4- 007	Maintenance des engins de manutention
A4- 008	Maintenance des vélos
A4- 009	Maintenance des engins de travaux publics
A4- 010	Maintenance des engins de déneigement
A4- 011	Contrôle et analyse des matériels automobiles, cyclomoteurs, camions et engins de manutention (y compris contrôle technique)
A4- 012	Assistance et dépannage des véhicules

Sous famille : A5 Stationnement et péages

A5- 001	Péages, autoroutes
A5- 002	Location d'équipements et de matériels de sécurisation de chantier pour interventions sur domaine public avec trafic routier <i>Location d'équipements et de matériels de sécurisation de chantier pour interventions sur domaine public avec trafic routier</i>
A5- 003	Droits de stationnement <i>Parking et stationnement de rue</i>
A5- 004	Equipement et matériel de gestion du trafic <i>Compteurs routiers, cinémomètres, radars hyperfréquence</i>
A5- 005	Equipement et matériel de gestion du stationnement <i>Horodateurs</i>
A5- 006	Maintenance des matériels de gestion du trafic <i>Y compris étalonnage</i>

Sous famille : A6 Transport de marchandises

A6- 001	Achat de conteneurs, remorques <i>Remorques, conteneur, bennes de transport</i>
A6- 002	Matériels d'emballage et de conditionnement pour le transport et le stockage <i>Caisse, palettes, cartons, film plastique, films bulles, cuves</i>
A6- 003	Location de conteneurs, remorques <i>Remorques, conteneur, bennes de transport</i>
A6- 004	Transport d'œuvres d'art
A6- 005	Transport d'instruments de musique

Sous famille : A7 Transport de personnes

A7- 001	Services d'hôtellerie <i>Hébergement en hôtel, pension, demi-pension, auberges de jeunesse, refuges, camping ou autres</i>
A7- 002	Achat de titres de transport et organisation de déplacements et services touristiques
A7- 003	Transport collectif en car : enfants, étudiants, invités, personnels VDL
A7- 004	Transport individuel <i>Centrale de taxis, artisan taxi, VTC, véhicules avec chauffeur et service VIP</i>
A7- 005	Transport en commun <i>Bus, métro, tramway</i>

Famille B

ALIMENTATION

Sous famille : B1 Articles de restauration

Numéro	Libellé
B1- 001	Articles pour la restauration domestique et collective <i>Poêles, cocottes, marmites, couvercles, Saladiers, rapiers, plats divers, moules, plats à tarte, plats inox, plats à gratin, Spatules, cuillères en bois, fouets, couteaux, ciseaux, écumeurs, papier sulfurisé, ficelle alimentaire, filtres à café, piques pour brochettes, Ustensiles, articles de table et de service, vaisselle en papier, carton ou plastique : plats, assiettes, gobelets en cartons, couverts à usage alimentaire, pailles, vaisselle en verre, porcelaine, ramasse-couverts, couteaux, fourchettes, verres, bouteilles, bouchons, broc, pot à eau, torchons, serviettes en tissus ou en papier, linge de table divers, nappes en tissu ou en papier standards, sets de table, plateaux, louches, cuillères, dessous de plat, articles spécifiques pour l'alimentation de l'enfant, Articles de conservation alimentaire, boîtes et emballages, bocaux, films plastiques, papier aluminium, sacs congélation (avec ou sans dérouleurs)</i>
B1- 002	Articles pour réception <i>Vaisselle hôtelière (y compris location), seau à champagne, verres à boire : flutes à champagne, verres ballon, couverts pour la table, articles de coutellerie, ramasse-miettes, assiettes, Articles de présentation et de décoration de la table, articles décoratifs en cristal ou verre ordinaire, vases, bougies, chandeliers, cendriers, décorations papiers</i>
Sous famille : B2 Electroménager	
B2- 001	Machines ou appareils électroménagers neuf (incluant l'entretien du linge) à caractère domestique et petit électroménager (y compris les pièces détachées) <i>Fours, lave-vaisselle domestique, frigidaire, congélateur, plaques chauffantes, pièces ou parties de machines ou appareils à caractère domestique, cuisinières / table de cuisson domestique, four à microonde, hottes aspirantes, Machine à laver le linge domestique, Machine à sécher le linge, Pièces ou parties de machines, Pièces ou parties de machines, Machine à coudre, cafetière, théière, bouilloire, mixeur, chauffe-plat, pièces ou parties du petit électroménager, hachoir, chauffe-biberon, batteur, gaufrier, crêpier, autocuiseur, couteau électrique, autres robots de cuisine, balance alimentaire, stérilisateur, biberon</i>
B2- 002	Machines ou appareils électroménagers (incluant l'entretien du linge) à caractère industriel (y compris pièces détachées) <i>Fours, lave vaisselle, réfrigérateur, chambre froide, congélateur, pièces ou parties de machines ou appareils à caractères industriels, cuisinière, batteur industriel, hachoir industriel, hottes aspirantes, Machine à laver le linge type industriel</i>
B2- 003	Services de contrôle réglementaire des machines et électroménager
B2- 004	Maintenance des machines et appareils électroménagers à caractère domestique, professionnel ou semi-professionnel
B2- 005	Machines ou appareils électroménagers d'occasion (incluant l'entretien du linge) à caractère domestique et petit électroménager (y compris les pièces détachées) <i>Fours, lave-vaisselle domestique, frigidaire, congélateur, plaques chauffantes, pièces ou parties de machines ou appareils à caractère domestique, cuisinières / table de cuisson domestique, four à microonde, hottes aspirantes, Machine à laver le linge domestique, Machine à sécher le linge, Pièces ou parties de machines, Pièces ou parties de machines, Machine à coudre, cafetière, théière, bouilloire, mixeur, chauffe-plat, pièces ou parties du petit électroménager, hachoir, chauffe-biberon, batteur, gaufrier, crêpier, autocuiseur, couteau électrique, autres robots de cuisine, balance alimentaire, stérilisateur, biberon</i>

Famille B

ALIMENTATION

Sous famille : B3 Fourniture de denrées alimentaires

Numéro	Libellé
B3- 001	Produits carnés réfrigérés <i>Viandes (faux filets, rôti de veau, escalopes...), abats de porc, volailles, escargots, grenouilles, graisses d'animaux brutes ou fondues, jambon, saucisson, pâté en croûte, pâté de campagne, poitrine salée, charcuterie crue ou cuite</i>
B3- 002	Produits de la mer ou d'eau douce réfrigérés <i>Poissons entiers, en filets, en portions, poissons salés, fumés, séchés, poissons frais</i>
B3- 003	Produits alimentaires frais <i>Fruits non surgelés, fruits frais, Légumes non surgelés, légumes frais, salades, pommes de terre, ail, oignons, échalotes, Produits laitiers, Herbes aromatiques, Betteraves sous vide</i>
B3- 004	Produits congelés ou surgelés de toute nature <i>Produits carnés surgelés ou congelés, Produits de la mer ou d'eau douce surgelés ou congelés, fruits et légumes surgelés, crèmes glacées, plats cuisinés congelés</i>
B3- 005	Epicerie <i>Pour petits-déjeuners, confitures et compotes, miel, sucre, produits de la chocolaterie (cacao en poudre, préparations pour petits-déjeuners, fruits confits, marrons glacés), café (dosettes, capsules filtres, touillettes), thé (dosette ...), biscuits sucrés (paquets ou boîtes de biscuits), confiserie (bonbons, lion, Twix, Bounty, etc) barres de céréales, chocolat, dosettes, capsules, filtres à café, tablettes de chocolat et chocolats fins. Pour apéritifs, biscuits apéritifs divers, fruits à coque grillées ou salées (amandes, cacahuètes...), fruits secs, chips, Féculents, riz, farines, semoules, pâtes alimentaires, préparations pour purée, Huiles et condiments, huiles végétales à usage alimentaire, huile de maïs, féculs et tapiocas, condiments et assaisonnements (vinaigre, sauces, moutardes, épices), fond de sauce, sel alimentaire, conserves de viandes appertisées, conserves de poissons, crustacés, coquillage ou mollusques appertisées, conserves de pommes de terre appertisées, conserves de légumes ou de fruits appertisées, soupes et potages, petits pots pour bébés, biscuiterie, chocolat, pâtes de fruits, céréales pour petits déjeuner, préparations pour desserts, produits céréaliers, jus de fruits longue conservation</i>
B3- 006	Boulangerie, pâtisserie <i>Pain, biscottes, biscuits, pâtisseries, viennoiserie</i>
B3- 007	Boissons <i>Boissons alcoolisées, champagne, vins, cidre, bière, vermouths, boissons alcoolisées distillées, Boissons non alcoolisées, eau (minérale, gazeuse...), jus de fruits et de légumes frais ou réfrigérés, sirops, pains de glace</i>
B3- 008	Produits frais laitiers, ovoproduits et dérivés <i>Lait liquide, lait gélifiés, emprésurés, lait UHT, lait en poudre, crème, beurre, margarine, pâte à tartiner, fromages frais, affinés entiers, portions, rapés, quenelles fraîches, Pâtes à dérouler, yaourts petits suisses et desserts lactés frais</i>

Sous famille : B4 Prestation de services de restauration

B4- 001	Service de traiteur <i>y compris plats cuisinés, plateaux repas</i>
B4- 002	Restauration collective sous contrat

Sous famille : B5 Services sanitaires

B5- 001	Matériel pour analyse sanitaire
B5- 002	Service de contrôle sanitaire

Famille C

ASSURANCE

Sous famille : C1 Assurance des personnes

Numéro	Libellé
C1- 001	Assurances automobiles <i>Responsabilité civile, dommages aux véhicules, garantie du conducteur</i>
C1- 002	Responsabilité civile, dommages aux véhicules, garantie du conducteur <i>Responsabilité, personnes, corps, facultés</i>
C1- 003	Autres assurances en responsabilité
C1- 004	Assurances dommages pour compte
C1- 005	Assurance santé-prévoyance pour les personnels Ville

Sous famille : C2 Assurance et gestion des biens

C2- 001	Services des agences immobilières <i>Services d'intermédiaire en achat, vente ou location de biens immobiliers, services d'expertise immobilière ou foncière</i>
C2- 002	Services d'administration d'immeuble <i>(y compris prestations d'état des lieux, d'affacturage, de relevé de compteurs)</i>
C2- 003	Services de promotion immobilière
C2- 004	Assurances dommages aux biens
C2- 005	Assurances construction <i>Dommages-ouvrage, tous risques chantiers, responsabilité constructeur</i>

Sous famille : C3 Finances

C3- 001	Crédit - bail
C3- 002	Service d'auxiliaire financier : gestion des titres restaurant
C3- 003	Services bancaires <i>Frais bancaires généraux, Frais cartes bancaires, Garantie bancaire pour l'export</i>
C3- 004	Services financiers d'aide au logement <i>Garanties financières liées à la gestion des risques locatifs, Prêts cautions locatives</i>
C3- 005	Prestation de collecte de fonds <i>Type crowfounding, financement participatif ou tout autre moyen</i>

Sous famille : C4 Juridique

C4- 001	Activité de conseil en assurance <i>Elaboration du cahier des charges, évaluation du patrimoine, gestion des contrats et des dossiers de sinistres</i>
C4- 002	Services de conseils juridiques
C4- 003	Services d'établissements d'actes authentiques et des auxiliaires de justice
C4- 004	Services de représentation juridique <i>Prestations indiquée à l'article L2512 8° d) et e) du code de la commande publique</i>
C4- 005	Gestion de recours contre un tiers

Famille D

COMMUNICATION

Sous famille : D1 Maintenance et fourniture de matériel

Numéro	Libellé
D1- 001	Matériel de façonnage (hors équipement de bureau) <i>Thermorelieur, massicot, emballeuse, plieuse, Machine à mettre sou pli, relieuse, Autres équipements de façonnage</i>
D1- 002	Parties, accessoires et consommables pour matériel de façonnage <i>Lame massicot, Film, colle, couvertures</i>
D1- 003	Maintenance matériel de façonnage <i>Affûtage des lames de massicot</i>

Sous famille : D2 Prestations de services de communication

D2- 001	Personnalisation de documents pré - imprimés
D2- 002	Prestation de traduction et d'interprétariat
D2- 003	Impression de billets d'entrée, de tickets
D2- 004	Conception et réalisation de plans
D2- 005	Photographie artistique
D2- 006	Conception, production, projection de films ou œuvres audiovisuelles <i>Mise en forme de programme & diffusion régie technique (postproduction), y compris conception bandes sons, vidéos promotionnelles, reportages, informatives, ateliers dans les conditions du direct ou non</i>
D2- 007	Photographie aérienne <i>Y compris par drone</i>
D2- 008	Photographie technique
D2- 009	Photographie publicitaire <i>Photos pour réalisation de publications, catalogues, banque d'images</i>
D2- 010	Exécution de travaux graphiques hors évènementiel
D2- 011	Conception de campagne de communication <i>Information du public quelques supports que ce soient</i>
D2- 012	Conception et travaux graphiques de communication hors évènementiel <i>Création de chartes graphiques et logos</i>
D2- 013	Rédaction de textes <i>Compte-rendu, argumentaire, rewriting, piges</i>
D2- 014	Pré - presse <i>Travaux de composition et de photogravure, flashage</i>
D2- 015	Travaux d'impression <i>Papier en-tête, Cartes de visite, cartons d'invitations, Affiches, flyers, dépliants, Brochures, catalogues, guides..., Documents administratifs, Liasses et carnets, Découpe, reliure, pliage</i>
D2- 016	Diffusion et boitage
D2- 017	Adhésion à des organismes professionnels ou réseaux spécialisés
D2- 018	Acquisition de données numériques par drone

Sous famille : D3 Publicité et objets publicitaires

D3- 001	Affichage et insertion publicitaire
---------	-------------------------------------

Famille D

COMMUNICATION

Sous famille : D3 Publicité et objet publicitaire

Numéro	Libellé
D3- 002	Conception et fourniture d'objets publicitaires <i>Stylos, porte-clés, etc. ... à l'effigie de la Ville de Saint - Avoird</i>
D3- 004	Conception et/ou mise en page d'insertions <i>Magazine</i>
D3- 005	Conception et fourniture d'objets protocolaires <i>Panier alimentaire, coffret boisson,</i>
D3- 006	Achat de coupes et médailles <i>Médailles du travail, trophées, coupes</i>

Sous famille : D4 Réglementaire

D4- 001	Publicité réglementaire soumise à monopole
D4- 002	Publicité réglementaire pour les marchés publics (non soumise à monopole)
D4- 003	Autres publicités réglementaires non soumises à monopole

Sous famille : D5 Signalétique

D5- 001	Signalétique de bâtiment intérieure et extérieure <i>Poteaux de guidage, plaques de portes, panneaux et pictogrammes directionnels, signalétique sécurité et santé sur les lieux de travail ou ERP, etc..., signalétique extérieur bâtiments (plaques, panneaux de rue, enseignes)</i>
D5- 002	Services relatifs à la signalétique <i>Maintenance des équipements et dispositifs de signalisation, installation des dispositifs de retenues : barrières, glissières, installation de panneaux, jalonnement, pose et dépose de bornes sur parcours</i>
D5- 003	Acquisition signalétique <i>Panneaux et grilles d'expositions, totems, présentoir, panneaux d'affichages, tableaux magnétiques, chevalets, pieds télescopiques</i>
D5- 004	Location de signalétique événementielle <i>Totems, présentoirs</i>
D5- 005	Conception, réalisation et installation de panneaux de communication <i>y compris impression sur bâches pour signalétique travaux</i>
D5- 006	Journaux lumineux d'affichage municipal (location-maintenance)

Famille E

CULTURE & ANIMATION

Sous famille : E1 Culture

Numéro	Libellé
E1- 001	Partitions de musique <i>Achat ou location</i>
E1- 002	Fourniture de matériels de dessin, peinture, modelage et sculpture <i>Pinceaux, brosses, gouaches, pastel, fusain, aquarelle, pigment, peinture acrylique, peinture à huile, toile, fixatif, palette, encre de chine, chevalet à dessin, mannequin, accessoires et fournitures pour la calligraphie, peinture à émail, pantone, vernis, nécessaire pour l'encadrement d'œuvre, papiers spéciaux du type papier népalais..., Cadres en bois, terre à modeler, pâte à sel, structures en acier, bois, papier mâché, pâte à papier, tour à poterie, colorants, accessoires divers pour la poterie, couteau, burin, plâtre pour moulage, mosaïque, céramique</i>
E1- 003	Accessoires de modélisme et maquettisme
E1- 004	Fournitures et accessoires liés à l'activité théâtrale <i>Costumes, cabines d'essayage</i>
E1- 005	Réalisation et installation de décors
E1- 006	Conservation et restauration d'œuvres en métal <i>Oeuvre en or, argent, en cuivre, en bronze, en plomb, en étain, en aciers et fer ancien. Métaux modernes en aluminium, en fonte, en zinc, en chrome, en aciers moderne</i>
E1- 007	Conservation-restauration d'objets issus du patrimoine scientifique et technique
E1- 008	Conservation et restauration des cadres <i>Cadres de peinture, de photographies, d'œuvre...</i>
E1- 009	Conservation et restauration de bois <i>Mobilier, objets en bois, boiserie...</i>
E1-010	Conservation et restauration de textile <i>Costumes et accessoires, tapisseries, tentures, rideaux, ornements liturgiques</i>
E1-011	Conservation et restauration de matériaux plastique et synthétique <i>Matériaux modernes, contemporains</i>
E1-012	Conservation et restauration d'œuvres des arts du feu <i>Céramique, vitrail, verre...</i>
E1-013	Service d'enseignement artistique
E1-014	Conception d'expositions
E1-015	Fabrication de cadres, prestation d'encadrement de toiles, de mise sous verre, etc
E1- 016	Services de spectacles musicaux, de danse, de théâtre, de représentation artistique et de cirque, de spectacle de sons et lumières <i>Fournis par des producteurs ou des artistes amateurs ou professionnels (comprend également les bals et discothèques)</i>
E1- 017	Traduction, surtitrage, sous-titrage de spectacles
E1- 018	Analyses archéologiques
E1-019	Interventions artistiques à destination des jeunes enfants
E1- 020	Conception et réalisation de costumes
E1- 021	Achat de places de spectacles
E1- 022	Constat d'état d'œuvres ou d'objets d'art

Famille E

CULTURE & ANIMATION

Sous famille : E1 Culture

Numéro	Libellé
E1- 023	Services d'animation, ateliers (Culture)
E1- 024	Achat de jeux vidéo
E1- 025	Achat/location d'expositions livrées clé en main
E1- 026	Acquisition d'œuvres d'art
E1- 027	Opération de bichonnage <i>Marionnettes, tableaux, sculpture...</i>
E1- 028	Instruments à vent <i>Achat et location d'instruments, accessoires et parties d'instruments</i>
E1- 029	Instruments à cuivre <i>Achat et location d'instruments, accessoires et parties d'instruments</i>
E1- 030	Instruments à cordes <i>Achat et location d'instruments, accessoires et parties d'instruments ...</i>
E1- 031	Percussion <i>Achat et location d'instruments, accessoires et parties d'instruments</i>
E1-032	Piano et clavecin <i>Achat et location d'instruments, accessoires et parties d'instruments</i>
E1-033	Orgue <i>Achat et location d'instruments, accessoires et parties d'instruments</i>
E1-034	Instruments de musique électronique <i>Achat et location d'instruments, accessoires et parties d'instruments</i>
E1-035	Petits mobiliers d'orchestre <i>Flight case pour instruments de musique, pupitres et lumières de pupitres, chaises, tabourets, bancs, support d'instrument et tapis, estrade de chef...</i>
E1-036	Conseil/aide pour la programmation de musiques actuelles pour les concerts <i>Conseil artistique en musique et en spectacle vivant, aide à la programmation de spectacles</i>
E1-037	Maintenance/entretien des instruments à vent
E1- 038	Maintenance/entretien des instruments à cuivre
E1- 039	Maintenance/entretien des instruments à cordes
E1- 040	Maintenance/entretien des percussions
E1-041	Maintenance/entretien des pianos et clavecins
E1- 042	Maintenance/entretien des orgues
E1- 043	Maintenance/entretien des instruments de musique électronique
Sous famille : E2 Education	
E2- 001	Jeux d'extérieurs <i>Toboggan, balançoire, manège, équipements pour terrain de jeux, pont de singe, tourniquet, cabanes, maisonnettes enfants pour crèche, bacs à sable, autres jeux extérieurs</i>

Famille E

CULTURE & ANIMATION

Sous famille : E2 Education

Numéro	Libellé
E2- 002	Jeux et jouets d'intérieur <i>Jeu de cartes, jeu de société, puzzle, poupées, Jouets, Jeux vidéo, peluches, corde à sauter, tricycle, trotteur, porteur, parcours de motricité pour crèche, parcours d'éveil pour crèche, perles et bijoux fantaisies, autres jouets, Articles de fêtes, Maquillage, déguisements, cotillons, etc.</i>
E2- 003	Matériel de détente <i>Parasol, mobilier d'extérieur</i>
E2- 004	Jeux et jouets d'intérieur d'occasion <i>Jeu de cartes, jeu de société, puzzle, poupées, Jouets, Jeux vidéo, peluches, corde à sauter, tricycle, trotteur, porteur, parcours de motricité pour crèche, parcours d'éveil pour crèche, perles et bijoux fantaisies, autres jouets, Articles de fêtes, Maquillage, déguisements, cotillons, etc.</i>
E2- 005	Services concernant les actions éducatives péri et postcolaires <i>Activités scientifiques, écologiques, sportives, classe découverte, ludothèque...</i>
E2- 006	Services de parcs de récréation, de parcs d'attraction
E2- 007	Services de centres de vacances, centres de loisirs avec ou sans hébergement, avec ou sans animation
E2- 008	Fourniture et maintenance des Skate Parc et aires de jeux
E2- 009	Matériel pédagogique <i>Loisirs créatifs</i>

Sous famille : E3 Sports

E3- 001	Quincaillerie et serrurerie spécifiques pour les équipements sportifs <i>Casiers vestiaires des établissements sportifs</i>
E3- 002	Gros équipements sportifs <i>Sports collectifs et sports de raquette : buts de football et accessoires, panier de basket-ball et accessoires, poteaux de sports et accessoires, athlétisme, gymnastique, sports de combats : agrès, haies, ring de boxe, tapis de gymnastique, matelas d'athlétisme, tapis d'escalade, tatamis, tremplin, matériel de musculation : banc de musculation, papillon, presse à musculation, rameur, tapis de course, vélo de musculation</i>
E3- 003	Matériel sports de glisse urbaine <i>Matériel de glisse urbaine : rollers, skate board, parties ou accessoires de roller: roues, attaches, modules pour la glisse urbaine, éléments de protection: casques, genouillères, coudières</i>
E3- 004	Matériel sports nautiques et sports d'eau
E3- 005	Petit matériel sportif <i>Articles divers pour l'athlétisme, poids, disques, javelots, Matériel d'escalade : prises d'escalade, éléments de protection spécifiques à l'escalade: baudrier, mousqueton, cordes..., chaussons d'escalade, Matériel de gymnastique : cerceau, massue, Matériels sports collectifs : ballons: de football, de basket, de rugby, volley-ball, matériel pour base ball, Matériels sports de raquette : filet de tennis, tables de ping-pong, parties ou accessoire de table de ping-pong, balles de tennis, balles de pingpong, volant de badminton, filet de badminton, raquettes : de tennis, de ping-pong, de badminton, cordage, Matériels d'archerie : arcs, flèches, cibles, éléments de protection pour l'archerie, Matériels sports de combats: gants, kimonos, ceinture de judo, karaté..., protections pour sports de combat: protège dent, casque, coquilles..., gants de boxe, Matériels de tir : sarbacane, Divers matériel : sifflet, chasuble, chaise d'arbitre, plots, chronomètre, compteurs temps, compteur score, médailles et coupes sportives</i>

Famille E

CULTURE & ANIMATION

Sous famille : E3 Sports

Numéro	Libellé
E3- 006	Acquisition de matériel et équipement en tribunes et sièges pour établissements sportifs
E3- 007	Activités d'escalades sur des structures artificielles et accrobranche
E3- 008	Activités eaux vives <i>Canoé, rafting</i>
E3- 009	Autres activités sportives
E3- 010	Achat et maintenance des tableaux d'affichage sportifs
E3- 011	Services d'évaluation, d'entregistrement ou de contrôle des prestations sportives
E3- 012	Services d'exploitation des installations sportives
E3- 013	Interventions sur installations ou parties d'installations sportives <i>Montage/démontage des grilles</i>
E3- 014	Maintenance des installations sportives
E3- 015	Achat de places d'évènements sportifs
E3- 016	Services d'animation, ateliers (Sports)

Famille F

PROPRETE - HYGIENE

Sous famille : F1 Déchets

Numéro	Libellé
F1- 001	Equipements pour traitement des déchets <i>Bennes pour déchets, bacs de rétention, bacs poubelle, bacs roulants, poubelles, conteneurs, compacteurs</i>
F1- 002	Prestations de collecte des déchets assimilés aux ordures ménagères
F1- 003	Prestations de collecte des déchets verts
F1- 004	Prestations de collecte du papier et des cartons
F1- 005	Déchets encombrants

Sous famille : F2 Acquisition et maintenance des appareils, machines d'entretien et de traitement

F2- 001	Machines et appareils pour le nettoyage et l'entretien des surfaces : acquisition et maintenance <i>Aspirateur, Nettoyeur haute pression, Nettoyeur basse pression, Mono brosse, Balayeuse, Cireuse, Autolaveuse, Pièces ou parties de machines</i>
F2- 002	Machines spécifiques d'entretien <i>Machines d'entretien des sols sportifs, etc.</i>
F2- 003	Maintenance des machines d'entretien spécifique
F2- 004	Nettoyage des équipements machines

Sous famille : F3 Nettoyage des bâtiments et espaces publics

F3- 001	Produits et articles d'entretien, matériel et accessoires <i>Bidons plastiques, bassines, cuvettes, seaux, raclettes (vitres, sols), bouche-évier, ventouses, Pulvérisateurs, pompes-doseuses, Achat de distributeur de savons (liquides et savons boules), dérouleurs et distributeurs de papier, porte-savon, corbeilles, paniers et sacs à linge, Étendage, épingles à linge, pelles, balayettes, manche télescopique chiffons divers en tissu, tissé, chamoisine, coton à lustrer, accroches balais, accroches torchons, serpillières, balayettes, plumeaux, gants de ménage, Balais (balais de soie, balais brosse, balais cocos, balais à frange, etc.), et accessoires, brosses vaisselles, éponges (végétal, inox, à récurer etc.), goupillons, laine acier, paillasons, tapis, brosse de nettoyage diverses, brosses cirage, brosses pour le linge, Chariot de ménage, chariot de lavage (option presse de lavage), bidon plastique, sacs poubelle, allumettes, matériel entretien piscine (époussettes de fond, etc.), produits sanitaires, désodorisants ménagers : aérosols, sticks, mèches, bougies, anti-tabac, diffuseurs d'ambiance, produits anti-insectes, etc. domestiques : antimites, anti-moustique, anti-blattes, anti-fourmis, raticides, Produits dépoussiérants, antistatiques, savons (liquides, solides, paillettes, savon de Marseille), produits de nettoyage : vitres, produits de nettoyage de surfaces extérieures : anti-mousse, Produits pour les sols : cires pour parquet, cristaux de soude, produits à briller et produits de protection de surface : cires, cirage, huile de lin, produits à récurer, dégraissants, produits nettoyants pour fours, produits gras : White spirit, essence de térébenthine, alcool à brûler, alcool, Produits détachants, blanchissants : acétone, tri chlore, eau écarlate, eau oxygénée, ammoniac, produits anti-chewing-gum, produits désinfectants : javel, bactéricides, produits débouche canalisation, produits décapants, détartrants : acides, produits spécifiques pour alu, inox, cuivre, argenterie, anticalcaire, cristaux de soude, produits détergents pour auto laveuses produits pour W. C. et fosses septiques : anticalcaire, blocs chasse d'eau, glycérine, agents tensioactifs, securisol, cires artificielles, shampooing pour tapis et moquettes, mousses sèches, poudres, Produits pour entretien du linge : lessive, amidon, produits de repassage, assouplissants, eau de linge, antimites, détachants avant-lavage teinture, produits pour vaisselle main et machine y compris lavage, rinçage, sels minéraux, produits absorbants (granulés, etc.), lingettes imbibées jetables, sèche-mains électriques</i>
---------	--

Famille F

PROPRETE - HYGIENE**Sous famille : F3 Nettoyage des bâtiments et espaces publics**

Numéro	Libellé
F3- 002	AMO pour conduite des marchés de nettoyage
F3- 003	Nettoyage courant des locaux
F3- 004	Nettoyage spécifique des vitres
F3- 005	Nettoyage du mobilier urbain et voies publiques <i>Nettoyage des fontaines, nettoyage des voies publiques, nettoyage des sanitaires</i>

Sous famille : F4 Nettoyage spécialisé

F4- 001	Nettoyage des véhicules
F4- 002	Ramonage
F4- 003	Nettoyage spécialisé extérieur <i>Nettoyage des façades, nettoyage spécialisé : graffitis, tags</i>

Sous famille : F5 Petit matériel

F5- 001	Petit matériel et consommables médicaux
---------	---

Sous famille : F6 Prestations de service sanitaire

F6- 001	Services sanitaires <i>Contrôle et analyses biologiques et autres analyses de laboratoire pour la santé humaine ou animale, à l'exclusion des analyses officielles réalisées dans le cadre des contrôles sanitaires vétérinaires relatifs à la protection de la santé humaine et animale Contrôle, essais et analyses biologiques et physico-chimiques de produits alimentaires et agroalimentaires, à l'exclusion des analyses officielles dans le cadre des contrôles sanitaires vétérinaires relatifs à la protection de la santé humaine et animale</i>
F6- 002	Analyses et essais d'équipements de mesure, de tests de santé <i>Prestations d'étalonnage répondant à des exigences réglementaires de métrologie, essais des matériels de test médicaux</i>

Famille G

DOCUMENTATION

Sous famille : G1 Conservation et restauration

Numéro	Libellé
G1- 001	Services de banque de données <i>Mise à disposition de données préexistantes (horaires, données scientifiques, données juridiques), organisées pour la consultation ou l'exploitation à travers un serveur informatique, services techniques nécessaires pour accéder aux banques de données et les consulter, constitution de fonds documentaires non informatisés, sur microfiches par exemple, commercialisation de droits à utiliser ou céder des informations mises en formes</i>
G1- 002	Services de catalogage, conservation, restauration et de recherche de livres et publications similaires, de disques, de vidéos et de supports multimédias <i>Services de catalogage, conservation, restauration et de recherche de livres et publications similaires, de disques, de vidéos, et de supports multimédias (comprenant également les services de prêt comme les bibliothèques, ludothèques, médiathèques)</i>
G1- 003	Services de gestion (acquisition, catalogage, conservation et recherche) d'archives publiques
G1- 004	Services d'exploitation et de restauration des archives publiques ou historique
G1- 005	Archivage et classement
G1- 006	Prestations de reliure <i>Reliure de livres, de registres d'Etat-civil</i>
G1- 007	Prestation de restauration de document papier
G1- 008	Reproduction de supports multimédias
G1- 009	Prestation de numérisation de documents papiers <i>Numérisation de documents patrimoniaux, registre d'Etat-civil...</i>
G1- 010	Prestation de numérisation de documents sonores, audiovisuels... <i>Numérisation de documents musicaux (disques, cassettes, etc...), non musicaux, de support multimédia...</i>

Sous famille : G2 Fournitures et acquisitions

G2-001	Livres scolaires et autres supports éducatifs <i>Livres scolaires, manuels et cahiers d'exercices et de travaux pratiques qui les complètent (enseignement primaire, secondaire, universitaire, en toutes matières), y compris avec matériel d'accompagnement tel que : CD-ROM; DVD; Vidéo; K7 audio, y compris jeux de lecture</i>
G2- 002	Livres non scolaires <i>Littérature (romans, nouvelles, poésie, théâtre, critiques, biographies), essais et ouvrages documentaires (livres scientifiques, techniques et médicaux, sciences humaines et sociales, économie...), livres pour la jeunesse, encyclopédie et dictionnaires, bandes dessinées, y compris livres sur supports tel que : CD-ROM; DVD; Vidéo; K7 audio, cartes géographiques</i>
G2- 003	Documents, représentations et reproductions papier <i>Fourniture de photos, illustration, gravures: reproductions d'œuvres d'art et d'estampes, planches d'enseignement, affiches, cartes postales, lettres et carnets notamment achat pour constitution des fonds de conservation</i>
G2- 004	Documents sonores, audiovisuels et multimédias

Famille G

DOCUMENTATION

Sous famille : G2 Fournitures et acquisitions

Numéro	Libellé
G2- 005	Abonnements journaux et revues divers et achat de numéros isolés <i>d'information générale, à diffusion internationale, nationale, régionale ou locale ou spécialisés</i>
G2-006	Machines spécifiques activité bibliothèque/archivage <i>Lecteurs reproducteurs de microfilms</i>
G2- 007	Fournitures bibliothéconomiques pour équipement des documents <i>Portes-fantômes (portes-fiches), équipement et entretien du livre, équipement et supports multimédia, fourniture de conditionnement des collections</i>
G2- 008	Fournitures d'archivage et de conservation <i>Fournitures spécifiques de conditionnement (boîtes d'archivage répondant aux normes de conservation), boîtes en polypropylène, fournitures de restauration et de conservation préventive (papier japon, papier de soie blanc, poudre d'amidon, ficelle de chanvre, fils en soie, solvant de nettoyage, pinceaux...)</i>
G2- 009	Achat de livres d'occasion
G2- 010	Livres numériques
G2- 011	Service d'offres numériques de ressources sonores et audio-visuelles
G2- 012	Service d'offres de presse en ligne <i>Journaux, revues divers, d'information générale, à diffusion internationale, nationale, régionale ou locales, ou spécialisés</i>
Sous famille : G3 Production	
G3- 001	Conception de livres
G3- 002	Conception et édition de publications
G3- 003	Production de documents sonores, audiovisuels et multimédias Vidéos de présentation des collections, aide à la visite, productions de pod casts...

Famille H

ENERGIE & FLUIDES

Sous famille : H1 Combustibles

Numéro	Libellé
H1- 001	Charbon, bois de chauffage
H1- 002	Chauffage urbain
H1- 003	Fioul
H1- 004	Pompage et transport de matière énergétique

Sous famille : H2 Electricité

H2-001	Electricité
H2- 002	Piles et batteries <i>Piles courantes : piles pour calculatrices, télécommandes, lampe de poches, horlogerie... piles industrielles: piles pour éclairage, signalisation, appareils de mesure et de contrôle..., Chargeurs de piles</i>
H2- 003	Accumulateur au plomb pour démarrage des moteurs, autres accumulateurs au plomb
H2- 004	Matériel de commande de distribution d'énergie <i>Armoires électriques</i>

Sous famille : H3 Fluides

H3- 001	Carburants <i>Essence, super, gazole, biocarburants</i>
H3- 002	Produits pétroliers raffinés gazeux
H3- 003	Eau potable (sauf achat bouteilles d'eau)
H3- 004	Eau non potable <i>Livré en vrac, GPL</i>

Sous famille : H4 Gaz

H4- 001	Gaz en bouteilles <i>Butane et propane conditionnés en bouteille</i>
H4- 002	Gaz spécifiques <i>Gaz industriels simples : oxygène, azote, gaz rares (argon, krypton, xénon, néon, hélium), hydrogène gazeux ou liquide Gaz industriels composés : anhydride carbonique sous forme gazeuse ou solide, gaz médicaux (protoxyde et peroxyde d'azote), Air liquide ou comprimé en bouteilles ou petites recharges de gaz</i>
H4- 003	Combustible gazeux distribué

Famille I

ENVIRONNEMENT DE BUREAU

Sous famille : I1 Fournitures scolaires et de bureau

Numéro	Libellé
I1- 001	Fournitures de bureau (écriture, papier, classement) <i>Stylo à bille, feutres y compris marqueurs, surligneurs, correcteur, effaceur, pots à crayon, taille crayon, colle liquide, en bâton, ou aérosol, ruban adhésif, punaises, épingles de fixation, trombones, attaches, élastiques, aimants, règles, équerres, rapporteurs, tampons, agrafeuse et agrafes, ciseaux, perforateurs, cutters et lames, baguettes plastiques et anneaux pour reliure, fournitures spécifiques pour le dessin industriel : compas..., notes repositionnables type post-it, cahiers divers, répertoires, agendas, cahiers de texte, livres d'or, blocs notes, papier d'impression-écriture, ni couché, ni enduit blanc ou de couleur: papiers pour l'impression, l'écriture, papier recyclé, papier millimétré, papier buvard, livres comptables et registres, carnets d'imprimés: carnet reçus, carnet de taxis, papier support : support pour carbone, stencil ou surfaces photosensibles, bobines, pochettes: Kraft, à soufflets, matelassées, courrier, étiquettes en tous genres, adhésives ou non, imprimées ou non, tubes ronds, couverture plastique cristal, incolore et couleur pour reliure, carton pour reliure, fiches bostols, papiers spéciaux divers : papier sulfite d'emballage, papiers et cartons feutres ou laineux, papiers et cartons filtres, papier à cigarette, Produits d'édition divers : calendriers, blocs éphémérides, décalcomanies, gommettes, sacs plastiques et pochettes papier (boutiques musées), chemises de présentation, de dossier, étuis de protection, classeurs, intercalaires, trieurs, parapheurs, sous-chemises, boîtes de classement, boîtes de rangement, dossiers suspendus, boîtes à fiches, range revues, corbeille à courriers, boîtes et caisses à archives, malles, cartables, NB : Pour le matériel d'archivage des Archives voir famille Documentation, NB : boîtes d'archives avec carton PH neutre (fourniture spécifique conservation) voir famille Documentation NB : pour les fournitures spéciales d'art graphique voir famille Activités culturelles et sportives, NB : pour les fournitures spéciales de conservation de documents voir famille Documentation</i>
I1- 002	Documents administratifs pré-imprimés <i>Etiquettes, timbres amendes, cartes de police, bulletins de paie, livrets de famille, bulletins demande de logement, autres formulaires administratifs</i>
I1- 003	Fournitures scolaires <i>Matériel d'écriture, cahiers, règles, papiers, protège-cahier, fournitures de classement : pochettes plastifiées, chemises de présentation</i>
I1- 004	<i>Enveloppes brutes ou pré imprimées</i>
Sous famille : I2 Matériel de bureau et d'accueil	
I2-001	Systèmes automatisés de classement <i>Classeurs rotatifs, Gerbeurs, Transstockeurs</i>
I2- 002	Maintenance et contrôle des systèmes automatisés de classement <i>Maintenance des classeurs rotatifs, gerbeurs et transtockeurs</i>
I2- 003	Distributeurs de boissons et fontaines à eau
I2- 004	Maintenance des distributeurs de boissons et fontaines à eau
I2- 005	Machines de traitement du courrier
I2-006	Maintenance des machines de traitement du courrier
I2- 007	Petites machines de bureau et consommables spécifiques <i>Pèse lettre, ouvre lettre électrique, calculatrice, machines à relier, machines à plastifier, machine à dicter, machine à affranchir, caisse enregistreuse, lecteurs de microfiches, détecteur de faux billets, massicot, broyeur spécifique pour titres sécurisés, perforatrice</i>

Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le 28/12/2023



ID : 057-215706060-20231219-KJ_281223_PT_3-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 19 décembre 2023

PT 3. ADOPTION DE LA NOMENCLATURE ACHAT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Famille I

ENVIRONNEMENT DE BUREAU

Sous famille : I2 Matériel de bureau et d'accueil

Numéro	Libellé
I2-008	Maintenance et entretien des petites machines de bureau <i>Réparation calculatrices, maintenance des machines à affranchir, maintenance des broyeurs spécifiques pour titres sécurisés et maintenance perforatrice</i>

Famille J

ENVIRONNEMENT

Sous famille J1 Animalerie

Numéro	Libellé
J1- 001	Transport des animaux
J1- 002	Matériel d'élevage, de capture d'animaux <i>Laisses, rênes, harnais, muselières</i>
J1- 003	Soins vétérinaires
J1- 004	Services annexes à la chasse, pêche, aquaculture, pisciculture
J1- 005	Analyses vétérinaires
J1- 006	Prestations de désinfection, dératisation, démoustification et dépiégeonnage <i>Y compris traitement de la mérule, lutte contre les termites</i>
J1- 007	Capture et effarouchement des animaux

Sous famille J2 Fourniture de végétaux

J2- 001	Fournitures végétales saisonnières et jeunes plants <i>Graines de plantes à massifs, jeunes plants de plantes à massifs, bulbes à fleurs</i>
J2- 002	Fournitures végétales durables en produits finis <i>Jeunes plants ligneux et forestiers : arbres, cépées, arbustes, conifères, fruitiers, sarmenteuses, sousarbrisseaux et plantes vivaces</i>
J2- 003	Fournitures végétales décoratives non destinées à la plantation <i>Fleurs coupées, bouquets, compositions florales, plantes vertes, sapins de Noël</i>
J2- 004	Végétaux de collection <i>Plantes rares et végétaux spécifiques du jardin botanique dont les rosiers et variétés fruitières patrimoniales</i>
J2- 005	Fourniture de gazon espaces verts et sports <i>Gazon de plaquage et graines de gazon</i>

Sous famille J3 Fourniture horticoles

J3- 001	Produits azotés engrais <i>Fongicides et produits phytosanitaires divers, engrais d'origine animale ou végétale (fumiers, lisiers), engrais composés et complexes</i>
J3-002	Produits agrochimiques <i>Insecticides, herbicides, inhibiteurs de germination, désinfectants, fongicides et produits phytosanitaires divers</i>
J3- 003	Produits naturels <i>Terre, terreaux, matière minérale et végétale en décomposition, mousses et lichens pour décoration, NB : pour sciure et copeaux de bois : voir famille Bâtiment dans produits du travail du bois</i>
J3- 004	Fournitures diverses d'espaces verts <i>Tuteurs, liens, colliers, cordages, toiles et agrafes pour paillage, gaines de dissuasion, bidim et polyane, claie et treillis, étiquettes, pièges, poteries et articles en céramique, godets en plastique, cloches, petites serres, couvre-sol : écorce de pin, protection climatique</i>

Sous famille J4 Matériel espaces verts

J4- 001	Outillage à main spécifique espaces verts <i>Type sécateur, greffoir, transplantoir, brouette, pulvérisateur, épandeur d'engrais</i>
J4- 002	Matériel d'arrosage, d'irrigation et de serre <i>y compris batteries spécifiques pour système d'arrosage</i>

Famille J

ENVIRONNEMENT

Sous famille J4 Matériel espaces verts

Numéro	Libellé
J4- 003	Machines d'entretien des espaces verts Matériel de labour, autres matériels de préparation du sol, matériel de semis et de plantation, Stérilisateurs pour terreaux, distributeur d'engrais, autres matériels de culture, tondeuses à gazon, débroussailleuse, matériel d'élagage, faucheuses, autres appareils de fenaison, ramasseuses-presses, matériels de récolte des grains, fruits et légumes, matériels pour la protection des cultures, matériels agricoles pour le traitement du grain, motoculteurs, autres matériels agricoles
J4- 005	Achat et location de véhicules agricoles <i>Tracteurs agricoles légers, tracteurs agricoles moyens, tracteurs agricoles lourds, tracteurs agricoles d'occasion, remorques agricoles, tondeuses auto portées</i>
J4- 006	Maintenance des véhicules agricoles et machines d'entretien des espaces verts
J4- 007	Pièces détachées de machines et véhicules agricoles <i>Pièces et parties de matériel agricole</i>
J4- 008	Maintenance et contrôle des disconnecteurs <i>Dispositifs anti-retour</i>

Sous famille J5 Prestations et services d'espaces verts

J5- 001	Services annexes aux cultures productives <i>Préparation des terres, protection et traitement des cultures, taille, récolte et conditionnement des produits, exploitation des systèmes d'irrigation, ensilage</i>
J5- 002	Maintenance des espaces verts, parcs, jardins, plantations ornementales
J5- 003	Services de décoration florale d'intérieur
J5- 004	Services annexes à la sylviculture et au travail du bois <i>Service des pépinières forestières, entretien et gestion des forêts, évaluation et débardage du bois, service d'imprégnation du bois</i>
J5- 005	Prestations de tonte
J5- 006	Prestations d'élagage

Sous famille J6 Fourniture de végétaux artificiels

J6- 001	Plantes et arbres artificiels <i>Sapins de Noël artificiels en bois durable</i>
---------	--

Famille K

ETUDES, CONSEIL et EXPERTISES

Sous famille K1 Conseils

Numéro	Libellé
K1- 001	Accompagnement au pilotage du dispositif de protection sociale complémentaire
K1- 002	Assistance rédactionnelle
K1- 003	Conseil en immobilier
K1- 004	Conseil et études de sécurité hors chantiers, prévention des risques naturels et technologiques
K1- 005	Conseil et contrôle en sécurité des ERP N incendie...
K1- 006	Missions d'architecture conseil
K1- 007	Animation d'événements (forum...) et de réunions <i>Conseil et animation</i>
K1- 008	Conseil en communication
K1- 009	Conseil et analyse média <i>Conseil pour l'achat d'espace publicitaire, évaluation de campagne pluri-média</i>
K1- 010	Intermédiation financière et activité de conseil <i>Expertise financière, Ingénierie financière, Planification financière, Services de courtage en crédit et prêts</i>
K1- 011	Assistance en comptabilité, fiscalité, expertise comptable
K1- 012	Prestations de commissaire-priseur
K1- 013	Organisation des services : démarche qualité, audit, conseil, contrôle de gestion

Sous famille K2 Environnement

K2- 001	Etudes, conseils, assistance dans le domaine de l'énergie, de l'air et du climat
K2-002	Etudes, conseils, assistance dans le domaine de l'énergie, de l'air et du climat
K2- 003	Instruments de mesure de l'environnement (air, eau, bruit) <i>Sonomètres, thermomètres</i>
K2- 004	Contrôles et analyses de l'environnement : sol, eau, air et autres fluides
K2- 005	Études espaces verts <i>Etudes et conseil en sciences de la terre préalables à tout projet minier faisant appel à la géophysique, la géologie, études à caractère paysager pour création d'espaces verts</i>
K2- 006	Contrôle et maintenance des instruments de mesure de l'environnement
K2- 007	Etudes et missions relatives au développement durable et à la transition écologique

Sous famille K3 Expertises

K3- 001	Etudes nécessaires à la réalisation d'installations d'éclairage public <i>Etudes topographiques, spatialisation des réseaux d'éclairage public, orthophotographie nocturne, numérisation de bâtiments, ouvrages d'art ou autres structures 3D</i>
K3- 002	Conseil et expertise en dimensionnement génie civil
K3- 003	Missions d'expert sur espaces publics
K3- 004	Contrôle, analyses et essais des biens sportifs <i>Tous essais et analyses en vue d'assurer la sécurité des usagers d'équipements sportif</i>
K3 - 005	Expertises automobiles
K3- 006	Expertises relatives aux conditions de travail

Sous famille K4 Population

K4- 001	Conseil et études en sécurité hors chantiers <i>AMO vidéoprotection</i>
K4- 002	Etudes ergonomiques
K4- 003	Etudes et contrôle en hygiène et sécurité du travail

Famille K

ETUDES, CONSEIL et EXPERTISES

Sous famille K4 Population

Numéro	Libellé
K4- 004	Enquêtes et sondages hors communication <i>Y compris mise à disposition de registres d'enquête numérique ou papier</i>
K4- 005	Etudes et missions relatives au développement territorial
K4- 006	Etudes et missions relatives à l'habitat
K4- 007	Services d'audit et de conseil relatifs à la politique culturelle et sportive de la Ville
K4- 008	Contrôle, analyses et essais en vue d'assurer la sécurité des usagers de jeux et jouets
K4- 009	Etudes, sondages et enquêtes de communication <i>Evaluation des supports, actions, opérations de com., pré-tests ou post-tests, qualitatifs ou quantitatifs, études de lectorat, évaluation retombées presse, campagnes de concertation habitants, de professionnels internes ou externes, études de notoriété ou d'image, entretien directs, phoning, internet, questionnaires auto-administrés</i>

Sous famille K5 Urbanisme

K5- 001	Mesures et relevés
K5- 002	Etude et missions relatives aux réseaux souterrains <i>Géoréférencement, marquage et piquetage de réseaux souterrains...</i>
K5- 003	Expertises en termes de circulation, stationnement, propreté <i>Etudes préalables aux décisions de travaux : stationnement, circulation, propreté</i>
K5- 004	Etudes et missions relatives à l'observation et l'évaluation, en lien avec l'aménagement urbain de la ville
K5- 005	Etudes, diagnostics, recherches et actions de sensibilisation sur le patrimoine urbain

Sous famille K6 Etude et expertise maintenance bâtiment

K6- 001	Essais et analyses en vue de la délivrance d'une attestation de conformité de produits, matériels ou matériaux (contrôle réglementaire)
K6- 002	Contrôle et vérification des matériels et équipements de sécurité <i>Portes coupe-feu, extincteurs</i>

Famille L

EVENEMENTIEL

Sous famille L1 Image / son / lumière

Numéro	Libellé
L1- 001	Matériel photo et optique <i>Appareils photos, objectifs, appareils de prise de vue spéciale, équipements photographiques de complément, loupes, parties et accessoires de matériel photographique divers</i>
L1- 002	Matériel de sonorisation divers <i>Autoradios, Chaînes Hi-fi, platines disques, lecteurs CD, magnétophones, casques, micros, écouteurs, enceintes, consoles, Accessoires et parties de matériel comme câbles d'alimentation, ampoules</i>
L1- 003	Matériel d'éclairage scénique <i>Projecteurs, gélatine, rails, structure métallique, filtre</i>
L1- 004	Achat de matériel audiovisuel <i>Moniteur, Vidéoprojecteur, écran de projection, caméra, lecteur, câblerie, accessoires et consommables, matériels vidéo divers, Appareil de reproduction audiovisuelle, projecteurs de diapositives</i>
L1- 005	Location de matériels audiovisuels professionnels <i>Source, moniteur, vidéoprojecteur, écran de projection, caméra, matériels vidéos divers...</i>
L1- 006	Conception de bandes sonores dans le cadre de festivités
L1- 007	Prestation de rigger dans le cadre de festivités
L1- 008	Prestation de programmation vidéo en multi-diffusion pour des festivités <i>Prestation de watchout dans le cadre de festivités</i>
L1- 009	Développement photo/tirages labo
L1- 010	Maintenance photo, optique
L1- 011	Prestations de sonorisation et d'éclairage <i>Prestation de pupitreur lumière, régisseur lumière...</i>
L1- 012	Maintenance vidéo, cinématographique, audiovisuel
L1- 013	Maintenance matériel de sonorisation
L1- 014	Maintenance matériel d'éclairage scénique
L1- 015	Location de matériel scénique
L1- 016	Captation de spectacle vivant <i>Concert, pièce de théâtre, ballet / avec ou sans montage...</i>
L1- 017	Achat ou location de bâtiments préfabriqués à usage temporaire <i>Bungalows, classes préfabriquées, baraques de chantier</i>
L1- 018	Location de structures type layer y compris moyens d'acheminement en hauteur <i>Treuil électrique scénique...</i>
L1- 019	Location de mobilier de réception et accessoires événementiel <i>Location de mobiliers de réception, nappage, molleton, chemin de table</i>
L1- 020	Entretien maintenance des préfabriqués
L1- 021	Achats de structures temporaires événementielles <i>Gradins, podiums, chapiteaux, guichets préfabriqués, guérite de sécurité</i>
L1- 022	Location de structures temporaires événementielles <i>Gradins, podiums, chapiteaux, guichets préfabriqués, guérite de sécurité</i>
L1- 023	Achat de mobiliers temporaires événementiels <i>Tables et chaises, mobilier d'élection, mobilier extérieur</i>

Famille L

EVENEMENTIEL

Sous famille L1 Image / son / lumière

Numéro	Libellé
L1- 024	Location de mobiliers temporaires évènementiels <i>Tables et chaises, mobilier d'élection, mobilier extérieur</i>
L1- 025	Revêtements de sols temporaires évènementiels <i>Pelouses synthétiques, moquettes temporaires, tapis rouges</i>
L1- 026	Installation et maintenance des équipements temporaires évènementiels
Sous famille L2 Organisation d'évènements	
L2- 001	Captation et diffusion d'images <i>Transmission TV et rediffusion des conseils municipaux, captation avec ou sans diffusion de conférences, de présentations (teaser d'expositions, présentation d'activités...</i>
L2 -002	Services de spectacles pyrotechniques
L2- 003	Conception et réalisation de stands

Famille M

MAINTENANCE BATIMENTS ET ESPACES PUBLICS**Sous famille M1 Acquisition et maintenance d'appareillage et outillage**

Numéro	Libellé
M1- 001	Matériel électrique <i>Moteurs et génératrice à courant continu, moteur universel, génératrice et alternateur de toutes puissances, groupe électrogène à moteur diesel et à explosion, transformateur diélectrique liquide, sans diélectrique de faible puissance, de forte puissance, réactance électrique, partie de moteur à génératrice électrique, partie de transformateur et réactance, matériel de distribution et de commande électrique pour haute tension, armoire de commande électrique pour basse et haute tension, partie de matériel de distribution et de commande électrique, isolateur et pièces isolantes en céramique, petit matériel électrique, disjoncteurs, prises électriques, coffrets</i>
M1- 002	Outillage à main <i>Outillage à main divers, outils manches en bois, boîte à outils, porte-pièces, accessoires et consommables</i>
M1- 003	Machines outils statiques <i>Presses et machines à forger, matériel pour le soudage et le brasage, parties de matériel pour le soudage, machines outils opérant par procédés spéciaux, centres d'usinage, machines-outils à fonction multiple, tours travaillant par enlèvement de métal, perceuses, aléseuses, fraiseuses, machines à fileter, tarauder travaillant par enlèvement de métal, machines-outils de finition de surface métallique, machines-outils à commande numérique et manuelle travaillant par formage, machine d'étirage et de travail du fil, parties de machines-outils à métaux, à bois et autres matériaux, autres machines à usage spécifique</i>
M1- 004	Machines outils électroportatives <i>Accessoires et consommables</i>
M1- 005	Echelles, escabeaux et équipement d'ateliers <i>Echafaudage, échelle, marche pied, escabeau, équipements d'ateliers, établis, rack</i>
M1- 006	Instruments de mesure des masses et des longueurs
M1- 007	Instruments de mesure des grandeurs électriques
M1- 008	Appareils de mesure et de contrôle de débit des fluides
M1- 009	Horloges et mécanismes
M1- 010	Instruments de mesure magnétique
M1- 011	Maintenance de gros équipements de chauffage à gaz <i>Chaufferie, aérotherme, radiants...</i>
M1- 012	Acquisition, contrôle et maintenance d'instruments de mesure d'éclairage public <i>Instruments de mesure des grandeurs photométriques et autres instruments de mesure d'éclairage</i>
M1- 013	Fourniture de pièces plastiques sur mesure en plaques ou thermoformées <i>Découpe, façonnage de plastique en plaques (polycarbonate) ou thermoformé</i>
M1- 014	Maintenance des machines outils statiques et électroportatives
M1- 015	Maintenance des petites machines et petits équipements de chauffage, sanitaires et plomberie <i>Chaudières individuelles gaz, radiateurs, inserts, chauffe-eau gaz...</i>
M1-016	Maintenance des machines et équipements électriques...
M1-017	Maintenance des équipement mécaniques (moteurs, circulateurs, mitigeurs)
M1- 018	Maintenance des instruments de mesure des masses et des longueurs
M1- 019	Maintenance des instruments de mesure des grandeurs électriques

Famille M

MAINTENANCE BATIMENTS ET ESPACES PUBLICS**Sous famille M1 Acquisition et maintenance d'appareillage et outillage**

Numéro	Libellé
M1- 020	Maintenance des appareils de mesure et de contrôle de débit des fluides
M1- 021	Maintenance des appareils de mesure et de contrôle de débit des fluides
M1- 022	Instruments de mesure géophysique, angulaire, topographique, nivellement
M1- 023	Matériel spécifique dédié à la maintenance de l'éclairage public <i>Coffret de raccordement</i>

Sous famille M2 Acquisition et traitement de matériaux et fournitures

M2- 001	Matériaux de construction bâtiments <i>Ciments, chaux, mortiers et produits béton, ciment gris, chaux, ciments spéciaux, mortiers, adjuvant béton et mortier, Parpaings et blocs, Béton cellulaire, accessoires, Linteaux et pré linteaux , Appuis de fenêtre, Autres produits béton, tuyaux en béton, béton sec, Briques terre cuite, tuiles et carrelages, Plâtre, matériaux d' isolation, Plâtre en poudre, Carreaux plâtre, Brique plâtrière, Plaques de plâtre, placoplâtre, Plafonds, sous toitures, cloison sèche, laine de verre, Enduits, colles et mastic, colle à PVC, colle à bois, mastic, silicone, joints d'encadrement</i>
M2- 002	Autres produits de la métallurgie et métaux non ferreux <i>Grenaille et poudre de fer, demi-produits forgés en acier allié et non allié, barres forgées non allié, poudre et paillettes d'aluminium, fils en aluminium, tôles et bandes en aluminium, feuilles et bandes minces en aluminium, plomb, zinc, étain, poudre et paillettes de zinc, fils, feuilles et laminés en zinc, fils d'étain, tôles, feuilles, bandes et poudre d'étain, mattes et cuivre de ciment, cuivre non affiné, non allié, cuivre affiné et alliages, poudre et paillettes de cuivre, fils de cuivre, laminés en cuivre, feuilles en cuivre, autres métaux non ferreux, pièces de fonderie en fonte malléable, en fonte à graphite sphéroïdal, en fonte grise ordinaire, en acier, en autres métaux non ferreux, ossature métallique</i>
M2- 003	Articles de plomberie, sanitaires <i>Articles sanitaires en céramique: éviers, lavabo, cuvette et réservoir de WC, baignoires, mitigeur, abattant, robinetterie, sanibroyeurs, pied de vasque, siphon, douchette, colliers: pvc, atlas, ... raccords pour sanitaires coude baignoires et éviers métalliques tuyau flexible pour douche ou raccordement accessoires de tuyauterie articles sanitaires en matière plastique accessoires de tuyauterie en fonte accessoires de tuyauterie en acier compteur d'eau chasse d'eau, receveur de douche, cabine de douche, urinoirs... accessoires sanitaires: porte-savon, porte-serviette Tubes, barres et raccords cumulus</i>
M2- 004	Quincaillerie <i>Quincaillerie d'ameublement, fixations, quincaillerie de bâtiment, chevilles, pointes, boulonnerie, visserie et ressort, clous, rivets et rondelles, chaîne et chaînette, boîte à lettre, plaque adresse, béquillage et poignée, crémones et ferrures</i>
M2- 005	Serrurerie <i>Serrure, cylindre, verrous, cadenas, clés, Tubes, barres et raccords, pièces détachées, ébauches de clés</i>
M2- 006	Revêtement pour la construction (toutes les surfaces) <i>Dalles de plancher, parquets, moquette, revêtement plastique, tapis en caoutchouc, linoléum, revêtement muraux en papier : papier peint, revêtement muraux en textile, bâches plastiques...</i>
M2- 007	Peinture et accessoires de peinture <i>Peinture, vernis, préparations et adjuvants divers</i>

Famille M

MAINTENANCE BATIMENTS ET ESPACES PUBLICS**Sous famille M2 Acquisition et traitement de matériaux et fournitures**

Numéro	Libellé
M2- 008	Verrerie, miroiterie
M2- 009	Eclairage intérieur <i>Phare et projecteur scellés, lampe tungstène-halogène, lampe à incandescence d'éclairage général et autres, lampes et tubes à décharge, appareils électriques d'éclairage autonome, appareils d'éclairage non électrique, lustres, plafonniers et appliques, électroaimant et aimant permanent, verrerie d'éclairage en verre et plastique, ampoules et tubes en verre, parties de lampes, parties d'appareils d'éclairage, NB : Eclairage scénique voir famille Événementiel, Image et son</i>
M2- 010	Produits du travail du bois <i>Sciure, aggloméré, tasseaux, contreplaqué, planches, poutres en bois, lambris, moulures, baguettes, plaque, feuille et dalle de liège</i>
M2- 011	Bois <i>Bois massif, bois de placage</i>
M2- 012	Menuiserie de bâtiment <i>Menuiserie en bois, aluminium, PVC</i>
M2- 013	Plexiglas <i>Achat de plexiglas (fourniture, découpe, façonnage,...)</i>
M2- 014	Traitement des métaux <i>Travaux d'estampage, travaux de frittage, revêtement métallique des métaux, revêtement non métallique des métaux, autres traitement de surface des métaux, travaux d'orfèvrerie, reproduction de clés, affûtage de lames</i>
M2- 015	Matériaux pour revêtement extérieur <i>Enrobés pour revêtement routier, bitume et asphalte naturels, bitumes fluxés, émulsions de bitumes granulats, éléments pour voirie (bordures de trottoirs, caniveaux) traverses en béton Sable, gravillons, agrégats, Dalles manufacturées, pavés manufacturés Pierre naturelle sel et sable de déneigement</i>
M2- 016	Pavoisement <i>Drapeaux et fanions</i>
M2- 017	Peinture de marquage au sol
Sous famille M3 Acquisition, installation et maintenance d'équipements techniques	
M3- 001	Acquisition et maintenance chauffage et climatisation (gros équipements) <i>Réservoir et citerne métallique, radiateur pour le chauffage central, chaudière pour le chauffage central, parties de chaudière ou de radiateur pour le chauffage central, chauffage d'appoint= électrique, au fioul..., pièces ou partie de chauffage d'appoint, climatiseur, thermostat, compteur de chaleur, compteur de gaz, Tubes, barres et raccords</i>
M3- 002	Équipement électrique <i>Compteurs électriques, fils pour bobinage, câbles coaxiaux, fils et câbles électriques pour basse et haute tension, conducteurs et câbles optiques, accumulateur au plomb pour démarrage des moteurs, autres accumulateurs au plomb, accumulateurs alcalin, parties d'accumulateurs électriques, appareillage électrique spécialisé, parties d'appareils électriques et appareils électriques spécialisés, conducteurs d'électricité</i>
M3- 003	Maintenance des ascenseurs et engins de levage <i>Ascenseurs, monte-charge, escaliers roulant, lève handicapés, travellators</i>

Famille M

MAINTENANCE BATIMENTS ET ESPACES PUBLICS**Sous famille M3 Acquisition, installation et maintenance d'équipements techniques**

Numéro	Libellé
M3- 004	Traitement de l'air, filtration, ventilation <i>Filtres à air, ventilateurs, pièce ou partie de système de filtration et de ventilation</i>
M3- 005	Matériel de pilotage des installations électriques
M3- 006	Location de groupes électrogènes et cuves
M3- 007	Maintenance et contrôle des ascenseurs et engins de levage (attachés à un bâtiment)
M3- 008	Maintenance multitechnique des bâtiments
M3- 009	Acquisition et maintenance des équipements photovoltaïques
M3- 010	Maintenance des équipements de production ou de distribution de froid <i>y compris équipements mixtes, pompes à chaleur,...</i>
M3- 011	Entretien, contrôle et maintenance de l'éclairage public de grande hauteur <i>Entretien mécanique et électrique des couronnes mobiles et des mâts basculants</i>
M3- 012	Installations et équipements de protection contre l'incendie
M3- 013	Maintenance d'installations et d'équipements de protection contre l'incendie
M3- 014	Matériel pour la maintenance et la protection des installations sportives <i>Bâche de protection de pelouse, générateur de chauffage, ventilateur, peinture de traçage des terrains</i>
M3- 015	Maintenance des terrains de sport et petites réparations

Sous famille M4 Acquisition location et maintenance des espaces et matériels publics

M4- 001	Aménagement extérieur <i>Piliers, murets, balustres, Grillage/barbelé, accessoires pour clôture, Portail automatique ou non, clôture, piquets pour clôture, Parements extérieur</i>
M4- 002	Equipement et mobilier urbain <i>Bornes incendie, plaques et poteaux de clôture en béton, bornes fontaine, corbeilles et propreté, bornes, potelets, grilles et corsets d'arbres, canisettes, jardinières de trottoir, Arceaux ; pièces détachées</i>
M4- 003	Acquisition de sanitaires non autonomes
M4- 004	Location, entretien et maintenance de sanitaires non autonomes
M4- 005	Maintenance du mobilier urbain
M4- 006	Maintenance des sanitaires publics
M4- 007	Acquisition de sanitaires autonomes
M4- 008	Location, entretien et maintenance de sanitaires autonomes
M4- 009	Maintenance et contrôle des aires de jeux et aires sportives <i>Jeux d'extérieurs, agrès de fitness et de street work out ; sols des aires de jeux et sportives</i>

Sous famille M5 Acquisition, maintenance et pièces détachées pour l'éclairage

M5- 001	Fourniture de matériels pour la mise en lumière dynamique <i>Barre RGWB, splitters, convertisseurs, interfaces de restitution, light system management, ...</i>
M5- 002	Acquisition de matériel dans le cadre de dépannages en urgence
M5- 003	Maintenance du matériel de vidéo projection d'images géantes d'extérieur type mapping
M5- 004	Pièces détachées tous types de luminaires <i>Appareillage électronique, appareillage ferro-magnétique, module led, miroir ou réflecteur)</i>

Famille M

MAINTENANCE BATIMENTS ET ESPACES PUBLICS**Sous famille M5 Acquisition, maintenance et pièces détachées pour l'éclairage**

Numéro	Libellé
M5- 005	Eclairage de balisage <i>Luminaire de sol, guidage, cheminement</i>
M5- 006	Acquisition de matériel de détection de mouvement
M5- 007	Fourniture de composants électriques, électroniques, optoélectroniques <i>Composants électroniques passifs, semi-conducteurs</i>
M5- 008	Petites fournitures d'éclairage <i>Lampes, accessoires de fonctionnement, produits nettoyage luminaires, tubes luminescents)</i>
M5- 009	Matériel de mise en lumière et d'illumination <i>Projecteurs de stades, d'illumination, quadrichromie, à focale variable, à pilotage par DMX, réglettes à led monochrome, réglettes à led quadrichromie</i>
M5- 010	Petites fournitures pour mise en lumière et d'illumination <i>Accessoires de fonctionnement, Accessoires de fixation, lampes</i>
M5- 011	Supports d'éclairage public <i>Poteaux ; consoles ; mâts en acier, en aluminium, en fonte d'aluminium, en fonte, en bois, en lamellés collés, basculants, en béton...</i>
M5- 012	Luminaires d'éclairage public <i>Lanterne décorative, lanternes de voirie</i>
M5- 013	Matériel spécifique pour le pilotage de l'éclairage public <i>Matériels de contrôle d'éclairage (intensité, temps d'éclairage,...) : contrôleur de segments, nœud, pilotage programmé</i>
M5- 014	Achat de guirlandes et motifs lumineux <i>Pose et dépose de guirlandes, de motifs lumineux</i>
M5- 015	Location de guirlandes et motifs lumineux
M5- 016	Maintenance de l'éclairage public
M5- 017	Contrôle divers en matière d'éclairage publique <i>Contrôle technique, contrôle d'éclairage, contrôle et essais divers</i>
M5- 018	Etude spécifique en matière d'éclairage
Sous famille M6 Funéraire	
M6- 001	Ornements extérieurs pour cimetières <i>Repères de tombes, plaques de marbre, cache pot, statuettes, vase, autres articles d'ornement extérieur</i>
M6- 002	Matériel funéraire
M6- 003	Services d'entretien des cimetières
M6- 004	Travaux de reprise des concessions
Sous famille M7 Signalisation et balisage	
M7- 001	Location de signalisation routière temporaire et de barriérage
M7- 002	Signalisation routière permanente <i>Panneaux directionnels, panneaux de police, panneaux d'information et accessoires, relais infos, totems, jalonnement</i>
M7- 003	Signalisation routière temporaire <i>Panneaux directionnels, panneaux de police, panneaux d'information et accessoires</i>

Famille M

MAINTENANCE BATIMENTS ET ESPACES PUBLICS**Sous famille M7 Signalisation et balisage**

Numéro	Libellé
M7- 004	Mise en accessibilité des espaces extérieurs et intérieurs <i>Equipements pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap : repérage, orientation, guidage et sécurité, boucle à induction magnétique, autres équipements</i>

Sous famille M8 Travaux de maintenance

M8- 001	Travaux de maintenance <i>Maintenance du patrimoine : maçonnerie, plâtrerie, peinture, revêtements sols et murs, menuiserie, plomberie, vitrerie, miroiterie, carrelages, courants forts et courants faibles, occultation, métallerie serrurerie, parquets,</i>
M8- 002	Travaux acrobatiques <i>Expertise, conseil, étude et dimensionnement en sécurité pour la création des installations de lignes de vie et points d'ancrage pour accéder aux installations d'éclairage public et d'illumination ; entretien de terrains et ouvrages de soutènement, du réseau d'éclairage public et d'illuminations, sur le patrimoine bâti ; l'élagage des arbres</i>
M8- 003	Maintenance des installations d'éclairage public et illumination sur les grilles, portails, rampes <i>Tous types de maintenance, y compris de serrurerie</i>

Famille N

MOBILIER

Sous famille N1 Mobilier de bureau et bibliothèque

Numéro	Libellé
N1- 001	Mobilier de bureau standard neuf <i>Meubles, tables et meubles de rangement, meubles de tri courrier, bureau y compris bureau informatique et stations informatiques, armoires, bibliothèque, tables universelles, tables pliantes, tables de réunion, retour de bureau, desserte, étagère, bahut, rayonnage, cloisons mobiles, meubles à clapets, meubles pour dossiers suspendus, modules de classement, caisson, coffret caisse, fond de caisse table à dessin, vestiaires, Sièges, sièges de bureau, fauteuil de bureau, siège de réunion et d'accueil: chauffeuse, siège poutre, sièges collectivités: chaise pliante, chaise coque sièges professionnels et d'atelier : bancs, tabourets, sièges à roulettes, banquette</i>
N1- 002	Matériel et mobilier spécifique -adaptation de poste
N1- 003	Mobilier de bureau standard d'occasion
N1- 004	Mobilier spécifique de bibliothèque : rayonnages, salles de lecture, chariots à livres...
N1- 005	Mobilier et équipements spécifiques adaptés à l'handicap pour l'exercice d'une activité professionnelle
N1- 006	Accessoires d'ameublement et articles d'ameublement <i>Lampes de bureau, lampadaire de bureau, porte-manteaux, patère, porte parapluies, corbeilles à papier, pendules, stores intérieurs (bois, tissu, métal, plastique), sous-mains, cendriers muraux ou sur pieds, chevalets de bureau, tableau de planning, cadre, tapis pour bureau</i>
N1- 007	Acquisition de coffre – forts et armoires sécurisées
Sous famille N2 Mobilier scolaire	
N2- 001	Acquisition de mobilier de restauration <i>Meubles, tables et chaises pour salles à manger, réfectoires, restaurants scolaires, cloisons mobiles, etc..., chariots de service et de desserte, chariots inox</i>
N2- 002	Location de mobilier de restauration
N2- 003	Mobilier scolaire <i>Meubles de rangement, tableau, bureau y compris informatique, chaises, sièges, fauteuils, desserte, plan de travail, bancs</i>
N2- 004	Mobilier pour crèches <i>Meubles de rangement enfants, tableau pour crèche, bancs, couchettes, lits bébé, cloisonnettes, matelas, matelas à langer, fauteuil en mousse, fauteuil d'allaitement, piscine à balles</i>
Sous famille N3 Prestations de maintenance	
N3- 001	Réparation et rénovation du mobilier
N3- 002	Confection et réparation de textiles d'ameublement
N3- 003	Maintenance des équipements et matériels sécurisés <i>Maintenance des coffres-forts, maintenance des armoires fortes</i>

Famille O

RESSOURCES HUMAINES

Sous famille O1 Formation	
Numéro	Libellé
O1- 001	Formations égalité, lutte contre la précarité et la santé mentale
O1- 002	Formations égalité et lutte contre les discriminations
O1- 003	Formation des acteurs locaux
O1- 004	Formation individuelle des élus locaux <i>Formations à la gestion des politiques locales, formations favorisant l'efficacité personnelle</i>
O1- 005	Formation enfance, éducation, jeunesse <i>Connaissance des acteurs, des dispositifs et des politiques, Accueil de l'enfance et de l'adolescence, Animation enfance, jeunesse</i>
O1- 006	Formation social, santé <i>Connaissance des acteurs, des dispositifs et des politiques, Protection de l'enfance et de l'adolescence, Insertion et développement social, Accueil et accompagnement des personnes âgées, Prévention et promotion de la santé, Approche générale de l'action sociale et de la santé</i>
O1- 007	Formation restauration <i>Organisation et production, Hygiène et sécurité alimentaire, Distribution et service, Équilibre nutritionnel, Approche générale de la restauration</i>
O1- 008	Repères et outils fondamentaux nécessaires à l'exercice professionnel <i>Savoirs de base participant à l'intégration dans la vie professionnelle, Techniques d'expression, de communication et relationnelles, Techniques administratives, d'organisation et de secrétariat, Connaissance de l'environnement territorial, individuel et collectif</i>
O1- 009	Formation positionnement professionnel et préparations aux épreuves <i>Remise à niveau, Acquisition de connaissances, Méthodologie et entraînement aux épreuves, orientation formative, positionnement et évaluation</i>
O1- 010	Formation management <i>Management stratégique, Management organisationnel, Management des équipes et des personnes, Approche générale du management</i>
O1- 011	Formation affaires juridiques <i>Modes de gestion des services publics, Achat public, marchés publics et contrats, Assurances, Prévention juridique et contentieux, Approche générale du droit</i>
O1- 012	Formation GRH <i>Gestion administrative et statutaire, Politiques de GRH, Conditions de travail, Relations sociales, Approche générale de la GRH</i>
O1- 013	Formation finances et gestion financière <i>Procédure budgétaire et comptable, Gestion et stratégie financière, Fiscalité et dotation de l'Etat, Approche générale des finances</i>
O1- 014	Formation communication institutionnelle <i>Stratégie de communication, Techniques et outils de communication, Approche générale</i>
O1- 015	Formation informatique et systèmes d'information <i>Architecture et administration des systèmes d'exploitation, Réseaux et télécommunication, Techniques informatiques, Bureautique et utilisation des outils</i>
O1- 016	Formation sécurité des agents au travail
O1- 017	Formation apprentis

Famille O

RESSOURCES HUMAINES

Sous famille O1 Formation	
Numéro	Libellé
O1- 018	Formation environnement <i>Connaissance des acteurs, des dispositifs, des politiques d'environnement et de gestion des ressources, Résorption des nuisances et pollutions, Production d'eau potable, Traitement des eaux usées, Biologie, Hygiène alimentaire et Santé animale, Collecte, traitement et gestion des ordures ménagères</i>
O1- 019	Formation Génie technique <i>Architecture et construction, Infrastructures et réseaux, Espaces verts et paysage, Maintenance des bâtiments tout corps d'état, Maîtrise de l'énergie, Maintenance des moyens techniques</i>
O1- 020	Formation citoyenneté et population <i>Démographie, Etat civil, Elections, Gestion funéraire, Affaires générales</i>
O1- 021	Formation développement local <i>Connaissance des acteurs, des dispositifs et des politiques de développement territorialisé, Aménagement, urbanisme et action foncière, Politique de l'habitat et logement social, Action économique, Développement touristique, Déplacements et transports</i>
O1- 022	Formation culture, archives et documentation <i>Programmation et techniques du spectacle, techniques de documentation et d'information, Connaissance des acteurs, des dispositifs et des politiques, Gestion et enrichissement des fonds, Diffusion, promotion et protection juridique, Protection et développement du patrimoine architect.et archéologique, Enseignement artistique, Approche générale de l'action culturelle</i>
O1- 023	Formation sport <i>Connaissance des acteurs, des dispositifs et politiques sportives, Enseignement des pratiques sportives, Entretien des matériels sportifs</i>
O1- 024	Formation prévention et protection du public <i>Sureté et sécurité dans la ville, Prévention des risques et gestion des risques technologiques et naturels</i>
O1- 025	Formation prévention et opération d'incendie et de secours
O1- 026	Formation hygiène et entretien des locaux sportifs, <i>positionnement et évaluation</i>
O1- 027	Autres formations
O1- 028	Permis et conduite professionnelle
Sous famille O2 Gestion du personnel	
O2- 001	Accompagnement à la reconversion professionnelle et à la mobilité <i>Bilan de compétence et accompagnement au changement de métier</i>
O2- 002	Prestations d'intérim
O2- 003	Recrutement
O2- 004	Gestion des conflits <i>Médiation</i>
O2- 005	Campagne de communication pour le recrutement
O2- 006	Coaching
O2- 007	Assistance au recrutement

Famille P

SECURITE - PREVENTION

Sous famille P1 Maintenance et fourniture de matériel

Numéro	Libellé
P1- 001	Matériel et équipement de contrôle d'accès <i>Portiques de détection des métaux ou des explosifs, détecteurs anti-intrusion, alarmes, portiques antivol et antivols, sensibilisateurs-désensibilisateurs, équipements de contrôle d'accès, portes automatiques, badges d'accès</i>
P1- 002	Maintenance des matériels et équipements de contrôle d'accès

Sous famille P2 Sécurité des biens

P2- 001	Transport de fonds
---------	--------------------

Sous famille P3 Sécurité des personnes

P3- 001	Gardes du corps et agents de sécurité
P3- 002	Protection civile <i>Prévention et lutte contre les incendies, les inondations, les marées noires et autres catastrophes, surveillance des plages, sauvetage en mer ou en montagne, assistance aux personnes accidentées</i>

Sous famille P4 Surveillance et vidéoprotection

P3- 001	Matériel et équipement de vidéoprotection <i>Caméras de surveillance, encodeurs, enregistreurs, convertisseurs, affichage</i>
P3- 002	Surveillance d'immeubles et d'espaces publics <i>Garde, protection par vigile, télésurveillance, manifestation et événementiel</i>
P3- 003	Maintenance des matériels et équipements de vidéoprotection
P3- 004	AMO Vidéoprotection

Famille Q

SYSTEME D'INFORMATIONS ET TELECOMMUNICATION

Sous famille Q1 Equipement éditique

Numéro	Libellé
Q1- 001	Matériel d'impression <i>y compris installation initiale, imprimantes, photocopieurs de proximité, photocopieurs de production</i>
Q1- 002	Consommables pour imprimantes (sauf papier) <i>Cartouches, toner, tête d'impression, photoconducteur, rubans, four, agrafes spéciales photocopieurs...</i>
Q1- 003	Location maintenance de matériel d'impression
Q1- 004	Maintenance des matériels d'impression

Sous famille Q2 Equipement informatique

Q2- 001	Micro-ordinateurs et stations de travail <i>Portables, stations de travail de toute nature (cette catégorie homogène regroupe aussi bien l'unité centrale que les configurations intégrées des produits visés, y compris modems</i>
Q2- 002	Micro-ordinateurs et stations de travail reconditionné ou d'occasion
Q2- 003	Gros ordinateurs, serveurs <i>Serveurs, serveurs de sauvegarde, robot de sauvegarde, cartouches de sauvegarde</i>
Q2- 004	Périphériques et extensions serveurs <i>Processeurs supplémentaires, extension de mémoire centrale, extension de capacité disque, cartes de connexion</i>
Q2- 005	Périphériques et extensions micro-ordinateurs et stations de travail <i>Claviers, consoles, bornes interactives, écrans, unités de disques, lecteurs de cd-rom, graveurs de cd-rom, robot de gravage, extension de mémoire, batteries pour ordinateur portable, cartes de connexion, microphones, enceintes, scanners, matériel de reconnaissance optique de caractères, douchettes, lecteur optique, lecteur de codes barres, crayons optiques, souris, webcam, lecteurs DVD, tables graphiques, Agenda électronique, terminaux de paiement par carte, tableaux de bords interactifs</i>
Q2- 006	Equipements de réseaux informatiques <i>Câblages et éléments passifs de réseau (câbles, supports et équipements d'extrémité, armoires de brassage), commutateur (switch), routeur, concentrateur (hub), autres équipements actifs de réseau</i>
Q2- 007	Consommables informatiques et autres petites fournitures assimilées <i>Supports informatiques : disquettes, cd-rom, DVD vierges, boîtiers de CD, pièces détachées, éléments de connectique, consommables fax</i>
Q2- 008	Fourniture de logiciels bureautiques <i>Achat de logiciel neuf ou reconditionné et mise à jour de logiciels destinés au poste utilisateur</i>
Q2- 009	Fourniture de logiciels spécifiques <i>Achat, acquisition de licences supplémentaires, acquisition de modules complémentaires</i>
Q2- 010	Systèmes d'authentification et de chiffrement <i>Equipement de sécurité logique informatique (système de chiffrement, signature électronique, certificats)</i>
Q2- 011	Fourniture de logiciels techniques <i>Achat et mise à jour de logiciels en lien avec l'infrastructure : ordonnanceur, supervision, sauvegarde, antivirus, serveurs de fax...</i>

Famille Q

SYSTEME D'INFORMATIONS ET TELECOMMUNICATION

Sous famille Q2 Equipement informatique

Numéro	Libellé
Q2- 012	Achat de drones
Q2- 013	Fourniture de logiciel métier standard
Q2- 014	Reconditionnement, recyclage démantèlement de matériel informatique

Sous famille Q3 Equipement de téléphonie

Q3- 001	Appareils et terminaux de téléphonie <i>Téléphone filaire analogique et IP, téléphone sans fil / DECT analogique et IP, téléphone mobile, radiotéléphone portatif (cellulaire) y compris destiné aux véhicules, talkie-walkie, CB, accessoires téléphoniques (casques, kits mains libres...), autres terminaux téléphoniques (fax, télécopieurs)</i>
Q3- 002	Pièces détachées, consommables et accessoires de télécommunication
Q3- 003	Equipements de réseaux de télécommunication et leur extension <i>Autres équipements de réseaux y compris le câble nécessaire à l'installation de réseaux, Relais hertziens fixes ou Mobiles, Autocommutateurs, intercom</i>
Q3- 004	Téléphonie filaire (abonnements et communications)
Q3- 005	Téléphonie mobile (abonnements et communications)
Q3- 006	Services de réseaux de transmission de données (abonnements et communications) <i>Services de réseaux dédiés, services de messagerie électronique : services de réseau et services connexes (matériels et programmes), services d'accès au réseau Internet, visioconférence</i>
Q3- 007	Installation et montage des équipements des matériels de téléphonie (câblage) et matériel informatique
Q3- 008	Maintenance des matériels de téléphonie et des équipements de télécommunication
Q3- 009	Mise en place de plateformes téléphoniques

Sous famille Q4 Etude et assistance télécommunication

Q4- 001	Services de conseil en télécommunication <i>Services de conseil en architecture, en configuration de systèmes, et en développement de téléphonie, services de conseil en exploitation pour la téléphonie : audit des contrats, élaboration des cahiers des charges, assistance à la consultation des opérateurs en téléphonie</i>
Q4- 002	Etudes et assistance dans le domaine des télécommunications <i>Assistance à maîtrise d'ouvrage, assistance à maîtrise d'œuvre, études à caractère général (hors communication), études à caractère technologique</i>

Sous famille Q5 Services informatiques

Q5- 001	Création et conception d'application
Q5- 002	Impression 3D
Q5- 003	Prestations de gestion de projet et d'expertise
Q5- 004	Prestations d'installation et de mise en œuvre en informatique
Q5- 005	Prestations de paramétrage et de configuration en informatique
Q5- 006	Prestations d'audit et conseil informatique
Q5- 007	Prestation de développement applicatif spécifique
Q5- 008	Service Cloud
Q5- 009	Etudes et assistance dans le domaine informatique <i>Etudes à caractère général (hors communication), études à caractère technologique, assistance à maîtrise d'ouvrage, assistance à maîtrise d'œuvre</i>

Famille Q

SYSTEME D'INFORMATIONS ET TELECOMMUNICATION

Sous famille Q5 Services informatiques

Numéro	Libellé
Q5- 010	Support et maintenance logiciels "bureautiques" <i>Assistance technique aux utilisateurs, corrective ou préventive, correction de programmes existants, suivi des applications, mise à jour de la documentation, Remarque : ce service n'a de sens que s'il est compté à part de la fourniture de logiciels, ou de la gestion d'installations informatiques</i>
Q5- 011	Maintenance des gros ordinateurs et serveurs
Q5- 012	Maintenance des micro-ordinateurs, stations de travail, périphériques informatiques
Q5- 013	Maintenance des équipements de réseaux informatiques
Q5- 014	Traitements informatiques <i>Traitement de données, conversion de fichiers, travaux spécialisés dans la saisie de données, saisie optique</i>
Q5- 015	Service e-net <i>Conception, réalisation & hébergement de site internet/intranet/extranet, préparation de données à saisir, outil de gestion de contenu de site, développement e-net, charte graphique, maintenance évolutive de service e-net</i>
Q5- 016	Services d'établissement de cartes, photo-interprétation, SIG. <i>Élaboration des systèmes d'information géographiques et levé topo</i>
Q5- 017	Accès internet
Q5- 018	Support et maintenance logiciels techniques <i>Hotline, Assistance technique, Maintenance corrective ou préventive, Support tout niveau</i>
Q5- 019	Tierce Maintenance Applicative
Q5- 020	Support et maintenance logiciels spécifiques <i>Assistance technique aux utilisateurs, corrective ou préventive, réécriture, évolution ou correction de programmes existants, suivi des applications, mises à jour de la documentation</i>
Q5- 021	Service ASP (application service provider) et SAAS <i>Solution de type "ASP/SAAS", webservices</i>
Q5- 022	Maintenance de site internet/intranet/extranet <i>Assistance technique aux utilisateurs, corrective ou préventive suivi des applications, mises à jour de la documentation</i>
Q5- 023	Conseils technologiques et organisation <i>Schéma directeur et audit en organisation, organisation des services : démarche qualité, audit, conseil, contrôle de gestion dans le domaine informatique</i>
Q5- 024	Hébergement informatique <i>Mise à disposition de matériels ou réseaux informatiques ("énergie informatique ou secours informatique"..., Hébergement d'infrastructures techniques</i>
Q5- 025	Maintenance de systèmes d'informations géographiques
Q5- 026	Tierce Maintenance d'Exploitation <i>Administration, Exploitation, Installation, Intégration</i>
Q5- 027	Infogérance informatique <i>Hotline, Installation, Maintenance, Demande...</i>
Q5- 028	Infogérance éditique <i>Service à la page...</i>
Q5- 029	Réparation du matériel informatique

Famille Q

SYSTEME D'INFORMATIONS ET TELECOMMUNICATION

Sous famille Q5 Services informatiques

Numéro	Libellé
Q5- 030	Solution de courtage en ligne <i>Vente de matériel inutilisé</i>
Q5- 031	Enregistrement de message sonore <i>en lien avec information des systèmes de téléphonie et d'informatique</i>
Q5- 032	Hébergement des noms de domaine <i>Réservation et hébergement des noms de domaine et sous domaines de la Ville de Saint - Avoird, fourniture de prestations associées à ces noms de domaine (hébergement de boites mails)</i>

Famille R

EPI – VETEMENTS DE TRAVAIL - TEXTILE

Sous famille R1 Accessoires

Numéro Libellé

R1- 001 Tissus, textiles et articles de mercerie (y compris sur mesure)

R1- 002 Accessoires de l'habillement

Parapluies y compris parties de parapluies, clips ceinture pour téléphones portables, porte-clés, bracelets de montre, gants, ceintures, écharpes, châles, cravates, nœud papillons, bretelles, foulards, épauettes, articles pour la chapellerie en tissu

Sous famille R2 Equipement de protection individuelle

R2- 001 Matériel et équipement de protection individuelle et de sécurité

Articles de protection de la personne : harnais de sécurité, casques du maintien de l'ordre, des forces armées, anti-bruits, pour pompiers, de chantier, équipement et vêtements de protection contre les risques nucléaires, biologiques ou chimiques, gants, lunettes, masques, casques de motos, etc., vêtements de protection de moto, vêtements haute visibilité

R2- 002 Matériels et équipements pour la police

Menottes, matraques, alcootests, dispositif gaz lacrimo, armes

R2- 003 Maintenance des équipements de protection individuelle

Sous famille R3 Linge

R3- 001 Blanchisserie, nettoyage, location-entretien de linge et textiles divers

R3- 002 Achat de rideaux, nappes (linge de maison)

Sous famille R4 Prestations de service textile

R4- 001 Services d'impression des tissus

Flocage, brodage

R4- 002 Services de retouche et reprise

R4- 003 Réparation d'articles personnels ou domestiques : chaussures, bagages, vêtements, bijoux

R4- 004 Services de contrôle lié au textile

Tous essais et analyses d'équipements de la personne, essentiellement dans le domaine des textiles et de l'habillement pour vérifier la résistance, l'imperméabilité, la tenue des teintures, la toxicité des produits qui peuvent être mis en contact avec la peau ou les muqueuses

Sous famille R5 Vêtements de travail

R5- 001 Vêtements de travail (chantiers, ateliers, cuisine, entretien)

Combinaisons, bleus de travail, blouses de travail, pantalons, salopettes de travail, tabliers de travail, gilets reporters multipoches, NB : Pour articles de protection individuelle voir ci - dessus

R5- 002 Vêtements sportswear et détente

Polos, T-shirts, sweat, polaires, pulls, bermudas, débardeurs, jeans

R5- 003 Vêtements techniques de sport

Shorts, survêtements, ensembles de ski, maillots de bains, vêtements spéciaux, (en feutre, en non-tissé, en textiles en gros enduits ou imprégnés de caoutchouc ou de plastique, bonnets de bains)

R5- 004 Chaussures

Chaussures de chantier, chaussures de sport, lacets, articles chaussants et accessoires de chaussure (mocassins, etc.), bottes de neige

R5- 005 Vêtements réglementés pour la police

Tenues, uniformes (ex. police) et accessoires

R5- 006 Autres vêtements réglementés

Famille S

TRAVAUX DE CONSTRUCTION, DE REHABILITATION ET D'EXTENSION

Sous famille S1 Travaux d'installation, construction réhabilitation et extension (hors opération, maintenance et réparation)

Numéro	Libellé
S1- 001	Travaux de fouilles
S1- 002	Travaux de construction bâtiment (Gros œuvre) <i>Tous types de bâtiments destinés aux loisirs, sports, scolaires, cuisine, bibliothèque...y compris ouvrages préfabriqués sur les chantiers</i>
S1- 003	Travaux de couverture, charpente, zinguerie <i>Travaux de couverture, charpente, zinguerie y compris panneaux solaires, isolation</i>
S1- 004	Travaux de démolition <i>Inclus notamment la préparation et le dégagement de chantier</i>
S1- 005	Travaux de désamiantage
S1- 006	Construction, aménagement et rénovation d'équipements sportifs, de loisirs, scolaires <i>Aires de jeux, aires sportives, terrains de sports, abri de protection... hors bâtiments</i>
S1- 007	Travaux sur système d'éclairage sur espaces publics <i>Inclus éclairage public, illumination, fontaines, stades...</i>
S1- 008	Travaux d'aménagement paysager <i>Inclus les parcs, jardins, chemins, pistes, passerelles, cimetières, sports, aires de loisirs, jeux</i>
S1- 009	Travaux d'installation de chauffage, climatisation, ventilation <i>Hors chauffage électrique</i>
S1- 010	Travaux d'isolation <i>Thermique, acoustique, antivibratil</i>
S1- 011	Travaux de restauration de monuments patrimoniaux <i>Inclus les monuments historiques, le patrimoine campanaire, scénique, cultuels...</i>
S1- 012	Travaux d'installation électrique <i>Installation d'alarme, antennes, câblages, chauffage électrique, paratonnerre</i>
S1- 013	Travaux de terrassement <i>Inclus le creusement de tranchées, le remblai/déblai, le décapage de terres, remise en état du terrain</i>
S1- 014	Construction de voirie, réseaux, assainissement
S1- 015	Construction de caveaux funéraires <i>Inclus columbarium, ossuaires, crématorium</i>
S1- 016	Installation d'extinction automatique d'incendie
S1- 017	Travaux de décontamination des sols
S1- 018	Location avec opérateur de matériel de construction
S1- 019	Travaux de plâtrerie <i>Plâtre, stuc pour enduits dans les bâtiments</i>
S1- 020	Travaux de sondages <i>Sondage, travaux d'accompagnement des études géo techniques...</i>
S1- 021	Travaux de constructions à base de préfabriqués <i>Éléments modulaires assemblés sur site</i>
S1- 022	Travaux de marquage à la peinture <i>Piétons, scolaires, parkings ...</i>
S1- 023	Travaux de peinture <i>Intérieure et extérieure</i>

Famille S

TRAVAUX DE CONSTRUCTION, DE REHABILITATION ET D'EXTENSION**Sous famille S1 Travaux d'installation, construction réhabilitation et extension (hors opération, maintenance et réparation)**

Numéro	Libellé
S1- 024	Travaux d'installation d'échafaudages
S1- 025	Travaux d'étanchéité <i>Etanchéité résine, pose de membrane : toitures, toit-terrasse, terrasse, balcons, garage, parking</i>
S1- 026	Travaux de fondation <i>Fondations, pieux, forage, puits</i>
S1- 027	Travaux de maçonnerie et pavage <i>y compris pierres, murs de soutènement, briquetage, etc</i>
S1- 028	Travaux d'installation d'ascenseurs et engins de levage <i>Ascenseurs, monte-charge, escaliers roulants, lève handicapés, travelators</i>
S1- 029	Travaux de plomberie <i>Installation de plomberie, appareils sanitaires</i>
S1- 030	Travaux d'installation de clôtures, de garde-corps et de dispositifs de sécurité
S1- 031	Travaux de menuiserie bois <i>Installation de portes, fenêtres, stores, cuisines équipées, escaliers, aménagement intérieur, cloisons démontables</i>
S1- 032	Travaux de serrurerie <i>Grilles, portails, rampes</i>
S1- 033	Travaux de revêtement des sols et des murs <i>Pose dans les bâtiments et autres projets de construction</i>
S1- 034	Travaux de vitrerie
S1- 035	Travaux de ferronnerie et forge
S1- 036	Autres travaux d'achèvement et de finition
Sous famille S2 Etude et expertise bâtiments travaux	
S2- 001	Analyses et essais des matériaux, produits et matériels d'installation et d'équipement immobilier <i>Diagnostic plomb, amiante, installations électriques</i>
S2- 002	Maîtrise d'œuvre et ordonnancement, pilotage et coordination
S2- 003	Conduite d'opération
S3- 004	Etudes nécessaires à la réalisation d'un ouvrage <i>Diagnostic, Etudes économiques, Etudes topographiques, Etudes de sol</i>
S3- 005	Contrôles techniques, essais et missions de sécurité
S3- 006	Conseil en sécurité sur chantiers
S3- 007	Etudes et relevés techniques hors MOE et opérations spécifiques <i>Etablissement de plans des équipements,...</i>
S3- 008	Missions d'experts techniques <i>Géomètres, services topographiques...</i>
S3- 009	Travaux de peinture <i>Intérieure et extérieure</i>

N°ordre	Conseillers élus			Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice	
	Présents	22	Présent Absent ordre		Présent Absent ordre		Présent Absent ordre		Présent Absent ordre	Absents	11
	M. René STEINER									Absent ayant donné procuration à des membres présents	
	Mmes et MM les Adjoints									M.YILDIRIM à M LE MAIRE	
1	M. Umit YILDIRIM		X	1	M. Jean-Claude BREM	X	13	Mme Solène LALLEMENT	X	M.KASSAB à Mme SCHWEITZER	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		2	Mme BECKER BARDELMANN	X	14	M.André WOJCIECHOWSKI	X	M.PELLEGRINI à M.GAUDIG	
3	M. Gaetan VECCHIO	X		3	Mme Hermine MALAMANE	X	15	Mme Nathalie PILI	X	Mme GUERIN à Mme SPIR	
4	M. Pascal LAUER	X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	16	Mme Valentine BORRACCIA	X	Mme MATHE à Mme BECKER	
5	Mme Amandine GUERIN	X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X	17	Mme Edahbia NACIRI	X	Mme NACIRI à M.CHAALAL	
6	M. Lothaire GAUDIG	X		6	M. Alain LETULLIER	X	18	M.Tristan ATMANIA	X	M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA	
7	Mme Virginie SPIR	X		7	M. Olivier MOUTON	X	19	Mme Mireille STELMASZYK	X	Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents non excusés M.AJDID Mme BORRACCIA- Mme PILI M.HERBIVO	
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X		8	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	20	M.Mohamed CHAALAL	X		
9	Mme EISENBARTH BETTINGER	X		9	M. Kevin HERBIVO	X	21	Mme Bérange MESNIER	X		
				10	Mme Najia BOUCHENGA	X	22	Mme Marie Lyne LINDAUER	X		
				11	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	23	M.Georges KASSAB	X		
				12	M. Ismail AJDID	X					
	TOTAL PRESENTS	8			TOTAL PRESENTS	8		TOTAL PRESENTS	6		
	TOTAL ABSENTS	2			TOTAL ABSENTS	4		TOTAL ABSENTS	5		

4.ADOPTION DU REGLEMENT INTERNE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Exposé de M. LAUER, Adjoint, rapporteur.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1414-2, L1411-5 et L2121-22,
- Vu les dispositions du Code de la commande publique,
- Considérant que la réglementation amène à une évolution des pratiques internes et des procédures de la commande publique afin de tendre vers une plus grande transparence dans les procédures et vers une massification des achats de l'ensemble des services municipaux,

La Ville de Saint – Avoild souhaite mettre en place un guide interne de la commande publique, à compter du 1^{er} janvier 2024, avec pour objectif de guider les différents services dans leurs actes d'achats.

Ce guide a pour vocation d'homogénéiser les pratiques achats, dont les montants sont inférieurs aux procédures formalisées, dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique :

- liberté d'accès à la commande publique
- égalité de traitement des candidats
- transparence des procédures.

Il a naturellement un caractère évolutif et sera susceptible d'être modifié notamment pour intégrer les évolutions législatives, réglementaires et jurisprudentielles, par décision de Monsieur le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées, conformément à l'article L2122- 2 du CGCT.

Il vous est proposé d'approuver le document ci – annexé.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avoild, le 20 décembre 2023

Le Maire

R. STEINER



REGLEMENT INTERNE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

PREAMBULE

Le présent règlement interne de la commande publique a pour objectif de guider les services et les élus de la Ville de Saint-Avoid dans les procédures internes à mettre en place pour les différents achats.

La politique achat de la Ville de Saint – Aavoid vise à satisfaire, en toute sécurité juridique, les besoins de la ville dans la recherche d’une meilleure efficacité tant en interne que dans les services rendus à la population.

Cette politique s’appuie sur la recherche constante d’une rigueur dans la gestion grâce au pilotage des achats, à l’efficacité et la clarté organisationnelle ainsi qu’à la responsabilisation des agents.

La politique achats s’articule autour de 3 axes principaux :

- **améliorer l’efficacité de l’achat,**
- **renforcer la prise en compte des aspects liés au développement durable,**
- **encourager l’accès des Très Petites Entreprises et notamment des P.M.E.-P.M.I. à la commande publique.**

1- Améliorer l’efficacité de l’achat :

L’efficacité de l’achat passe par :

- **une meilleure définition des besoins** et la mise en œuvre de stratégies d’achats par secteur,
- **la maîtrise des coûts par une prise en compte systématique des coûts globaux** (coût d’acquisition/coût de fonctionnement),
- **la connaissance des marchés fournisseurs et les échanges avec les autres collectivités,**
- **la négociation** avec les fournisseurs à chaque fois que le code de la Commande Publique l’autorise,
- **la mise en œuvre d’une traçabilité des actes de gestion des marchés publics**

2- Renforcer la prise en compte des aspects liés au développement durable :

L’action de la ville De Saint - Aavoid vise à :

- **favoriser la prise en compte de l’aspect développement durable dans la définition de ses besoins,**
- **favoriser l’introduction dans les marchés publics, pour la sélection des offres, du critère de performance en matière de protection de l’environnement,**
- **renforcer les dispositifs mis en place en matière d’insertion par l’économie des personnes défavorisées,**
- **développer les actions pour une meilleure prise en compte du handicap dans la commande publique**

3- Encourager l’accès des Très Petites Entreprises et notamment des P.M.E.- P.M.I. à la commande publique :

Les marchés publics peuvent représenter une part importante des entreprises. **Afin de favoriser l'accès des entreprises à la commande publique, plusieurs actions sont mises en œuvre :**

- **favoriser l'accès à l'information sur les marchés publics** notamment par le biais du site Internet de la ville de Saint – Avoird et via la plateforme klekoon,
- **développer des modalités de paiement plus favorables aux entreprises et réduire les délais de paiement,**
- **renforcer la connaissance des T.P.E., des P.M.E./P.M.I. et de leur fonctionnement** par les services gestionnaires de la Ville et en tenir compte dans la préparation des procédures

Article 1 LES PRINCIPES DE LA COMMANDE PUBLIQUE

La commande publique est un terme générique relatif à l'ensemble des contrats passés par les acheteurs publics ou privés pour satisfaire leurs besoins. Il s'agit des contrats conclus à titre onéreux par un acheteur ou une autorité concédante, pour répondre à ses besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services, avec un ou plusieurs opérateurs économiques.

Certains contrats ne sont pas des marchés publics : art. 1100 du C.C.P. :

- 1° les transferts de compétences ou de responsabilités entre acheteurs en vue de l'exercice de missions d'intérêt général sans rémunération de prestations contractuelles,**
- 2° les subventions** au sens de l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 (relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations),
- 3° les contrats de travail,**
- 4 °l'occupation domaniale.**

Certains contrats ne sont pas soumis aux règles de passation prévues par le Code de la Commande Publique alors qu'il sont des marchés : Art. L.2500 et suivants du Code de la commande Publique : quasi-régie, coopération entre pouvoirs adjudicateurs, contrats liés à la sécurité ou à la protection d'intérêts essentiels de l'État, contrats conclus avec le titulaire d'un droit exclusif ou encore des contrats portant sur des services spécifiques tels que l'acquisition ou la location d'immeubles, la recherche et développement, l'arbitrage, les contrats d'emprunt etc.

Les concessions :

Un contrat de concession est un contrat par lequel une autorité concédante confie l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

La commande publique repose sur trois principes fondamentaux :

- **la liberté d'accès à la commande publique** : rien dans l'attitude de l'acheteur ne doit enfreindre la moindre ouverture à la concurrence. Tout opérateur doit pouvoir accéder et conclure des marchés publics.
- **l'égalité de traitement entre les candidats** : l'acheteur doit veiller à ne pas privilégier de quelque manière que ce soit un candidat au détriment d'un autre. Ce principe s'applique lors de toutes les étapes de la procédure : préparation (lors de la définition du besoin) / passation des procédures (lors de la phase attribution du contrat) / exécution du marché (gestion technico-financière du contrat).

• **la transparence des procédures** : les règles d'achat sont lancées au moment du lancement de la procédure et sont publiques. Tout élément de définition, de choix ou d'exécution du marché doit être préalablement annoncé et ne pas être modifié. La collectivité doit être en mesure de justifier de ses choix/décisions et d'en conserver la traçabilité.

Ces principes permettent d'assurer **l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics**. Ils exigent une **définition préalable des besoins** (éléments essentiels d'une procédure réussie), **le respect des obligations de publicité, de mise en concurrence**.

Il existe trois catégories de marchés publics :

- **travaux** : exécution, conception ou rénovation d'un ouvrage (Art L1111-2 du CCP)
- **fournitures** : achat ou location de produits ou matériels (Art L1111-3 du CCP)
- **services** : réalisation de prestations de services (Art L1111-4 du CCP)

L'on peut ajouter les marchés de prestations intellectuelles (maîtrise d'œuvre, architecte, AMO), qui constituent dans les marchés de services, des marchés particuliers qui ont leur propre cahier des clauses administratives générales (CCAG PI ou CCAG MOE).

Tous les achats sont **considérés comme des marchés publics à partir du 1^{er} euro dépensé**, et par conséquent **soumis au respect des principes fondamentaux de la commande publique** cités ci – dessous, ce qui permet d'assurer les objectifs suivants :

- **efficacité de la commande publique** : la satisfaction de l'intérêt général et la continuité du service public correspondant aux besoins des usagers du service public,
- **bonne gestion des deniers publics** : l'optimisation des deniers publics est une exigence de l'efficacité du coût du service public.

La Ville de Saint-Avoid se fixe, dans le cadre du présent règlement de la commande publique, des règles internes de passation de ses marchés publics et accords –cadres, dont les montants sont inférieurs aux procédures formalisées.

Le présent règlement ne traite pas des procédures formalisées dont la forme et la passation sont fixées par le Code de la commande publique.

Il appartient à chaque chef de service de le respecter et de le faire appliquer aux agents placés sous son autorité. Ce véritable « Code de Déontologie » devra faire l'objet d'une large diffusion dans tous les services municipaux.

Ce guide a naturellement un caractère évolutif et sera susceptible d'être modifié notamment pour intégrer les évolutions législatives, réglementaires et jurisprudentielles.

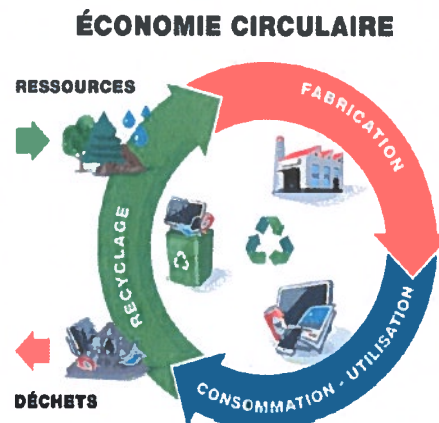
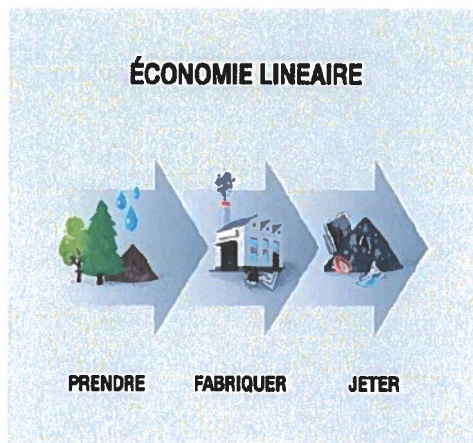
Article 2 CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

- Le **Code de la Commande Publique (CCP)** (en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019), issu de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;
- La loi ASAP du 08 décembre 2020 et le décret du 28 décembre 2022 ;
- Les dispositions intégrées au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Vers un verdissement de l'achat public : le passage d'une économie linéaire à une économie circulaire

Quelle définition de l'économie circulaire ?

D'une économie linéaire à une économie circulaire



Un système économique de production, d'échange et de partage qui, à tous les stades du cycle de vie des produits (biens et services), vise à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer l'impact sur l'environnement tout en développant le bien-être des individus.

- La loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire
- La loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015
- La loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessibles à tous, dite « Egalim »
- La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi « AGECE » et le décret du 09 mars 2021 d'application de l'article 58 de la loi AGECE
- La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et résilience »
- La loi n° 2021-1485 du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France, dite « REEN » et le décret n° 2023-266 du 12 avril 2023 fixant les objectifs et modalités de réemploi et de réutilisation des matériels informatiques réformés par l'Etat et les collectivités territoriales
- l'ordonnance portant transposition de la Directive UE 2019/1161 du 20 juin 2019 relative à la promotion de véhicules de transport routier propres et économes en énergie de matière de renouvellement de flottes publiques de véhicules

Des obligations sectorielles

- Zéro phytos dans les espaces verts publics depuis 2017
- 40 % au moins des produits en papier et imprimés acquis par les collectivités territoriales fabriqués à partir de papier recyclé depuis 2020
- 70 % au moins des matières et déchets produits sur les chantiers de construction ou d'entretien routiers à réemployer, recycler ou orienter vers la valorisation depuis 2020
- 30 % au moins de véhicules à faibles émissions pour les collectivités gestionnaires de flottes depuis 2021 (au moins 37,6 % au 1er janvier 2026)
- 50 % de produits durables (dont au moins 20 % de produits bio) en restauration collective depuis 2022
- Art. L. 2172-6 de la loi du 10 février 2020 : » Dans un souci de préservation des ressources naturelles, les achats de pneumatiques effectués par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs opérateurs portent sur des pneumatiques rechapés, sauf si une première consultation s'est révélée infructueuse ».
- 20 % de produits reconditionnés pour le matériel informatique ou les photocopieurs dès 2022
- Art. 79 de la loi transition énergétique : obligation d'intégrer une exigence de priorité à l'utilisation des matériaux issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage des déchets dans les appels d'offres pour la construction ou l'entretien routier
- 25 % au moins de matériaux biosourcés ou bas carbone en rénovations lourdes et constructions relevant de la commande publique en 2030

Plan national des achats durables (PNAD) 2022/25 : des ambitions renforcées

- 100% des achats notifiés au cours de l'année comprennent au moins une considération environnementale (critère/ clause)
- 30% des achats notifiés au cours de l'année comprennent au moins une considération sociale (critère/ clause)

Autre obligation : le 1% artistique

Le décret n°2002-677 du 29 avril 2002 modifié, relatif à l'obligation de décoration des constructions publiques et précisant les conditions de passation des marchés ayant pour objet de satisfaire à cette obligation, est le texte juridique qui détermine le champ d'application **du 1% artistique (constructions publiques concernées, nature des interventions artistiques)**.

Article 3. AUTRE OUTILS

Les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) :

- le CCAG Prestations Intellectuelles ;
- le CCAG Travaux ;
- le CCAG Fournitures Courantes et Services ;

- le CCAG Techniques de l'Information et de la Communication ;
- le CCAG Marchés Publics Industriels ;
- le CCAG de Maîtrise d'œuvre.

Article 4. DEMATERIALISATION

Depuis le 1^{er} octobre 2018, les marchés publics obéissent à la « **full démat** » (zéro papier) pour l'ensemble de la procédure (de la passation à l'exécution) : les échanges se font via la plateforme Klekoon ou par échange de courriels, dont il convient de garder une trace dans le dossier dématérialisé.

Article 5. DEFINITION DU BESOIN - SOURCING

La Nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision avant le **lancement de la consultation** (qualité des prestations et quantité souhaitée...). La **procédure** à mettre en œuvre **est déterminée pour l'essentiel par le montant prévisionnel** et les caractéristiques des prestations à réaliser, d'où la nécessité de procéder à une définition précise et sincère des besoins par :

- la prévision financière des besoins pour toute la durée du marché,
- l'analyse des besoins fonctionnels,
- la connaissance des marchés fournisseurs,
- la différenciation des achats standards et spécifiques,
- la démarche de coût global

Pour évaluer leurs besoins, les services prescripteurs doivent respecter la notion d'opération se définissant comme suit : ensemble des marchés publics conclus presque simultanément et ayant le même objet, tant pour les fournitures et services que pour les travaux. **L'estimation de la dépense** par le ou les services concernés doit s'effectuer sur la totalité de l'année budgétaire pour **les prestations ou achats de même nature (la pratique dite saucissonnage est proscrite)** avant de retenir la procédure d'achat adéquate

Pour les achats de fournitures et services, il est procédé à une estimation de la valeur totale annuelle (ou sur la durée du marché) des fournitures ou des services considérés comme homogènes, soit raison de leurs caractéristiques propres, soit parce qu'ils constituent une unité fonctionnelle. Il est procédé au calcul de la valeur estimée du besoin en tenant compte des options, reconductions et de l'ensemble des lots (art R212-1 du CCP).

En ce qui concerne les travaux, il est pris en compte la valeur globale des travaux se rapportant à une même opération portant sur un ou plusieurs ouvrages. **L'estimation de la dépense correspond à la valeur totale des travaux se rapportant à l'opération (peu importe le nombre de prestataires et le nombre de marchés à passer) et à la valeur totale estimée des fournitures et services mis à disposition du ou des titulaires par l'acheteur et qui sont nécessaires à l'exécution des travaux.**

Tout service qui souhaite passer une commande doit s'assurer auprès du service des finances de

l'inscription de la dépense au budget, de la disponibilité des crédits (art

Sourcing et benchmarking

Le « sourcing » est défini comme la possibilité pour les services d'effectuer des consultations ou réaliser des études de marché, de solliciter des avis ou d'informer les opérateurs économiques du projet et de ses exigences afin de préparer la passation d'un marché public. Il s'agit des actions de recherche de fournisseurs et d'évaluation de leur capacité à répondre aux besoins de la Ville en termes de coûts, qualité innovation (dont la qualité environnementale et sociale), délais. Ces actions sont menées en amont de la consultation.

Les résultats de ces études et échanges préalables sont utilisés par l'acheteur pour formuler un besoin adapté à l'état de l'art et accroître la performance achat.

Le « sourcing » est une pratique consacrée et recommandée par la réforme de la commande publique et codifié aux articles R.2111-1 et R.2111-2 du Code de la Commande Publique, toutefois, il convient d'éviter trois écueils :

- attention à ne pas « favoriser » une entreprise qui détiendrait des informations de nature à la privilégier par rapport à une autre.
- attention de ne pas construire un cahier des charges « sur mesure » pour l'entreprise que l'on a reçue.

Le sourcing devra être réalisé avec l'acheteur de la Ville de Saint – Avoird, qui retracera et conservera par écrit tous les échanges relatifs au sourcing.

Un peu en amont du « sourcing » ou parallèlement, l'acheteur peut effectuer un « benchmark » ou parangonnage qui consiste à échanger avec des organisations ayant des besoins comparables (en volume de dépenses sur le segment d'achat concerné, en effectifs...). Cet échange porte principalement sur les tactiques ou stratégies d'achat adoptées et les avantages/inconvénients/risques associés et les bonnes pratiques mises en œuvre. L'acheteur contacte à cette occasion des structures publiques ou privées ayant déployé des projets d'achat comparables

La nomenclature d'achat :

La nomenclature interne est un outil de recensement utilisé par tous les services opérationnels afin de déterminer le caractère homogène des besoins de la commune en fourniture et en service. Elle permet ainsi de déterminer par le cumul des besoins de chaque service, la nécessité de passer un marché et d'en déterminer la procédure. Il convient de garder à l'esprit les règles relatives à la computation des seuils et les vérifier au moyen de la nomenclature.

Article 6. LES PIECES DU MARCHÉ

Le dossier de consultation (D.C.E) est constitué de l'ensemble des documents élaborés par la Ville et destiné aux entreprises intéressées. Celles-ci trouveront tous les éléments utiles pour l'éta

blissement d'une offre.

Chaque dossier de consultation est également composé de pièces générales : le cahier des clauses administrative générale (C.C.A.G.) (travaux, fournitures courantes et services, prestations intellectuelles, prestations informatiques, marchés industriels ...).

Pour les marchés de moins de 5 000 € HT pour les fournitures et services et de moins de 10 000 € pour les travaux, **il convient de préparer soit une lettre de demande de devis ou une lettre de consultation** en précisant les critères de jugement des offres et les spécificités techniques.

Les spécifications techniques définissent les caractéristiques requises des travaux, des services ou des fournitures qui font l'objet du marché public selon les techniques suivantes :

- soit par référence à des normes dont la définition est donnée dans l'avis relatif à la nature et au contenu des spécifications techniques dans les marchés publics (un ordre de préférence est donné : normes nationales transposant des normes européennes, etc.).
- soit en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles qui doivent être suffisamment précises pour permettre aux candidats de connaître exactement l'objet du marché public et à l'acheteur d'attribuer le marché public.
- soit en combinant les deux (dans tous les cas, le candidat peut prouver une équivalence par tout moyen et l'acheteur ne peut le rejeter

Pour les marchés compris entre 10 000 € HT et 24 499 € HT, **il convient de préparer soit une lettre de demande de devis ou une lettre de consultation** en précisant les critères de jugement des offres, éventuellement accompagné d'un cahier des charges écrit en collaboration avec l'acheteur et le service prescripteur.

Pour les marchés compris entre 24 499 € HT et 39 999 € HT (marché simplifié), on trouvera à minima :

- un avis de publicité
- un règlement de la consultation
- un acte d'engagement
- un cahier des clauses particulières où figureront les spécifications techniques rédigées par le service prescripteur.

A compter du seuil de 40 000 € H.T., le dossier de consultation est composé de plusieurs pièces particulières :

- **un règlement de consultation (R.C.)** : Il s'agit du document qui fixe les modalités de candidatures et de choix du titulaire. Il est garant de la transparence de la procédure. Ce document doit impérativement préciser :

- l'objet du marché et son allotissement (attention : obligation d'allotir sauf si l'on peut justifier de l'impossibilité de le faire)
- l'autorisation ou non des variantes,
- les modalités de remise des offres (composition et présentation du dossier, date limite)
- les règles de jugement des candidatures et des offres (modalités de négociation s'il y a lieu, règles en matière de notation et de classement des offres, d'attribution du marché).

- **un acte d'engagement (A.E.)** : Il s'agit du **contrat** qui lie le prestataire à la Collectivité. Il précise notamment le prix des prestations et, le cas échéant, l'intention de sous-traitance. C'est le doc

ument qui contractualise la commande entre les différentes parties.

- **un C.C.A.P. et C.C.T.P.** : Il s'agit du **cahier des charges de la prestation**.

Le C.C.A.P. (cahier des clauses administratives particulières) fixe, lui, **les conditions administratives régnant sur l'exécution du marché** (hiérarchie des pièces applicables, durée, modalités de paiement, pénalités, résiliation, ...)

Le C.C.T.P. (cahier des clauses techniques particulières) **précise les attentes de la Collectivité en termes de résultat, mais également quant aux conditions techniques d'exécution du marché**.

Le Cahier des clauses particulières (C.C.P.) combine les deux éléments énoncés ci-dessus selon la nature et le montant du marché.

Le cahier des charges a une fonction majeure dans le dossier de consultation puisqu'il explicite le besoin en répondant à trois questions :

- que fait-on ? (description et destination de l'objet, de l'envergure et du contexte historique, politique, technique, éventuellement financier et juridique de la mission)
- comment ? (procédés requis, contraintes contextuelles, environnementales, techniques, éventuellement financières et juridiques, ...)
- avec quels moyens ? (produits, matières premières requises,)
- Les pièces financières : bordereau des prix Unitaires (B.P.U.) / détail quantitatif estimatif (D.Q.E.), ou décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.) : Il s'agit des documents qui détaillent les prix en fonction des principaux éléments de la prestation.
- des plans... ou toute autre pièce nécessaire (sondages de sols, étude, ...)

Article 7. LES VARIANTES

Elles permettent **d'associer l'opérateur économique à la satisfaction des besoins de l'acheteur et de favoriser l'innovation**. Définies et décrites avec précision par l'acheteur, elles se décomposent en 2 catégories :

- variante à l'initiative de l'acheteur
- variante imposée par l'acheteur : ces prestations définies par l'acheteur complètent la description initiale principale du besoin. L'acheteur est libre de les retenir ou non.

Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée, les variantes sont interdites sauf mention contraire dans l'avis de marché ; pour les marchés publics passés selon une procédure adaptée, les variantes sont autorisées sauf mention contraire dans les documents de la consultation.

Le choix de retenir la variante quelle qu'elle soit s'effectue lors de l'attribution du marché.

Article 8. L'ALLOTISSEMENT

Afin de permettre au plus grand nombre d'entreprises, quelle que soit leur taille, d'accéder à la commande publique, **l'allotissement est généralisé** pour que la consultation corresponde aux caractéristiques techniques des prestations et à la structure du secteur économique. Ainsi, par principe, **les prestations sont réparties en lots donnant lieu chacun à un marché distinct**, l'analyse s'effectuant lot par lot.

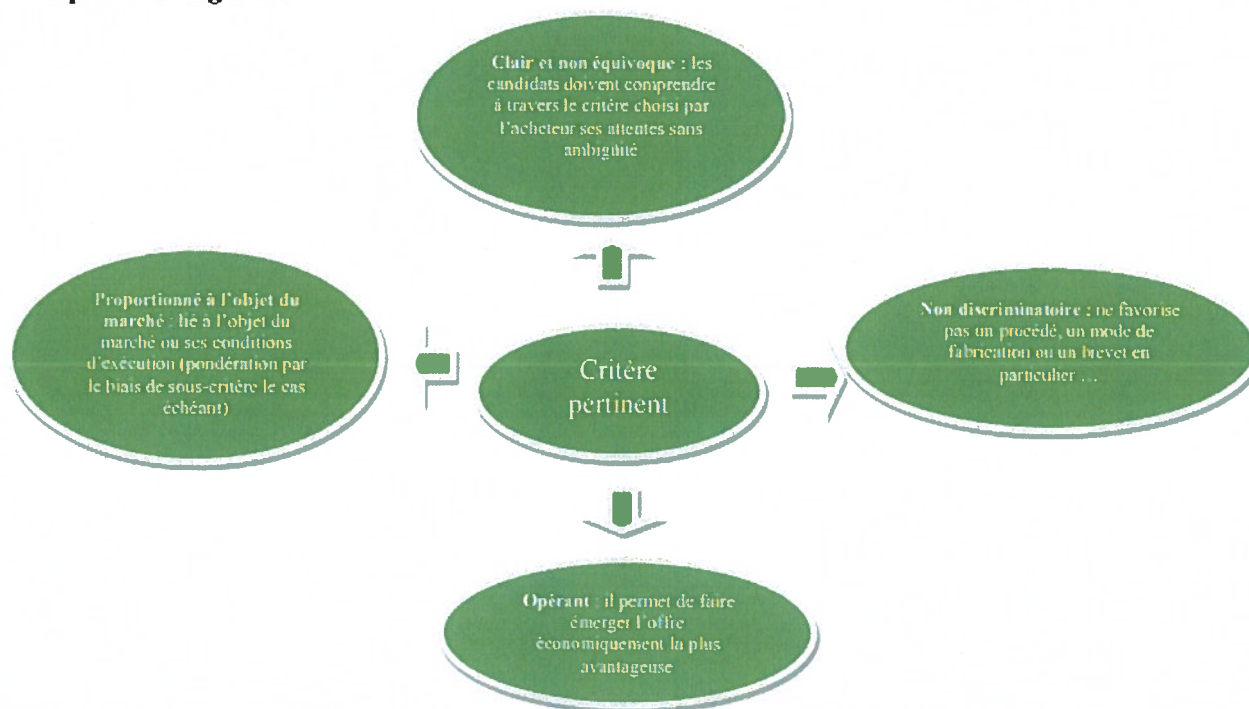
En revanche, les prestations ne peuvent faire l'objet d'un marché unique que par exception sous réserve de le motiver dans 3 hypothèses :

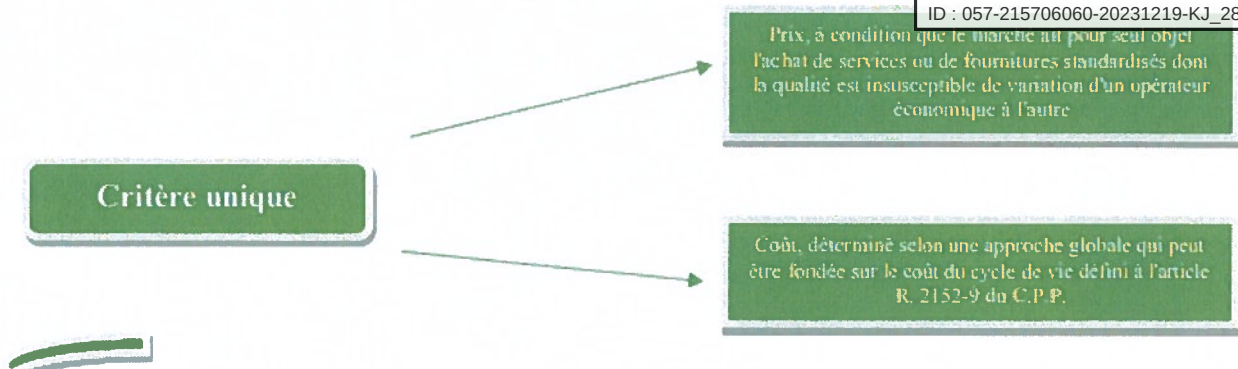
- si l'allotissement est de nature à restreindre la concurrence, -
- si l'allotissement risque de rendre techniquement difficile ou financièrement coûteuse l'exécution des prestations,
- le pouvoir adjudicateur n'est pas en mesure d'assurer par lui-même les missions d'organisation, de pilotage et de coordination.

L'exigence d'allotir ses besoins est d'autant plus avérée que désormais l'absence d'allotissement doit être motivée dans les documents de consultation ou le rapport de présentation pour les procédures formalisées, et dans les documents de la procédure pour les procédures adaptées.

Article 9 . CRITERES DE PONDERATION

Les critères de jugement des offres sont au centre des enjeux de la mise en concurrence car de la clarté et la précision de leur rédaction dépendra la qualité des réponses et donc la bonne satisfaction du besoin. En effet, la recherche d'une offre « mieux disante » c'est-à-dire s'approchant le plus du meilleur rapport qualité/prix (coût global), contraint l'acheteur à bien définir les critères d'analyse de son offre au début de la procédure.





Qu'entend-on par coût global ? Ce dernier couvre, dans la mesure où ils sont pertinents, **tout ou partie des coûts suivants du cycle de vie d'un produit, d'un service ou d'un ouvrage**. L'acheteur doit indiquer dans les documents de la consultation, la méthode et les preuves justificatives à remettre.

Les critères de jugement du Code de la Commande Publique :

a) La **qualité**, y compris la valeur technique et les caractéristiques esthétiques ou fonctionnelles, l'accessibilité, l'apprentissage, la diversité, les conditions de production et de commercialisation, la garantie de la rémunération équitable des producteurs, le caractère innovant, les performances en matière de protection de l'environnement, de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture, d'insertion professionnelle des publics en difficulté, la biodiversité, le bien-être animal.

b) **Les délais d'exécution, les conditions de livraison**, le service après-vente et l'assistance technique, la sécurité des approvisionnements, l'interopérabilité et les caractéristiques opérationnelles.

c) **L'organisation, les qualifications et l'expérience du personnel** assigné à l'exécution du marché lorsque la qualité du personnel assigné peut avoir une influence significative sur le niveau d'exécution du marché.

d) **D'autres critères peuvent être pris en compte s'ils sont justifiés par l'objet du marché** ou ses conditions d'exécution.

Rappelons que l'évolution réglementaire nous amène à **mettre des critères environnementaux et sociaux**.

Le choix des sous-critères

Un critère dont la pondération est élevée, reste imprécis. Ainsi, le préciser grâce à des sous critères va permettre d'affiner l'analyse. Par exemple, la valeur technique d'une offre dont le critère atteint 40% devra être complétée, par exemple, par des sous critères tels que la « qualité des produits » pour 20% et la « disponibilité » pour 20%.

Article 10 . PROCEDURES APPLICABLES

Montants En Euros HT	Publicité	Mise en concurrence
-------------------------	-----------	---------------------

0 à 5 000 € HT pour les fournitures et services	Pas de Publicité	Dématérialisation non obligatoire Gestion par chaque service par le biais d'une demande de devis (avec précision du ou des critères de sélection des offres et fixation d'une date limite de remise du devis) à au minimum 3 entreprises différentes (tout dépend de la pluralité de fournisseurs). Il convient de justifier des motifs du choix et d'assurer en toute transparence la traçabilité de l'achat dans le respect de principes de la commande publique. Respect des conditions suivantes : - veiller à choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin, - respecter le principe de bonne utilisation des deniers publics, - <u>ne pas contracter systématiquement avec le même prestataire lorsqu'il existe une pluralité d'offres potentielles susceptibles de répondre au besoin.</u> Enregistrement du devis signé par l'acheteur de la Ville. Etablissement d'un bon de commande.  Contrat écrit <u>OBLIGATOIRE</u> pour les marchés de maîtrise d'œuvre, de mandat de maîtrise d'ouvrage, de conduite d'opération et contrats de concession.  Dès 5000 € HT, <u>vérification obligatoire des attestations fiscales et sociales et des attestations obligatoires issues du code de travail</u>: avant l'exécution des travaux ou des prestations et tous les six mois pendant l'exécution, le fournisseur / prestataire / entrepreneur doit fournir les pièces mentionnées à l'article D 82022-5 du Code du travail (travail dissimulé) s'il est établi en France ou à l'article L 82 22-7 s'il est établi à l'étranger.
0 à 10 000 € HT pour les travaux		

De 10 001 à 24 999	- affichage sur le panneau « marchés publics » d'une recherche de prestataires ou entrepreneurs - publication de l'avis de recherche de prestataires, fournisseurs ou entrepreneurs sur le site internet de la Ville de Saint-Avoid - Possibilité de publier un avis sur la plateforme de dématérialisation klekoon	Dématérialisation non d Gestion par chaque service en collaboration avec le service achat de la Ville de Saint – Aavoid. Avis de recherche d'un prestataire, fournisseur ou entrepreneur expliquant clairement le ou les critères de sélection des offres et le cas échéant, leur pondération. Le délai pour la réception des offres sera adapté (minimum 5 jours). Etablissement d'un rapport d'analyse d'offres et vérification de la pertinence des offres. Vérification obligatoire des attestations fiscales et sociales et des attestations obligatoires issues du code de travail : avant l'exécution des travaux ou des prestations et tous les six mois pendant l'exécution, le fournisseur / prestataire / entrepreneur doit fournir les pièces mentionnées à l'article D 82022-5 du Code du travail (travail dissimulé) s'il est établi en France ou à l'article L 82 22-7 s'il est établi à l'étranger. Information des candidats non retenus. Etablissement d'un bon de commande. Publication sur le site de la Ville de l'adjudicataire et du montant de l'offre retenue.  Contrat écrit OBLIGATOIRE pour les marchés de maîtrise d'œuvre, de mandat de maîtrise d'ouvrage, de conduite d'opération et contrats de concession.
--------------------	--	---

De 25 000 à 39 999	-affichage sur le panneau « marchés publics » d'une recherche de prestataires, fournisseurs ou entrepreneurs - publication d'un avis de recherche de prestataires, fournisseurs ou entrepreneurs	Gestion par chaque service de l'achat. Avis de recherche d'un prestataire, fournisseur ou entrepreneur expliquant clairement le ou les critères de sélection des offres et le cas échéant, leur pondération. Etablissement d'un rapport d'analyse d'offres et vérification de la pertinence des offres. Vérification obligatoire des attestations fiscales et sociales et des attestations obligatoires issues du code de travail : avant l'exécution des travaux ou des prestations et tous les six mois pendant l'exécution, le fournisseur / prestataire / entrepreneur doit fournir les pièces mentionnées à l'article D 82022-5 du Code du travail (travail dissimulé) s'il est établi en France ou à l'article L 82 22-7 s'il est établi à l'étranger. Avis de la commission ad'hoc des marchés sur l'attribution de la commande. Information des candidats non retenus. Publication obligatoire des données essentielles des achats sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics. Etablissement d'un bon de commande.  Contrat écrit OBLIGATOIRE pour les marchés de maîtrise d'œuvre, de mandat de maîtrise d'ouvrage, de conduite d'opération et contrats de concession.
De 40 000 à 221 000 pour les fournitures et services	-affichage sur le panneau « marchés publics » d'un avis d'appel public à la concurrence -publication sur le site internet de la Ville de l'avis d'appel public à la	Procédure adaptée MAPA Gestion par le service marchés publics en collaboration avec le service gestionnaire. Dématérialisation obligatoire Etablissement d'un dossier de consultation aux entreprises.

De 40 000 à 5 338 000 € HT pour les travaux	concurrence -publication sur profil d'acheteur Klekoon.com de l'avis d'appel public à la concurrence -publication obligatoire à partir de 90 000 € HT journal d'annonces légales (BOAMP, le RL, La semaine, autres) et/ou presse spécialisée.	(DCE) Le délai pour la réception des offres sera adapté à chaque marché (22 jours minimum). <i>La réglementation prévoit qu'en période estivale le service marché doit être présent le jour de la publication et la semaine qui suit, être présent au moins 2 à 3 jours avant le retour des offres.</i> Rapport d'analyse des offres Vérification obligatoire des attestations fiscales et sociales et des attestations obligatoires issues du code de travail : avant l'exécution des travaux ou des prestations et tous les six mois pendant l'exécution, le fournisseur / prestataire / entrepreneur doit fournir les pièces mentionnées à l'article D 82022-5 du Code du travail (travail dissimulé) s'il est établi en France ou à l'article L 82 22-7 s'il est établi à l'étranger. Avis de la commission ad'hoc des marchés pour attribution du marché Décision par délégation (DCM du 11 juillet 2020 donnant délégation du Conseil Municipal à M. le Maire pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre lorsque que les crédits sont inscrits au budget. ») Envoi du marché au contrôle de légalité à partir de 214 000€ HT. Informations aux non retenus. Publication des données essentielles des marchés. Recensement économique des marchés au REAP à partir de 90 000€ HT.
---	---	--

Enfin, certaines procédures dites **sans publicité ni mise en concurrence** sont **dérogatoires des procédures précitées** – art. R. 2122-1 et suivants du C.C.P.

Article 11. RECOURS A L'ARTICLE 142 DE LA LOI ASAP, modifié par le décret du 28 décembre 2022

La loi ASAP prévoit jusqu'au 31 décembre 2022 un rehaussement temporaire du seuil, sous lequel les marchés de travaux peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence, à 100 000€ HT. Cette tolérance a été prolongé par le décret du 28 décembre 2022 (art 6) jusqu'au 31 décembre 2024.

La Ville de Saint – Avoird souhaite encadrer cette possibilité afin de garantir le respect des principes fondamentaux de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics. Aussi, le service, qui souhaiterait recourir à un marché de gré à gré pour un montant inférieur à 100 000 € HT dans les conditions précisées ci - dessus, devra en faire **la demande motivée à la commission ad'hoc des marchés publics**.

Ladite commission examinera la demande et validera ou non le recours à l'article 142 de la loi ASAP. **En cas de refus, le service gestionnaire devra se rapprocher du service marchés publics pour le lancement d'un MAPA.**

Article 12. LES TECHNIQUES D'ACHAT

Les techniques d'achat sont listées à l'article L. 2125-1 du Code de la commande publique. Elles permettent la présélection d'opérateurs économiques susceptibles de répondre aux besoins de la Ville ou permettre la présentation d'offres ou leur sélection selon des modalités particulières.

Les techniques d'achat pouvant être utilisées par une Ville sont les suivantes : **l'accord-cadre, le concours, le système d'acquisition dynamique, le catalogue électronique et les enchères électroniques.**

La technique d'achat la plus utilisée par la Ville est **l'accord-cadre**. Il s'agit d'un marché « qui permet de présélectionner un ou plusieurs opérateurs économiques en vue de conclure un contrat établissant tout ou partie des règles relatives aux commandes à passer au cours d'une période donnée ». Il peut être conclu dans tous les domaines (travaux, fournitures et services). L'objectif de l'accord - cadre est d'ajuster la réponse aux besoins, à mesure de l'apparition de ceux-ci. Il est particulièrement adapté pour les achats répétitifs.

La philosophie de l'accord-cadre repose sur la **possibilité d'ajuster la réponse aux besoins, à mesure de l'apparition de ceux-ci**. L'accord-cadre permet à la Ville **de bénéficier d'une grande réactivité des prestataires au moment de l'apparition des besoins**, alors que les procédures de droit commun supposent, dans de nombreux cas, une publicité préalable avec des délais de procédure plus longs.

Il existe deux typologies d'accords-cadres :

- l'accord-cadre attribué à plusieurs opérateurs avec mise en concurrence des attributaires pour la passation des marchés subséquents (**« accord-cadre multi-attributaires »**) ;
- L'accord-cadre attribué à un seul opérateur (**« accord-cadre mono-attributaire »**).

Ce choix relève de la libre appréciation de l'acheteur. Les accords-cadres peuvent être conclus :

- soit avec un minimum et un maximum en valeur ou en quantité ;
- soit avec seulement un minimum ou un maximum ;
- soit sans minimum ni maximum.

L'accord-cadre **s'exécute par la conclusion de marchés subséquents lorsqu'il ne fixe pas toutes les stipulations contractuelles et par émission de bons de commande lorsqu'il fixe toutes ces stipulations contractuelles** (objet et prix des prestations à exécuter sont entièrement déterminés), **les deux modalités pouvant être combinées au sein d'un même accord-cadre à condition que les prestations relevant de ces deux modalités respectives soient bien identifiées**

Cas particulier des accords – cadres à bons de commande

Concernant les accords – cadres à bons de commande, les délais d'exécution des prestations (début, durée et fin des travaux) seront précisés sur chaque bon de commande. Les bons de commande pourront être émis jusqu'au dernier jour de validité de l'accord – cadre.

La définition des besoins pour la mise en place de l'accord – cadre se fera conjointement entre le service gestionnaire et le gestionnaire d'achat de la Ville de Saint – Avold. Le service marchés publics s'occupera du lancement de la procédure.

Article 13. GESTION ADMINISTRATIVE DES MARCHES (ACTES MODIFICATIFS, AVENANTS)

La gestion administrative des marchés est effectuée au sein du service dont dépend l'exécution du marché. Elle peut se faire en collaboration avec le service marchés publics. Cependant, toutes les reconductions, actes modificatifs, avenants, pénalités ou résiliations seront **IMPERATIVEMENT** traités par le service marchés publics, afin que le formalisme et la réglementation y afférents soient respectés.

Article 14. DONNEES ESSENTIELLES

Depuis le 1er octobre 2018, le mécanisme de l'open data s'impose pour tous les marchés d'un montant supérieur à 25 000€ HT. La Ville de Saint-Avold publiera donc les données essentielles des marchés et avenants sur la plateforme www.klekoon.com et éventuellement sur le site internet de la Ville, rubrique « marchés publics », **pour une durée de 5 ans**, conformément au décret du 27 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 14 avril 2017, relatif aux données essentielles de la commande publique.

Les données essentielles correspondent aux choses suivantes :

- nature et procédure
- objet du marché
- code CPV
- lieu d'exécution
- durée
- forme de prix
- nom du titulaire et n° SIRET

Article 15. ARCHIVAGE DES MARCHES

La durée minimale de conservation des pièces constitutives des marchés publics est de 5 ans pour les marchés de fournitures et de services et de 10 ans pour les marchés de travaux, de maîtrise d'œuvre et de contrôle technique à compter de la date de fin d'exécution. Il appartient à chaque service de conserver l'ensemble des pièces relatives aux marchés et contrats qu'il aura passés. Les pièces de procédure et les offres non retenues sont conservées pour une durée minimale de 5 ans à compter de la date de signature de marché.

Les marchés de travaux doivent être conservés 30 ans en vertu de l'article L.152-1 du Code de l'environnement : « les obligations financières liées à la réparation des dommages causés à l'environnement par les installations, travaux, ouvrages et activités régis par le présent code se prescrivent par trente ans à compter du fait générateur du dommage ». Il est noté que le dossier des ouvrages exécutés (DOE) et le dossier d'interventions ultérieures sur les ouvrages (DIUO) devront être conservés tant que le bâtiment existe, mais également que les contrats comportant des éléments touchants à la propriété intellectuelle devront être conservés pendant soixante-dix ans après la mort de l'auteur en vertu de l'article L.123-1 du Code de la propriété intellectuelle.

Article 16. DIVERS

Quel que soit le montant prévisible du marché, l'Acheteur procède plus contraignante que celle prescrite par le présent règlement de la commande publique de la Ville de Saint - Avold.

Conformément à la loi contre le séparatisme, la Ville de Saint – Avold veillera à ce que lors de toute exécution d'un service public à un tiers, l'égalité des usagers devant le service public et le respect des principes de laïcité et de neutralité du service public devront être respectés.

Conformément à la loi Climat et Résilience, « la commande publique participera à l'atteinte des objectifs de développement durable, dans leurs dimensions économiques, sociale et environnementale ».

Article 17. RAPPEL DES PRINCIPAUX DELITS LIES A LA PASSATION DES MARCHES

Le conflit d'intérêt : est constitué par « toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions » (art L121- 5 du CGFP)

→ solution : le déport

Le délit de favoritisme : consiste à procurer à autrui un avantage injustifié par un acte contraire aux dispositions réglementaires.

Sanction : 2 ans de prison et 200 000 € d'amende (Art 432-14 du Code pénal)

Exemple : fractionner un marché pour ne pas atteindre le seuil dans le but de s'affranchir de la procédure qui correspond, insérer des clauses techniques d'une extrême précision afin de garantir l'attribution du marché à une entreprise déterminée, le choix d'un attributaire fondé sur des critères irréguliers.

La prise illégale d'intérêts : correspond à prendre, recevoir ou conserver directement ou indirectement un intérêt quelconque dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte (par exemple la passation d'un marché public), en tout ou partie la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement.

Sanction : 5 ans de prison et 500 000 € d'amende.

Exemple : le maire d'une commune qui participe au sein d'une CAO à l'attribution d'un marché public à une entreprise gérée par sa fille. En l'espèce, il y a prise illégale d'intérêt alors que l'avantage n'est que moral et direct.

La corruption : c'est recevoir d'un particulier des offres, des promesses, des dons, des présents ou des avantages quelconques pour accomplir ou s'abstenir d'accomplir un acte découlant de sa fonction, sa mission ou son mandat.

Sanction : 10 ans de prison et 150 000 € d'amende.

Exemple : un membre de la CAO sollicite une entreprise, qui accepte de verser une commission, en échange de quoi il facilitera l'attribution de ce marché à l'entreprise.

Le trafic d'influence : signifie solliciter ou agréer sans droit, à tout moment, des offres, des promesses, des dons, des présents ou des avantages quelconques, abuser ainsi de son influence réelle ou supposée en vue de faire obtenir d'une autorité ou d'une administration publique des distinctions, des emplois, des marchés ou toute autre décision favorable.

Sanction : 10 ans de prison et 150 000 € d'amende.

Exemple : un fonctionnaire qui reçoit une rémunération de l'entreprise attributaire en contrepartie de son intervention auprès des élus chargés d'attribuer le marché, est condamnable.

La concussion : le fait par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée de mission de recevoir, exiger ou ordonner de percevoir à titre de droits ou contributions, impôts ou taxes publiques, une somme qu'elle sait ne pas être due ou excéder ce qui est dû.

Sanction : 5 ans de prison et 75 000 € d'amende (Art 432-10 du CP).

Le délit de pantouflage : le fait qu'une personne ayant été chargée, en tant que titulaire d'une fonction exécutive locale, fonctionnaire (...) ou agent d'une administration publique, dans le cadre des fonctions qu'elle a effectivement exercées, soit d'assurer la surveillance ou le contrôle d'une entreprise privée, soit de conclure des contrats de toute nature avec une entreprise privée ou de formuler un avis sur de tels contrats, soit de proposer directement à l'autorité compétente des décisions relatives à des opérations réalisées par une entreprise privée ou de formuler un avis sur de telles décisions.

Sanction : 3 ans de prison et 200 000 € d'amende (Art 432-13 du CP).

A Saint – Avoird, le
Le Maire

René STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 19 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 28/12/2023
Reçu en préfecture le 28/12/2023
Publié le 28/12/2023
ID : 057-215706060-20231219-KJ_281223_PT5-DE

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux								Conseillers en exercice		33						
N° d'ordre	Présents	22		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Absents	11					
	M. René STEINER		X		1			M. Jean-Claude BREM	X				13			Mme Solène LALLEMENT	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents	
					2			Mme BECKER BARDELMANN	X				14			M. André WOJCIECHOWSKI		X	M. YILDIRIM à M. LE MAIRE	
	Mmes et MM les Adjoints				3			Mme Hermine MALAMANE	X				15			Mme Nathalie PILI		X	M. KASSAB à Mme SCHWEITZER	
	1 M. Umit YILDIRIM			X	4			Mme Genev. MATHE-HERMAL				X	16			Mme Valentine BORRACCIA		X	M. PELLEGRINI à M. GAUDIG	
	2 Mme Raymonde SCHWEITZER		X		5			M. Antoine PELLEGRINI				X	17			Mme Edahbia NACIRI		X	Mme GUERIN à Mme SPIR	
	3 M. Gaetan VECCHIO		X		6			M. Alain LETULLIER	X				18			M. Tristan ATMANIA	X		Mme MATHE à Mme BECKER	
	4 M. Pascal LAUER		X		7			M. Olivier MOUTON	X				19			Mme Mireille STELMASZYK	X		Mme NACIRI à M. CHAALAL	
	5 Mme Amandine GUERIN			X	8			Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X				20			M. Mohamed CHAALAL	X		M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA	
	6 M. Lothaire GAUDIG		X		9			M. Kevin HERBIVO				X	21			Mme Bérangère MESNIER	X			
7 Mme Virginie SPIR		X		10	Mme Najia BOUCHENGA	X		22	Mme Marie Lyne LINDAUER	X										
8 M. Pascal HELFENSTEIN		X		11	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		23	M. Georges KASSAB		X									
9 Mme EISENBARTH BETTINGER		X		12	M. Ismail AJDID		X													
TOTAL PRESENTS		8		TOTAL PRESENTS		8		TOTAL PRESENTS		6		Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents non excusés								
TOTAL ABSENTS		2		TOTAL ABSENTS		4		TOTAL ABSENTS		5		M. AJDID								
														Mme BORRACCIA- Mme PILI						
														M. HERBIVO						

5. INDEMNITE DE LOGEMENT DU RABBIN DE SARREGUEMINES POUR L'ANNEE 2024.

Exposé de M. BREM, Conseiller municipal, rapporteur.

Pour l'année 2023, l'indemnité de logement du rabbin de Sarreguemines avait été fixée à 8 889,00 €.

Par correspondance de Monsieur le Préfet en date du 30 novembre 2023 écoulé, il est proposé à la Ville de Saint-Avold de reconduire ce montant au titre de l'année 2024, majoré d'une augmentation de 3,49 % prévue par décret n° 48-1881 du 10 décembre 1948, relatif à la détermination du prix de base au mètre carré des locaux d'habitation ou à usage professionnel.

Pour 2024, l'indemnité totale s'élève donc à 9 199,00 €.

Ce montant est à répartir entre les communes de la circonscription rabbinique disposant d'une synagogue, au prorata du nombre de fidèles qui la fréquentent : selon les informations données par le Consistoire Israélite de la Moselle, 42 fidèles sur les 117 que comptent la circonscription, relèvent de la communauté de Saint-Avold.

En fonction de cette donnée, la part versée par la Ville de Saint-Avold s'élève à 3 302,00 € (9 199,00 € : 117 x 42).

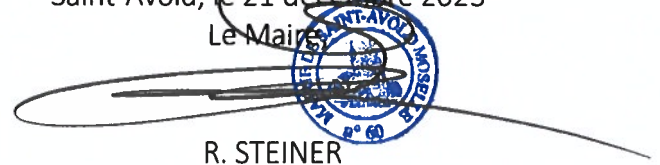
Compte tenu de ce qui précède, le Conseil est invité à :

- approuver le montant de la participation de la Ville de Saint-Avold au titre de l'indemnité de logement 2024 du Rabbin de Sarreguemines, fixée à 3 302,00 €,

- inscrire cette indemnité au budget primitif 2024 – Chapitre 65 / Fonction 324 – Article 6558.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 21 décembre 2023
Le Maire


R. STEINER



Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux							Conseillers en exercice		33		
N° d'ordre	Présents	22		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Absents	11
	M. René STEINER		X		X				X				X		
	Mmes et MM les Adjoints				3		X		15		X		Absent ayant donné procuration à des membres présents M.YILDIRIM à M LE MAIRE M.KASSAB à Mme SCHWEITZER M.PELLEGRINI à M.GAUDIG Mme GUERIN à Mme SPIR Mme MATHE à Mme BECKER Mme NACIRI à M.CHAALAL M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents non excusés M.AJDID Mme BORRACCIA- Mme PILI M.HERBIVO		
	1	M. Umit YILDIRIM	X <td><td>4</td><td>Mme Genev. MATHE-HERMAL</td><td>X<td><td>16</td><td>Mme Valentine BORRACCIA</td><td>X<td></td></td></td></td></td>	<td>4</td> <td>Mme Genev. MATHE-HERMAL</td> <td>X<td><td>16</td><td>Mme Valentine BORRACCIA</td><td>X<td></td></td></td></td>	4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X <td><td>16</td><td>Mme Valentine BORRACCIA</td><td>X<td></td></td></td>	<td>16</td> <td>Mme Valentine BORRACCIA</td> <td>X<td></td></td>	16	Mme Valentine BORRACCIA	X <td></td>				
	2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X <td><td>5</td><td>M. Antoine PELLEGRINI</td><td>X<td><td>17</td><td>Mme Edahbia NACIRI</td><td>X<td></td></td></td></td></td>	<td>5</td> <td>M. Antoine PELLEGRINI</td> <td>X<td><td>17</td><td>Mme Edahbia NACIRI</td><td>X<td></td></td></td></td>	5	M. Antoine PELLEGRINI	X <td><td>17</td><td>Mme Edahbia NACIRI</td><td>X<td></td></td></td>	<td>17</td> <td>Mme Edahbia NACIRI</td> <td>X<td></td></td>	17	Mme Edahbia NACIRI	X <td></td>				
	3	M. Gaetan VECCHIO	X <td><td>6</td><td>M. Alain LETULLIER</td><td>X<td><td>18</td><td>M.Tristan ATMANIA</td><td>X<td></td></td></td></td></td>	<td>6</td> <td>M. Alain LETULLIER</td> <td>X<td><td>18</td><td>M.Tristan ATMANIA</td><td>X<td></td></td></td></td>	6	M. Alain LETULLIER	X <td><td>18</td><td>M.Tristan ATMANIA</td><td>X<td></td></td></td>	<td>18</td> <td>M.Tristan ATMANIA</td> <td>X<td></td></td>	18	M.Tristan ATMANIA	X <td></td>				
	4	M. Pascal LAUER	X <td><td>7</td><td>M. Olivier MOUTON</td><td>X<td><td>19</td><td>Mme Mireille STELMASZYK</td><td>X<td></td></td></td></td></td>	<td>7</td> <td>M. Olivier MOUTON</td> <td>X<td><td>19</td><td>Mme Mireille STELMASZYK</td><td>X<td></td></td></td></td>	7	M. Olivier MOUTON	X <td><td>19</td><td>Mme Mireille STELMASZYK</td><td>X<td></td></td></td>	<td>19</td> <td>Mme Mireille STELMASZYK</td> <td>X<td></td></td>	19	Mme Mireille STELMASZYK	X <td></td>				
	5	Mme Amandine GUERIN	X <td><td>8</td><td>Mme Christine KLEIN MORAWSKI</td><td>X<td><td>20</td><td>M.Mohamed CHAALAL</td><td>X<td></td></td></td></td></td>	<td>8</td> <td>Mme Christine KLEIN MORAWSKI</td> <td>X<td><td>20</td><td>M.Mohamed CHAALAL</td><td>X<td></td></td></td></td>	8	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X <td><td>20</td><td>M.Mohamed CHAALAL</td><td>X<td></td></td></td>	<td>20</td> <td>M.Mohamed CHAALAL</td> <td>X<td></td></td>	20	M.Mohamed CHAALAL	X <td></td>				
	6	M. Lothaire GAUDIG	X <td><td>9</td><td>M. Kevin HERBIVO</td><td>X<td><td>21</td><td>Mme Bérangère MESNIER</td><td>X<td></td></td></td></td></td>	<td>9</td> <td>M. Kevin HERBIVO</td> <td>X<td><td>21</td><td>Mme Bérangère MESNIER</td><td>X<td></td></td></td></td>	9	M. Kevin HERBIVO	X <td><td>21</td><td>Mme Bérangère MESNIER</td><td>X<td></td></td></td>	<td>21</td> <td>Mme Bérangère MESNIER</td> <td>X<td></td></td>	21	Mme Bérangère MESNIER	X <td></td>				
	7	Mme Virginie SPIR	X <td><td>10</td><td>Mme Najia BOUCHENGA</td><td>X<td><td>22</td><td>Mme Marie Lyne LINDAUER</td><td>X<td></td></td></td></td></td>	<td>10</td> <td>Mme Najia BOUCHENGA</td> <td>X<td><td>22</td><td>Mme Marie Lyne LINDAUER</td><td>X<td></td></td></td></td>	10	Mme Najia BOUCHENGA	X <td><td>22</td><td>Mme Marie Lyne LINDAUER</td><td>X<td></td></td></td>	<td>22</td> <td>Mme Marie Lyne LINDAUER</td> <td>X<td></td></td>	22	Mme Marie Lyne LINDAUER	X <td></td>				
	8	M. Pascal HELFENSTEIN	X <td><td>11</td><td>Mme Sophie ANNECCA-BECKA</td><td>X<td><td>23</td><td>M.Georges KASSAB</td><td>X<td></td></td></td></td></td>	<td>11</td> <td>Mme Sophie ANNECCA-BECKA</td> <td>X<td><td>23</td><td>M.Georges KASSAB</td><td>X<td></td></td></td></td>	11	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X <td><td>23</td><td>M.Georges KASSAB</td><td>X<td></td></td></td>	<td>23</td> <td>M.Georges KASSAB</td> <td>X<td></td></td>	23	M.Georges KASSAB	X <td></td>				
	9	Mme EISENBARTH BETTINGER	X <td><td>12</td><td>M. Ismail AJIDID</td><td>X<td></td><td></td><td></td><td>X<td></td></td></td></td>	<td>12</td> <td>M. Ismail AJIDID</td> <td>X<td></td><td></td><td></td><td>X<td></td></td></td>	12	M. Ismail AJIDID	X <td></td> <td></td> <td></td> <td>X<td></td></td>				X <td></td>				
TOTAL PRESENTS		8		TOTAL PRESENTS		8		TOTAL PRESENTS		6					
TOTAL ABSENTS		2		TOTAL ABSENTS		4		TOTAL ABSENTS		5					

6. CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA TOITURE DU BATIMENT DES ATELIERS MUNICIPAUX POUR LA POSE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES.

Exposé de M. HELFENSTEIN, Adjoint, rapporteur.

Dans le cadre du développement de la production d'énergies renouvelables sur le territoire de la commune, la régie municipale ENERGIS a sollicité l'autorisation d'installer des panneaux photovoltaïques sur une partie de la toiture des ateliers municipaux, situés au 9 rue du Gros Hêtre.

Les études de structure ont validé la faisabilité technique du projet de couverture d'environ 600 m² de toiture, à déterminer entre les parties, côté Sud du bâtiment.

Cette occupation est consentie pour une durée de 30 ans, aux fins de conception, de réalisation et d'entretien, d'une installation photovoltaïque ainsi que d'exploitation, de production et de commercialisation de l'électricité, pour le compte de la régie, à l'exclusion de tous les autres usages.

Dans cette optique, la convention d'occupation ci-jointe, a été rédigée.

Ainsi, vos commissions urbanisme et foncier et des finances vous proposent de délibérer comme suit :

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'énergie, notamment son article L. 211-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et suivants, et L. 2125-1 ;

Vu l'arrêté de décision de non-opposition pour la pose de ces panneaux photovoltaïques délivré par la commune en date du 12 avril 2022 ;

Vu le diagnostic structure charpente n° L22-028-D01_3, en date du 10 août 2022 fourni par la régie municipale ;

Vu le projet de convention établi par la régie municipale ENERGIS et la commune de Saint-Avold ;

décide :

- a) d'autoriser la régie municipale ENERGIS, représentée par Monsieur Hervé DEFLANDRE, Directeur Général délégué, dont le siège social est situé 53 rue du Maréchal Foch (57500), à poser les panneaux photovoltaïques sur une partie de la toiture des ateliers municipaux, situés 9 rue du Gros Hêtre, et implantés sur la parcelle communale cadastrée :

Ban de Saint-Avold
Section 40 n° 297 - 69 a 01 ca

- b) d'approuver les termes de la convention ;
- c) d'accepter les conditions financières, à savoir 1 €/m², étant précisé que la surface exacte sera établie par procès-verbal de réception, à l'issue de la pose des équipements (cf. article 13 de la convention) ;
- d) de préciser que le versement de la somme totale de la redevance sera effectuée suite au procès-verbal mentionné sous c), sur présentation d'un titre de recette établi par la municipalité ;
- e) d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention en question et tout acte relatif à sa mise en œuvre.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité

A noter également que tous les représentants du Conseil municipal de la ville de Saint-Avold désignés au sein du C.A de ENERGIS ne participent pas au vote.

Il s'agit de : M. Le Maire, M. YILDIRIM, M. LAUER, Mme SCHWEITZER, M. HELFENSTEIN et Mme BOUCHENGA.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 20 décembre 2023

Le Maire

R. STEINER





Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



Propriété ville - Ateliers municipaux

Echelle - 1:2000

Convention d'occupation temporaire de la toiture du bâtiment des Ateliers Municipaux de la Ville de Saint-Avold en vue d'installer et d'exploiter des panneaux photovoltaïques

Conclue entre

La Commune de Saint-Avold représentée par son Maire en exercice, Monsieur STEINER René, domiciliée à l'Hôtel de Ville 36, boulevard de Lorraine - BP 10019 - 57500 SAINT-AVOLD dûment habilité par délibération en date du / /2023.

Ci-après dénommée « la Mairie » ou « la collectivité propriétaire » ou « la Commune »,

Et

La régie municipale Energis, représentée par Monsieur DEFLANDRE Hervé, Directeur Général délégué, domiciliée au 53 rue du maréchal Foch - BP 50005 - 57501 SAINT-AVOLD Cedex, établissement public à caractère industriel et commercial, enregistrée au RCS de Sarreguemines sous le numéro 441 081 320.

Ci-après dénommée « la régie municipale » ou « l'occupant » ou « le bénéficiaire »,

Ci-après et communément appelées « les parties ».

PREAMBULE

La Commune est propriétaire des Ateliers Municipaux à destination des services techniques de la Ville de Saint-Avold, situés 9 rue du Gros Hêtre – 57500 SAINT-AVOLD.

Par délibération du conseil municipal du / /2023 la Mairie accorde à la régie municipale d'installer sur la toiture des bâtiments des panneaux photovoltaïques afin de produire de l'électricité.

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Ceci ayant été exposé, il a été convenu de ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations des parties dans le cadre de l'occupation privative et temporaire d'une partie de la toiture des Ateliers Municipaux de la Ville de Saint-Avold propriété de la Mairie.

La Mairie de Saint-Avold autorise la régie municipale Energis, à occuper, à titre privatif, précaire et révocable une partie de la toiture des Ateliers Municipaux, situés 9 rue du Gros Hêtre 57500 SAINT-AVOLD.

Cette occupation privative est consentie à la régie municipale aux fins de conception, de réalisation et d'entretien d'une installation photovoltaïque, d'exploitation, de production et de commercialisation de l'électricité pour son propre compte, à l'exclusion de tous autres usages.

La régie municipale déclare parfaitement connaître les plans du projet qui sera mis à sa disposition et qu'ils sont conformes à la destination ci-dessus définie.

La régie municipale s'interdit d'occuper ou d'encombrer même temporairement tout ou partie de l'ouvrage non compris dans la désignation figurant ci-dessus.

La régie municipale s'interdit de concéder ou de sous-louer les emplacements mis à disposition, en l'espèce la couverture des Ateliers Municipaux, situés 9 rue du Gros Hêtre 57500 SAINT-AVOLD.

La régie municipale s'engage à prendre toutes garanties nécessaires au respect de l'environnement dans le cadre de la présente convention.

PREMIERE PARTIE : CONDITIONS GENERALES D'OCCUPATION

Article 2 : Caractéristiques de l'occupation

La présente autorisation donnée au preneur d'occuper une partie du domaine public de la Mairie de Saint-Avold est consentie à titre précaire et révocable. Le bénéficiaire ne pourra utiliser la toiture pour une autre destination que celle de la production d'énergie électrique par l'intermédiaire de panneaux photovoltaïques.

Il est expressément convenu et rappelé que la mise à disposition d'une partie de la toiture des Ateliers Municipaux, situés 9 rue du Gros Hêtre 57500 SAINT-AVOLD, propriété de la Mairie de Saint-Avold est soumise au régime juridique de l'occupation du domaine public prévue par les dispositions des articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la Propriété des Personnes Publiques.

En conséquence, la régie municipale ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation et quelque autre droit.

Article 3 : Identification des toitures supports de panneaux photovoltaïques

Les parties de toiture des Ateliers Municipaux, objet de la présente convention, sont identifiées comme suit au cadastre : section 40 parcelle 297 (selon plan cadastral joint en annexe).

Article 4 : Caractère personnel de l'occupation

La présente convention d'occupation est consentie à la régie municipale. Elle ne peut être cédée à titre gratuit ou onéreux sauf dans les cas prévus aux articles 19.2 et 21.

DEUXIEME PARTIE : CONDITIONS PARTICULIERES D'OCCUPATION

Article 5 : Conditions suspensives

La signature de la présente convention d'occupation temporaire est suspendue jusqu'à la réalisation des conditions suivantes :

- l'obtention par la régie municipale de l'autorisation de travaux indiquant la pose des panneaux photovoltaïques, en application des dispositions de l'article R. 421-14 du Code de l'urbanisme;
- l'achèvement des travaux de construction (date du PV de réception).

Article 6 : Durée

La présente convention et l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public qu'elle confère au preneur, est conclue pour une durée de 30 années, sans possibilité de renouvellement automatique.

Elle prendra effet à compter de la date de mise en service de l'installation photovoltaïque et après inventaire des biens, établi contradictoirement entre les parties.

Un procès-verbal de mise en service de l'installation sera signé, en deux exemplaires, par les deux parties.

La Mairie de Saint-Avoid pourra renouveler la présente convention par décision expresse et écrite pour une durée de cinq années qui sera notifiée au preneur dans le délai de trois mois avant le terme de la précédente période.

Il est convenu et rappelé au preneur que celui-ci ne dispose d'aucun droit à renouvellement.

Article 7 : Mise à disposition – Etat des lieux et inventaire des biens

Lors de la mise à disposition des dépendances domaniales concernées, un état des lieux et un inventaire contradictoire des biens sera dressé par les parties.

Un état des lieux similaire est dressé contradictoirement par les parties lorsque la pose des panneaux photovoltaïques est effectuée et qu'ils sont en état de produire de l'énergie.

Enfin, à échéance de la présente convention, quel qu'en soit le motif, un état des lieux contradictoire est également dressé par les parties.

Il est expressément entendu que le bénéficiaire a seule qualité de maître d'ouvrage des travaux réalisés sur l'immeuble dans le cadre de la réalisation de l'équipement.

Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le bénéficiaire fait son affaire de la maîtrise d'œuvre du projet, du choix des matériels et des panneaux à la mise en place des installations.

Le bénéficiaire veille à son insertion dans le paysage et le site, notamment par le traitement approprié des toitures.

Le bénéficiaire est seul qualifié tant pour donner les instructions nécessaires à la bonne exécution des travaux que pour prononcer la livraison de l'équipement.

Pour autant, il a été convenu que, durant les travaux d'implantation de l'équipement, qu'un représentant de la collectivité désigné à cet effet pourra participer aux réunions de chantier, pourra émettre un avis sur les conditions de réalisation de l'ouvrage quant à son insertion dans

le site et au respect de l'environnement et pourra accéder aux documents d'exécution de l'entreprise.

Article 8 : Obligations des parties

La régie municipale s'engage à :

- Utiliser en l'état la toiture au jour de la remise.
- Faire réaliser à ses frais une étude de structure garantissant la tenue dans la durée des équipements photovoltaïques posés sur la toiture
- Maintenir l'équipement en état permanent d'utilisation effective.
- Occuper les lieux mis à disposition dans le cadre d'une utilisation normale de la dépendance domaniale de la Mairie de Saint-Avoid et conformément à la destination prévue à l'article 1^{er} de la présente convention.
- Aviser la Mairie de Saint-Avoid immédiatement de toutes dépréciations subies par l'équipement, quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent.

La Mairie de Saint-Avoid s'engage à assurer à la régie municipale une jouissance paisible de l'équipement photovoltaïque :

- En particulier à garantir l'équipement des vices cachés et à effectuer, à sa charge, les réparations relatives à la structure de la toiture et à ses accessoires.
- De même, la Mairie de Saint-Avoid s'engage à entretenir ses propres installations de telle manière qu'aucun incident ne puisse, du fait d'un défaut d'entretien, générer des perturbations dans le fonctionnement des panneaux photovoltaïques ou causer des dommages à ces derniers.
- La Mairie de Saint-Avoid s'interdit, une fois l'équipement installé et le raccordement effectué, d'intervenir de quelque manière que ce soit sur ledit équipement et sur les différents travaux et aménagements de son raccordement et d'une manière générale, de porter atteinte à leur intégrité et à leur bon fonctionnement. La Mairie de Saint-Avoid s'interdit en particulier de réaliser toute construction ou plantation de végétaux qui pourraient diminuer le rendement ou les conditions de fonctionnement de l'équipement.

Article 9 : Autorisations administratives

La présente convention vaut autorisation administrative d'occupation temporaire du domaine de la Mairie de Saint-Avoid nécessaire à l'exploitation de l'installation photovoltaïque pour la durée stipulée à l'article 6 de la présente convention.

Cette autorisation est circonscrite à la couverture des bâtiments à laquelle seront intégrés les panneaux photovoltaïques.

La régie municipale fera son affaire, des autorisations et/ou déclarations administratives nécessaires à la mise en place et à l'exploitation des panneaux photovoltaïques.

Article 10 : Réalisation des travaux par le bénéficiaire

La régie municipale exécutera les travaux inhérents à la réalisation de l'équipement.

La Mairie de Saint-Avoid devra être prévenue au moins un mois avant le début de la réalisation des travaux.

La régie municipale devra informer la Mairie de Saint-Avoid en cas de retard dans le démarrage ou la livraison des travaux.

Toute modification majeure de l'équipement devra recevoir l'accord préalable écrit du propriétaire.

En aucun cas, le propriétaire ne sera tenu au versement d'une indemnité pour privation de jouissance pendant l'exécution de travaux si le retard est du fait de la régie municipale ou la conséquence de ses activités.

Article 11 : Exécution de la maintenance par la régie municipale

La centrale photovoltaïque est entièrement autonome et fonctionne sans personnel.

La régie municipale doit informer la Mairie de Saint-Avoid des travaux de maintenance qu'elle peut être amenée à effectuer sur l'équipement afin de procéder à son maintien en bon état d'entretien, de fonctionnement, de sécurité et de propreté.

La Mairie de Saint-Avoid devra être prévenue au moins dix (10) jours avant le début de la réalisation des travaux.

Dans tous les cas, les personnes intervenantes devront justifier de leur appartenance à la régie municipale ou justifier de leur qualité de sous-traitants dûment mandatés. A défaut, l'accès du site ne sera pas autorisé.

Aussitôt après l'achèvement des travaux, la régie municipale devra veiller à ce que tout ce qui encombrerait le patrimoine de la Mairie de Saint-Avoid soit enlevé.

Article 12 : Interventions de la Mairie de Saint-Avoid

La Mairie de Saint-Avoid peut apporter au toit toutes les modifications temporaires nécessaires, sans que la régie municipale puisse s'y opposer, notamment, en cas d'opérations de sécurité.

Sauf en cas d'urgence, la Mairie de Saint-Avoid informera un (1) mois à l'avance la régie municipale, par courrier, de la nature des modifications apportées au patrimoine de la Mairie de Saint-Avoid et de leur durée.

La Mairie de Saint-Avoid et la régie municipale se rapprocheront pour établir ensemble les mesures à prendre pour limiter la gêne éventuelle apportée à l'exploitation de l'équipement.

Article 13 : Conditions financières

Conformément aux dispositions de l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'utilisation de la toiture du bâtiment de la Mairie de Saint-Avoid mise à disposition pour installer des panneaux photovoltaïques est consentie pour un bail annuel de 1 (un) euro par mètre carré de panneau photovoltaïque installé pour une durée de 30 (trente) ans. L'intégralité du bail sera versée en un seul règlement pour la durée consentie (soit trente ans), à l'issue de la mise en service de l'installation photovoltaïque. La surface prévisionnelle de panneaux photovoltaïques sur le versant sud de la toiture du bâtiment des Ateliers Municipaux est de 600 mètres carrés. La surface exacte sera établie dans le procès-verbal de réception à l'issue de la pose des équipements.

À cet effet, un titre de recette indiquant le montant dû, convenu entre les parties lors de l'état des lieux contradictoire, sera émis par la commune.

Article 14 : Responsabilité

La régie municipale sera responsable de tout dommage qu'elle pourrait causer aux toitures mises à sa disposition par la Mairie de Saint-Avoid du fait de leur utilisation, et de tout

dommage qu'elle pourrait causer aux bâtiments dans leur ensemble, dépendances du domaine public de la Communauté, en raison tant de l'utilisation des panneaux photovoltaïques, que de celle d'une éventuelle défectuosité les affectant, notamment en termes d'étanchéité de la toiture.

La régie municipale s'engage à réparer les locaux qu'elle aurait endommagés.

Article 15 : Accès à la toiture

La régie municipale devra demander une autorisation expresse de la part de la Mairie de Saint-Avold, propriétaire des biens, à chaque fois qu'elle souhaitera avoir accès à la toiture objet de la présente convention, pour installer, réparer et entretenir ses panneaux photovoltaïques.

Article 16 : Assurances

La régie municipale est tenue de contracter auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurances, notoirement solvables, une ou plusieurs polices d'assurances garantissant les risques d'incendie, d'explosions, d'intempéries ou tout autre cas fortuit, responsabilité civile en général et tous risques spéciaux liés à l'implantation ou à l'utilisation des panneaux photovoltaïques installés.

La régie municipale communiquera à la Mairie de Saint-Avold la copie des contrats d'assurance et de leurs avenants dans le mois de leur signature.

La Mairie de Saint-Avold notifiera à son assurance l'installation des panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment des Ateliers Municipaux dont elle est propriétaire.

Article 17 : Justification des assurances

La Mairie de Saint-Avold pourra, à toute époque, exiger de la régie municipale la justification du paiement régulier des primes d'assurances et la communication des polices et de leurs avenants.

Article 18 : Impôts

Tous les impôts et taxes, quels qu'ils soient, liés à l'équipement et à son exploitation, sont à la charge du bénéficiaire.

Article 19 : Fin de la convention

Article 19-1 : Fin normale de la convention

La présente convention prendra fin à son échéance normale prévue à l'article 6.

La Mairie de Saint-Avold pourra renouveler ou non la présente convention dans les conditions définies également à l'article 6.

Article 19-2 : Fin anticipée de la convention

En cas d'inexécution ou de manquement de la régie municipale à l'une de ses obligations prévues par la présente convention, la Mairie de Saint-Avold pourra résilier, sans que cela n'ouvre droit à indemnité pour la régie municipale, la présente convention après mise en demeure préalable restée infructueuse.

La mise en demeure préalable sera adressée par lettre recommandée avec accusé de réception trois (3) mois avant toute résiliation.

En cas de force majeure ou pour motif d'intérêt général, la présente convention sera résiliée de plein droit. Cette résiliation donnera lieu à une indemnisation versée à la régie, calculée en fonction des années restantes d'amortissement et du prix en vigueur au moment de la date de la résiliation du contrat.

La décision de la Mairie de Saint-Avoid de résilier la présente convention sera également adressée à la Régie municipale par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 19-3 : Sort des panneaux photovoltaïques

Au terme des trente années, les éléments installés seront, selon le choix de la Mairie de Saint-Avoid, soit rétrocédés gracieusement à la Mairie de Saint-Avoid, soit désinstallés par le bénéficiaire, sans prétendre à une quelconque indemnité de sa part.

Article 20 : Exécution d'office

Faute pour le bénéficiaire de pourvoir à l'entretien de l'équipement, la Mairie de Saint-Avoid pourra procéder ou faire procéder, à l'exécution d'office des travaux nécessaires au maintien en bon état d'entretien, de fonctionnement, de sécurité et de propreté, de l'équipement.

L'exécution d'office, intervient après mise en demeure restée sans effet, notifiée au bénéficiaire d'avoir à remédier aux fautes constatées dans le délai d'un (1) mois, sauf cas d'urgence dûment constaté par la Mairie de Saint-Avoid.

Dans ce cas, le coût des travaux d'entretien de l'équipement est supporté par le bénéficiaire.

Article 21 : Cession

Toute cession totale ou partielle, ou toute opération assimilée, de la présente convention devra être soumise par le bénéficiaire à l'accord préalable de la Mairie de Saint-Avoid, sous peine de révocation de l'autorisation.

La demande d'autorisation de cession sera signifiée par le bénéficiaire à la Mairie de Saint-Avoid par lettre recommandée avec avis de réception.

A défaut d'autorisation expresse notifiée au bénéficiaire dans un délai de (4) quatre mois à compter de sa demande, celle-ci sera considérée comme ayant été refusée.

En cas d'acceptation de la cession par la Mairie de Saint-Avoid, le cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations de la régie municipale découlant de la présente convention.

Article 22 : Modification – Tolérance – Indivisibilité

Toute modification du présent contrat ne pourra résulter que d'un document écrit et contenant l'accord exprès des parties, et ce, sous forme d'avenant.

Cette modification ne pourra, en aucun cas, être déduite soit de la libération passivité de l'une ou de l'autre des parties, soit même de simples tolérances quelles qu'en soient la fréquence et la durée, la Mairie de Saint-Avoid et la régie municipale restant toujours libres d'exiger la stricte application des clauses et stipulations de la présente convention qui n'auraient pas fait l'objet d'une modification expresse ou écrite.

Article 23 : Litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable leurs éventuels différends.

Tous litiges auxquels la présente convention donnerait lieu, notamment ceux qui concerneraient sa formation, sa validité, son interprétation, son exécution ou qui pourraient

naître à l'occasion de celle-ci relèveront de la compétence du Tribunal Administratif de STRASBOURG.

Article 24 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris la signification de tous actes, le bénéficiaire fait élection de domicile en son siège et la Mairie de Saint-Avold également.

Article 25 : Annexes

Sont annexés à la présente convention et ont valeur contractuelle les documents suivants :

- Annexe 1 : Plan de situation du bâtiment des Ateliers Municipaux exploité par la Mairie, situé 9 rue du Gros Hêtre – 57500 SAINT-AVOLD ;
- Annexe 2 : Inventaire des biens installés par le bénéficiaire établi contradictoirement entre les parties et montant total de l'équipement.

Fait à _____, le ____ (jour) ____ (mois) 20____,
En deux exemplaires originaux,

Pour la Mairie de Saint-Avold,
M. Le Maire,
René STEINER

La régie municipale,
M. Le Directeur Général Délégué,
Hervé DEFLANDRE

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux								Conseillers en exercice		33			
N°ordre	Présents	22		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents	11	
	M. René STEINER		X		1		M. Jean-Claude BREM	X			13		Mme Solène LALLEMENT	X			
	Mmes et MM les Adjoints				2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	M.André WOJCIECHOWSKI		X					
					3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	Mme Nathalie PILI		X					
					4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Valentine BORRACCIA		X					
					5	M. Antoine PELLEGRINI		X	17	Mme Edabbia NACIRI		X					
					6	M. Alain LETULLIER	X		18	M.Tristan ATMANIA	X						
					7	M. Olivier MOUTON	X		19	Mme Mireille LINDASZYK	X						
					8	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		20	M.Mohamed CHAALAL	X						
					9	M. Kevin HERBIVO		X	21	Mme Bérangère MESNIER	X						
				10	Mme Najia BOUCHENGA	X		22	Mme Marie Lyne LINDAUER	X							
				11	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		23	M.Georges KASSAB		X						
				12	M. Ismail AJDID		X										
TOTAL PRESENTS				8		TOTAL PRESENTS				8		TOTAL PRESENTS				6	
TOTAL ABSENTS				2		TOTAL ABSENTS				4		TOTAL ABSENTS				5	
Absent ayant donné procuration à des membres présents																	
M.YILDIRIM à M LE MAIRE																	
M.KASSAB à Mme SCHWEITZER																	
M.PELLEGRINI à M.GAUDIG																	
Mme GUERIN à Mme SPIR																	
Mme MATHE à Mme BECKER																	
Mme NACIRI à M.CHAALAL																	
M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA																	
Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents non excusés																	
M.AJDID																	
Mme BORRACCIA- Mme PILI																	
M.HERBIVO																	

7. ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAENR).

Exposé de M. HELFENSTEIN, Adjoint, rapporteur.

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Cette dernière impose notamment aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

En effet, dans le cadre de la loi, les communes ont à présent la responsabilité de planifier le déploiement des énergies renouvelables sur leur territoire en cartographiant ces zones.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée (L. 141-5-3 du code de l'énergie).

Les propositions de ZAENR qui suivent ont été réalisées en collaboration avec la régie municipale ENERGIS, étant précisé que cette liste n'est ni exhaustive, ni exclusive et qu'elle constitue uniquement une première base de travail :

- **Zone d'accélération ENR chauffage urbain (biomasse) :**
 - o Secteur Carrière-Wenheck : COSEC – vestiaire tribunes du stade Wenheck (rue de Montréal) – nouveau collège de la carrière – logements sociaux CDC Habitat, résidence Léopold Carrière – logements sociaux résidence des Verts Côteaux – divers immeubles collectifs bailleurs sociaux, secteur Carrière.
 - o Secteur Piscine : Lycée Charles Jully – Centre de secours (pompiers) – Logements sociaux Vivest quartier Faubourg – Régie municipale Energis, rue Foch.
- **Zone d'accélération ENR photovoltaïque (ombrières + IRVE) :**
 - o Parking Agora – Piscine : au nord de la Piscine : 1 parking en enrobé + 1 travée parking devant l'Agora (4 500 m² + 4 500 m²) avec étude pour l'implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques.
 - o Parking Place du Marché : environ 8 200 m² avec étude pour l'implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques.
 - o Parking du Centre (boulevard de Lorraine) : environ 5 500 m² avec étude pour l'implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques.
 - o Parking Complexe De Brack : environ 2 600 m² avec étude pour l'implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques.
 - o Parking St Nabor.
 - o Parking Tanneurs.
 - o Parking Cimetière du centre.
 - o Parking de l'avant stade.
- **Zone d'accélération ENR photovoltaïque (pose en toiture) :**
 - o Toiture Ateliers municipaux, rue Altmayer.
 - o Toiture COSEC Carrière, rue de Montréal.
 - o Toiture bâtiment technique régie municipale Energis, 53 rue Foch.
 - o Toiture complexe sportif de Brack, quartier Crusem.
 - o Toiture école élémentaire du Wenheck, rue Charles de Foucauld.
 - o Toiture groupe scolaire Carrière, rue du Château d'Eau.
 - o Toiture groupe scolaire Crusem, rue Barthélémy Crusem.
 - o Toiture tribune du Stade, rue du Stade.
- **Zone d'accélération ENR photovoltaïque (au sol) :**
 - o Terrain Energis poste Nord, route de Carling.
 - o Terrain Ville rue de la Carrière / rue du 27 Novembre.
 - o Terrains Bleiberg agrivoltaïsme.
 - o Terrains ouest secteur CORA.

Au préalable, la définition de ces zones doit faire l'objet d'une concertation avec le public. Celle-ci n'étant pas définie au travers de la loi APER, il appartient au conseil municipal d'en préciser librement les modalités.

Dans ce cadre, il vous est proposé de mettre le dossier avec cartographie à disposition du public sur le site internet de la ville, pour une durée minimale d'un mois, courant du premier semestre 2024.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et suite à l'avis favorable de la commission urbanisme/foncier, il vous est proposé de délibérer comme suit :

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L. 141-5-3 et L. 211-2 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et suivants, et L. 2224-32 ;

décide :

- a) d'émettre un avis favorable sur la liste des ZAENR énumérées ci-dessus ;
- b) d'approuver les modalités de concertation précisées ci-dessus ;
- c) d'autoriser Monsieur le Maire à exécuter la présente délibération ;
- d) de préciser que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal et transmise au référent préfectoral.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 21 décembre 2023
Le Maire


R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 19 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le 28/12/2023

ID : 057-215706060-20231219-KJ_281223_PT8-DE



Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33	
N° d'ordre	Présents	22	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		11
	M. René STEINER		X			X			X		Absent ayant donné procuration à des membres présents M. YILDIRIM à M. LE MAIRE M. KASSAB à Mme SCHWEITZER M. PELLEGRINI à M. GAUDIG Mme GUERIN à Mme SPIR Mme MATHE à Mme BECKER Mme NACIRI à M. CHAALAL M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents non excusés M. AJDID Mme BORRACCIA- Mme PILI M. HERBIVO		
	Mmes et MM les Adjoints				3								
1	M. Umit YILDIRIM		X		4	M. Jean-Claude BREM	X	13	Mme Solène LALLEMENT	X			
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X			5	Mme BECKER BARDELMANN	X	14	M. André WOJCIECHOWSKI				
3	M. Gaetan VECCHIO	X			6	Mme Hermine MALAMANE	X	15	Mme Nathalie PILI				
4	M. Pascal LAUER	X			7	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	16	Mme Valentine BORRACCIA				
5	Mme Amandine GUERIN	X			8	M. Antoine PELLEGRINI	X	17	Mme Edahbia NACIRI				
6	M. Lothaire GAUDIG	X			9	M. Alain LETULLIER	X	18	M. Tristan ATMANIA	X			
7	Mme Virginie SPIR	X			10	M. Olivier MOUTON	X	19	Mme Mireille STELMASZYK	X			
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X			11	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	20	M. Mohamed CHAALAL	X			
9	Mme EISENBARTH BETTINGER	X			12	M. Kevin HERBIVO	X	21	Mme Bérangère MESNIER	X			
						Mme Najia BOUCHENGA	X	22	Mme Marie Lyne LINDAUER	X			
						Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	23	M. Georges KASSAB				
						M. Ismail AJDID	X						
	TOTAL PRESENTS		8			TOTAL PRESENTS		8	TOTAL PRESENTS		6		
	TOTAL ABSENTS		2			TOTAL ABSENTS		4	TOTAL ABSENTS		5		

8 OCCUPATION DE DOMAINE COMMUNAL : REVALORISATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL (TERRAINS COMMUNAUX NON AGRICOLES)

Exposé de M. CHAALAL, Conseiller municipal, rapporteur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 juillet 2020, point 4 fixant la possibilité révision, dans la limite de 10% à la hausse ou à la baisse tous droits n'ayant pas un caractère fiscal prévus au profit de la Ville

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 1956 fixant le montant de la redevance due au titre d'occupation du domaine communal de terrains, jardins et autres délaissés issus du domaine privé de la Ville

Vu la délibération du 20 septembre 1974 point 3, relative à la révision de ces tarifs, et à leur réactualisation en fonction de l'évolution de la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties,

Vu la convention intervenue le 24 juillet 2023 entre le Service de Gestion Comptable et la Ville fixant à 15 € le minimum de recouvrement

Considérant que la ville est amenée à consentir des autorisations d'occupation précaires et révocables de terrains issus de son domaine privé communal moyennant redevance et que le montant de cette redevance est devenu obsolète,

Il convient de revaloriser, à partir du 1^{er} janvier 2024, cette redevance annuelle tout en considérant qu'il ne s'agit, pour la plupart que de petites parcelles, délaissés ou d'emprise de parcelles que les usagers doivent entretenir.

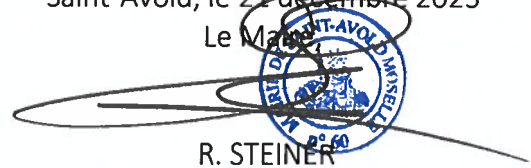
Après avis favorable de la Commission des Finances,

Il vous est donc proposé :

- d'appliquer une hausse de 5 % sur le tarif annuel à l'are appliqué actuellement (8,30 €) pendant les 3 prochaines années . Le tarif serait alors de 9.13 € l'are par an à compter du 1^{er} janvier 2024, puis 9.59 € en 2025 et 10.06 € en 2026.
- de revaloriser ce tarif, à l'issu de ces 3 ans, de 2.5 % par an.
- d'appliquer un minimum de perception de 15 € tel que prévu dans la convention visée ci-dessus
- d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024 à toutes les conventions à venir et en cours. Le tarif à l'are sera appliqué au prorata des surfaces faisant l'objet des conventions.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 21 décembre 2023
Le Maire


R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 19 décembre 2023

Conseillers élus		33	Mmes et MM les Conseillers municipaux									Conseillers en exercice		33
N° d'ordre	Présents	19	Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Absents	14
	M. René STEINER		X		1	M. Jean-Claude BREM		X	13	Mme Solène LALLEMENT	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents M.YILDIRIM à M LE MAIRE M.KASSAB à Mme SCHWEITZER M.PELLEGRINI à M.GAUDIG Mme GUERIN à Mme SPIR Mme MATHE à Mme BECKER Mme NACIRI à M.CHAALAL M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA	
Mmes et MM les Adjoints				2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	M.André WOJCIECHOWSKI		X			
				3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	Mme Nathalie PILI		X			
1	M. Umit YILDIRIM	X	X	4	Mme Genev. MATHE-HERMAL		X	16	Mme Valentine BORRACCIA		X			
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5	M. Antoine PELLEGRINI		X	17	Mme Edahbia NACIRI		X			
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6	M. Alain LETULLIER		X	18	M.Tristan ATMANIA		X			
4	M. Pascal LAUER	X		7	M. Olivier MOUTON		X	19	Mme Mireille STELMASZYK		X			
5	Mme Amandine GUERIN	X	X	8	Mme Christine KLEIN MORAWSKI		X	20	M.Mohamed CHAALAL		X			
6	M. Lothaire GAUDIG	X		9	M. Kevin HERBIVO		X	21	Mme Bérangère MESNIER		X			
7	Mme Virginie SPIR	X	X	10	Mme Najia BOUCHENGA		X	22	Mme Marie Lyne LINDAUER		X			
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X		11	Mme Sophie ANNECCA-BECKA		X	23	M.Georges KASSAB		X			
9	Mme EISENBARTH BETTINGER	X		12	M. Ismail AUDID		X							
TOTAL PRESENTS			7	TOTAL PRESENTS			6	TOTAL PRESENTS			6	Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents non excusés M.AUDID Mme BORRACCIA- Mme PILI M.HERBIVO M.BREM Mme SPIR		
TOTAL ABSENTS			3	TOTAL ABSENTS			6	TOTAL ABSENTS			5			
Observation: M.BREM et Mme SPIR ont quitté la salle momentanément														

**9. RAPPORT D'EXPLOITATION ANNUEL DES RECOURS ADMINISTRATIFS PREALABLES
OBLIGATOIRES (RAPO) du 01/12/2022 au 30/11/2023**

Exposé de Mme MALAMANE , Conseillère municipale, rapporteur.

Dans le cadre de la loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles) du 27 janvier 2014 relative à la dépenalisation et à la décentralisation du stationnement payant, la réforme du stationnement payant a été mise en place par la Commune de Saint-Avold, par délibération du 11 décembre 2017, point n° 31.

L'article L. 2333-87 du CGCT ainsi que le décret 2015-557 du 20 mai 2015 en précisent les modalités de mise en œuvre et l'article R2333-120-15 du CGCT prévoit qu'un rapport annuel d'exploitation des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) soit présenté à l'assemblée délibérante de la collectivité locale, avant le 31 décembre de chaque année et détermine son contenu.

Ce rapport doit être établi afin de rendre transparentes et publiques les décisions relatives aux RAPO, et de permettre à l'organe délibérant de la collectivité de contrôler l'exercice de cette mission.

Pour rappel, il est à noter qu'en cas d'infraction, par cette réforme, l'amende pénale a disparu au profit d'une redevance d'utilisation du domaine public appelée forfait post stationnement (FPS), dont le précontentieux incombe désormais à la collectivité territoriale.

L'utilisateur souhaitant contester un FPS, doit, dans un délai d'un mois après notification de son avis de paiement, introduire un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) auprès de l'autorité compétente qui disposera d'un mois pour examiner la requête.

Si un avis défavorable est donné, l'usager dispose de 30 jours pour introduire un recours contentieux auprès de la Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP).

Ceci étant exposé, il vous est proposé de prendre acte du rapport annuel ci-annexé pour la période du 1^{er} décembre 2022 au 30 novembre 2023 qui fait ressortir globalement que sur 4062 FPS émis dont 2940 payés,

- 69 RAPO ont été déposés au 30 novembre 2023 dont 1 non traité à cette date. Les 68 restants ont tous été traités dans un délai moyen de traitement de 7.5 jours sachant que l'administration dispose d'un délai d'un mois pour instruire le dossier

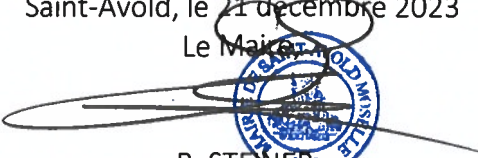
Et que leur examen s'est soldé par :

- 60 RAPO acceptés, sur présentation d'une carte pour personnes handicapées, d'un abonnement, ou preuve de cession du véhicule, ou autres
- 7 RAPO rejetés car les motifs invoqués n'étaient pas recevables
- 1 RAPO rejeté car la date de dépôt était dépassée

L'assemblée a pris acte du présent rapport

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 21 décembre 2023

Le Maire


R. STEINER



Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le 28/12/2023

ID : 057-215706060-20231219-KJ_281223_PT9-DE



**RAPPORT D'EXPLOITATION ANNUEL
DES RECOURS ADMINISTRATIFS PREALABLES OBLIGATOIRES (RAPO)
du 1er décembre 2022 au 30 novembre 2023**

Etabli conformément à l'article L.2333-87 du CGCT et au décret 2015.557 du 20 mai 2015

DENOMINATION DE LA COMMUNE	VILLE DE SAINT-AVOLD
----------------------------	----------------------

Moyens humains (nombre d'équivalent temps plein) consacrés au traitement des RAPO	0,20 ETP
---	----------

Moyens financiers consacrés au traitement des RAPO	3 000 €
--	---------

BILAN ANNUEL - SAINT-AVOLD**Indicateurs relatifs au traitement des RAPO**

Période du 1er décembre 2022 au 30 novembre 2023

	NOMBRE total de RAPO reçus	DÉLAI moyen de traitement en jours	NOMBRE de décisions explicites	NOMBRE de décisions implicites	NOMBRE de décisions d'irrecevabilité	NOMBRE de RAPO non traités	NOMBRE de RAPO rejetés	NOMBRE de RAPO admis (avis de paiement annulés ou rectifiés)	NOMBRE de décisions de rejet rendues par la CCSP	NOMBRE de décisions d'annulation rendues par la CCSP
RAPO formés par des personnes résidant en dehors de la commune de l'EPCI, du syndicat mixte	47	8	2	45	1	1	3	42	0	0
RAPO formés par des personnes résidant dans la commune de l'EPCI, le syndicat mixte	22	7	1	21	0	0	4	18	0	0
Ensemble des RAPO formés	69	7,5	3	66	1	1	7	60	0	0

BILAN ANNUEL - SAINT-AVOLD

Analyse des motifs d'irrecevabilité des recours, de rejet ou d'annulation de l'avis de paiement initial

Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le 28/12/2023

ID : 057-215706060-20231219-KJ_281223_PT9-DE



Période du 1er décembre 2022 au 30 novembre 2023

	NOMBRE total	NOMBRE concernant des usagers résidant dans la commune, l'EPCI, le syndicat mixte	NOMBRE concernant des usagers résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte
Motifs de contestation du FPS	68	21	47
Le requérant estime avoir payé/ ne pas avoir à payer	60	20	40
Le requérant allègue être de bonne foi (notamment en cas de destruction du véhicule)	0	0	0
Le requérant dit être victime d'une usurpation de ses plaques d'immatriculation ou du vol de son véhicule	0	0	0
L'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent	0	0	0
Autres	8	1	7
Sans motif de contestation	0	0	0
Motifs d'irrecevabilité du RAPO	1	0	1
Le requérant n'a pas intérêt à agir	0	0	0
Le requérant n'a pas envoyé sa demande suivant les modalités indiquées dans l'avis de paiement	0	0	0
Le requérant est hors délai	1	0	1
Autres	0	0	0

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 19 décembre 2023

PT 9. RAPPORT D'EXPLOITATION ANNUEL DES RECOURS ADMINISTRATIFS PREALABLES OBLIGATOIRES (RAPO) du 01/12/2022 au 30/11/2023

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

	NOMBRE total	NOMBRE des usagers résidant dans la commune, l'EPCI, le syndicat mixte	NOMBRE des usagers résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte
Motifs de rejet du RAPO	7	4	3
Les éléments produits n'ont pas emporté la conviction de l'autorité en charge du RAPO	3	1	2
Le forfait post-stationnement était fondé	4	3	1
Autres	0	0	0
Motifs d'annulation	59	17	42
L'utilisateur avait bien un justificatif de paiement et a payé la durée nécessaire	1	0	1
L'utilisateur apporte des éléments probants de l'usurpation de sa plaque d'immatriculation ou du vol de son véhicule	0	0	0
Une erreur a été commise dans le décompte de la somme due après application du forfait post-stationnement et compte tenu de la somme déjà réglée par l'utilisateur	0	0	0
L'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent	0	0	0
Verbalisation malgré gratuité temporaire	0	0	0
Avis de paiement comportant des erreurs	0	0	0
Avis de paiement incomplet ou mal rédigé	0	0	0
Autres motifs tirés de la bonne foi de l'utilisateur	0	0	0
Autres	58	17	41

Conseillers élus		33	Mmes et MM les Conseillers municipaux									Conseillers en exercice		33
N°Ordre	Présents	19	Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Absents	14
	M. René STEINER		X		1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Solène LALLEMENT	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents	
	Mmes et MM les Adjoints				2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	M.André WOJCIECHOWSKI		X	M.YILDIRIM à M LE MAIRE	
					3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	Mme Nathalie PILI		X	M.KASSAB à Mme SCHWEITZER	
	1	M. Umit YILDIRIM		X	4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Valentine BORRACCIA		X	M.PELLEGRINI à M.GAUDIG	
	2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	Mme Edahbia NACIRI		X	Mme GUERIN à Mme SPIR	
	3	M. Gaetan VECCHIO	X		6	M. Alain LETULLIER	X		18	M.Tristan ATMANIA		X	Mme MATHE à Mme BECKER	
	4	M. Pascal LAUER	X		7	M. Olivier MOUTON	X		19	Mme Mireille STELMASZYK		X	Mme NACIRI à M.CHAALAL	
	5	Mme Amandine GUERIN		X	8	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		20	M.Mohamed CHAALAL		X	M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA	
	6	M. Lothaire GAUDIG	X		9	M. Kevin HERBIVO	X		21	Mme Bérangère MESNIER		X	M.MOUTON à M.VECCHIO	
7	Mme Virginie SPIR		X	10	Mme Najia BOUCHENGA	X		22	Mme Marie Lyne LINDAUER		X			
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X		11	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		23	M.Georges KASSAB		X			
9	Mme EISENBARTH BETTINGER		X	12	M. Ismail AJDID		X					Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents non excusés		
TOTAL PRESENTS			7	TOTAL PRESENTS			6	TOTAL PRESENTS			6			
TOTAL ABSENTS			3	TOTAL ABSENTS			6	TOTAL ABSENTS			5			
Observation: M.BREM et Mme SPIR ont quitté la salle momentanément. M.MOUTON a quitté la séance et a donné procuration à M.VECCHIO.														
M.AJDID														
Mme BORRACCIA- Mme PILI														
M.HERBIVO														
M.BREM														
Mme SPIR														

Observation: M.BREM et Mme SPIR ont quitté la salle momentanément. M.MOUTON a quitté la séance et a donné procuration à M.VECCHIO.

10.DISSOLUTION DE LA REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE DU CAMPING ET DU CENTRE INTERNATIONAL DE SEJOUR « LE FELSBERG »

Exposé de M. LAUER, Adjoint, rapporteur.

Vu la délibération portant création de la régie à autonomie financière du camping et du centre international de séjour « Le Felsberg » et approbation de ses statuts ; en date du 11 décembre 2008 ;

Vu les statuts de la régie à autonomie financière ;

Vu l'avis du comité social territorial ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R2221-16 et R2221-17,

Vu la décision du conseil d'exploitation en date du 06/12/2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

Considérant le vieillissement des installations du camping et du centre international de séjour « Le Felsberg » ainsi que la baisse de sa fréquentation ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De prononcer la dissolution de la régie à autonomie financière du camping et du centre international de séjour « Le Felsberg ».
- D'autoriser la reprise par la Ville des contrats et convention en cours

- Réintégrer dans les effectifs de la Ville les agents mis à disposition de la régie à autonomie financière
- D'autoriser le Maire à clôturer les comptes de régies d'avances et de recettes et le budget annexe au 31 décembre 2023 ;
- De reprendre au budget communal les résultats d'exécution budgétaire 2023 du budget annexe

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité.

A noter 2 Votes contre : M. ATMANIA et son mandant M. WOJCIECHOWSKI.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 20 décembre 2023

Le Maire

R. STEINER



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 19 décembre 2023

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux								Conseillers en exercice		33	
N° d'ordre	Présents	19	Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Absents	14	
	M. René STEINER		X		1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Solène LALLEMENT	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents M.YILDIRIM à M LE MAIRE M.KASSAB à Mme SCHWEITZER M.PELLEGRINI à M.GAUDIG Mme GUERIN à Mme SPIR Mme MATHE à Mme BECKER Mme NACIRI à M.CHAALAL M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA M.MOUTON à M.VECCHIO		
				2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	M.André WOJCIECHOWSKI		X				
	Mmes et MM les Adjoints			3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	Mme Nathalie PILI		X				
	1	M. Umit YILDIRIM	X	X	4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Valentine BORRACCIA		X			
	2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X	5	M. Antoine PELLEGRINI	X	X	17	Mme Edahbia NACIRI		X			
	3	M. Gaetan VECCHIO	X		6	M. Alain LETULLIER	X		18	M.Tristan ATMANIA		X			
	4	M. Pascal LAUER	X		7	M. Olivier MOUTON	X	X	19	Mme Mireille STELMASZYK	X				
	5	Mme Amandine GUERIN		X	8	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	X	20	M.Mohamed CHAALAL	X				
	6	M. Lothaire GAUDIG	X		9	M. Kevin HERBIVO	X	X	21	Mme Bérangère MESNIER	X				
	7	Mme Virginie SPIR	X	X	10	Mme Najia BOUCHENGA	X	X	22	Mme Marie Lyne LINDAUER	X				
	8	M. Pascal HELFENSTEIN	X		11	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	X	23	M.Georges KASSAB		X			
	9	Mme EISENBARTH BETTINGER	X		12	M. Ismail AJDID		X							
TOTAL PRESENTS		8	TOTAL PRESENTS		6	TOTAL PRESENTS		5	TOTAL PRESENTS		5	Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents non excusés M.AJDID Mme BORRACCIA- Mme PILI M.HERBIVO M.BREM M.ATMANIA			
TOTAL ABSENTS		2	TOTAL ABSENTS		6	TOTAL ABSENTS		6	TOTAL ABSENTS		6				
Observation: M.BREM et M.ATMANIA ont quitté la salle momentanément.															

11.OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE POUR UN EMPRUNT A REALISER PAR LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE EUROMETROPOLE DE METZ HABITAT POUR LA REHABILITATION DE 48 LOGEMENTS – 1 à 6 RUE GUYNEMER A SAINT-AVOLD

Exposé de M. LAUER, Adjoint, rapporteur.

Par lettre du 17 mars 2023, la société d'économie mixte (SEM) Eurométropole de Metz Habitat sollicite la garantie communale totale pour un emprunt de 2 595 041,00 € (constitué de deux lignes de prêt de 2 163 041,00 € et 432 000,00 €), destiné à financer une réhabilitation de 48 logements sis 1 à 6 rue Guynemer à Saint-Avold.

Votre commission des finances, qui a étudié ce dossier, a émis un avis favorable à cette demande et vous propose de délibérer comme suit :

Vu la demande formulée par la SEM Eurométropole de Metz Habitat, tendant à obtenir la garantie communale pour la réalisation d'un emprunt de 2 595 041,00 €, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales :

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 152631 en annexe signé entre la SEM Eurométropole de Metz Habitat ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations;

DELIBERE :

Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le 28/12/2023

ID : 057-215706060-20231219-KJ_281223_PT11-DE



Article 1 : L'assemblée délibérante de la Ville de Saint-Avold accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 595 041,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°152631, constitué de deux lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 595 041,00 € (deux millions cinq cent quatre-vingt-quinze mille quarante et un euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

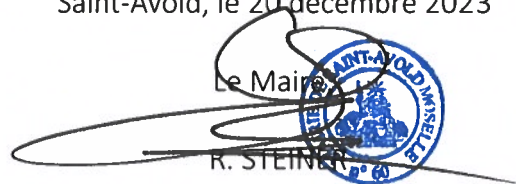
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 20 décembre 2023

Le Maire

R. STEINER





BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Cyril MANGIN

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Signé électroniquement le 27/10/2023 09:15:15

Philippe KREMER

DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER

SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE EUROMETROPOLE DE METZ HABITAT

Signé électroniquement le 22/11/2023 08 05 :34

CONTRAT DE PRÊT

N° 152631

Entre

SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE EUROMETROPOLE DE METZ HABITAT - n° 000497040

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE EUROMETROPOLE DE METZ HABITAT, SIREN n°: 908780422,
sis(e) 10 RUE DU CHANOINE COLLIN 57012 METZ CEDEX 01,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE EUROMETROPOLE
DE METZ HABITAT** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.



BANQUE des
TERRITOIRES



Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le 28/12/2023

ID : 057-215706060-20231219-KJ_281223_PT11-DE

S²LOW

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.14
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.15
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.15
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.15
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.16
ARTICLE 16	GARANTIES	P.19
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.19
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.22
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.23
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.25
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.25
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.25
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Réha Rue Guynemer St Avold, Parc social public, Réhabilitation de 48 logements situés 1 à 6 Rue Guynemer 57500 SAINT-AVOLD.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux millions cinq-cent-quatre-vingt-quinze mille quarante-et-un euros (2 595 041,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PAM, d'un montant de deux millions cent-soixante-trois mille quarante-et-un euros (2 163 041,00 euros) ;
- PAM Eco-prêt, d'un montant de quatre-cent-trente-deux mille euros (432 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt. Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garanties ».

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « Autorisations » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le « Contrat » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « Courbe de Taux de Swap Euribor » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « Courbe de Taux de Swap Inflation » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « Date de Début de la Phase d'Amortissement » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « Dates d'Echéances » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « Date d'Effet » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » a (ont) été remplie(s).



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les « Normes en matière de lutte contre la corruption » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le « Pays Sanctionné » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Amélioration / Réhabilitation » (PAM) est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux.

Le « Prêt Amélioration / Réhabilitation Eco-Prêt » (PAM Eco-Prêt) est destiné au financement d'opérations de réhabilitation énergétique de logements sociaux situés en métropole et dans les départements de l'Outre-Mer, et ayant fait l'objet d'un audit énergétique selon la méthode 3CL-DPE 2021. Par dérogation, pour les opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, une combinaison de travaux d'économie d'énergie doit être réalisée dans les bâtiments.

La « Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « Réglementation Sanctions » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.



BANQUE des
TERRITOIRES



Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le 28/12/2023

ID : 057-215706060-20231219-KJ_281223_PT11-DE

S²LOW

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée** » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe en fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **31/12/2023** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenue.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat signé électroniquement par la CDC et le client
 - Garantie(s) conforme(s).

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

En cas de mobilisation des fonds du Prêt après la date d'achèvement des travaux « DAT », par dérogation aux dispositions ci-dessus, les fonds de chaque Ligne de Prêt seront versés par le Prêteur en une seule fois sous la forme d'un unique Versement et sous réserve du respect des dispositions de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne de Prêt » ainsi que de la conformité et de l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s).


**BANQUE des
TERRITOIRES**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PAM		
Enveloppe	-	Eco-prêt		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5562457	5562458		
Montant de la Ligne du Prêt	2 163 041 €	432 000 €		
Commission d'instruction	0 €	0 €		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	3,6 %	2,55 %		
TEG de la Ligne du Prêt	3,6 %	2,55 %		
Phase d'amortissement				
Durée	20 ans	20 ans		
Index¹	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index	0,6 %	- 0,45 %		
Taux d'intérêt²	3,6 %	2,55 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)		
Modalité de révision	DL	DL		
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %		
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En particulier,

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,

- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou

- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément

(ci-après désignés comme un « Événement »),

le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Événement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Événement ;

(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Événement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou

(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Événement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Événement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Événement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;
- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés, les travaux préconisés par l'audit énergétique méthode 3CL-DPE 2021 pour dégager le gain énergétique et carbone renseigné lors de la demande de PAM éco-prêt en ligne ou dans la fiche « Engagement de performance globale ».

Par dérogation, les travaux réalisés dans les départements de l'Outre-Mer seront spécifiés dans l'« Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social » validé par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) ;

- Fournir dans un délai de 3 mois suivant la demande du Prêteur tout document permettant de vérifier le contenu et la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial ;
- Fournir dans un délai de 3 mois suivant la demande du Prêteur tout document prouvant que la maison individuelle réhabilitée ne fait pas l'objet de l'installation d'une nouvelle chaudière à gaz ;
- communiquer dans un délai de 3 mois suivant la demande du Prêteur copie des factures correspondant aux travaux de rénovation réalisés et copie des relevés de consommation d'énergie (chauffage et eau chaude sanitaire en collectif) des bâtiments pour les trois années précédant la réhabilitation et les trois années suivantes.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT AVOLD	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.
- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.



BANQUE des
TERRITOIRES



Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le 28/12/2023

ID : 057-215706060-20231219-KJ_281223_PT11-DE

S²LOW

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

La somme des montants correspondant à la majoration octroyée à chaque ligne du prêt PAM Eco-Prêt sera immédiatement exigible et une pénalité égale à 7% de la somme exigible sera due dans le cas où les documents suivants n'auront pas été communiqués dans les trois mois suivants la demande du Prêteur :

- copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu ou, dans les départements d'Outre-Mer, du justificatif de la démarche de qualité environnementale à l'issue de l'achèvement des travaux ;
- rapport de Repérage Amiante avant travaux ;
- tout document prouvant que le bâtiment n'est pas chauffé au gaz ;
- l'attestation d'exposition aux points noirs de bruit des réseaux routier et ferroviaire, l'étude acoustique et tout document prouvant la réalisation de travaux acoustiques.

Dans l'hypothèse où les travaux de rénovation réalisés n'ont pas permis d'atteindre la performance énergétique et carbone rendant l'Objet du Prêt éligible au PAM Eco-prêt, et ce conformément aux stipulations prévues dans les pièces justificatives « Engagement de performance globale », ou « Agrément formulaire de demande d'éco-prêt logement social », le PAM Eco-prêt sera de fait requalifié en PAM et aux conditions de taux de celui-ci, soit un taux d'intérêt égal à TLA + 0.60 % (60 points de base).

En outre, cette requalification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avenant au présent contrat mais un nouvel acte de garantie sera exigé par le Prêteur.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.
L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entraînerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra, après avoir informé l'Emprunteur, céder ou transférer tout ou partie des droits ou obligations découlant du présent contrat.

PAM Eco-prêt convention 2018-2022

Le Prêteur ayant consenti à l'Emprunteur la Ligne du Prêt PAM Eco-prêt sur la base des conditions de la convention éco-prêt logement social de la période 2018-2022 :

- Par dérogation aux dispositions des articles « Définitions » et « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » du présent Contrat, l'audit énergétique aura été effectué selon la méthode TH-C-E ex ou, pour les immeubles achevés avant 1948, selon un DPE fondé sur le relevé des consommations réelles
- Par dérogation aux dispositions de l'article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », le Prêteur ne demandera pas à l'Emprunteur de lui fournir de document prouvant que la maison individuelle réhabilitée ne fait pas l'objet de l'installation d'une nouvelle chaudière à gaz.



BANQUE des
TERRITOIRES



Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le 28/12/2023

ID : 057-215706060-20231219-KJ_281223_PT11-DE

S²LO

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Réhabilitation de 48 logements
1-2-3-4-5-6 Rue Guynemer à Saint Avold

Prix de revient

2 595 041,00 €

MOBILISATION PRETS

2 595 041,00 €

- 2 Prêts CDC

éco prêt
PAM

432 000,00 €

2 163 041,00 €

Fait à Metz, le 03 mai 2023

Pascal COURTINOT

Directeur Général

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 19 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 057-215706060-20231219-KJ_201223_PT12-DE

Conseillers élus		33	Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33	
N°ordre	Présents	20	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents	13
	M. René STEINER		X		1	M. Jean-Claude BREM	X	13	Mme Solène LALLEMENT	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents M.YILDIRIM à M LE MAIRE M.KASSAB à Mme SCHWEITZER M.PELLEGRINI à M.GAUDIG Mme GUERIN à Mme SPIR Mme MATHE à Mme BECKER Mme NACIRI à M.CHAALAL M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA M.MOUTON à M.VECCHIO
				2	Mme BECKER BARDELMANN	X	14	M.André WOJCIECHOWSKI		X		
Mmes et MM les Adjoints				3	Mme Hermine MALAMANE	X	15	Mme Nathalie PILI		X		
1	M. Umit YILDIRIM		X	4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	16	Mme Valentine BORRACCIA		X	Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents non excusés M.AJDID Mme BORRACCIA- Mme PILI M.HERBIVO M.BREM	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X	X	5	M. Antoine PELLEGRINI	X	17	Mme Edahbia NACIRI		X		
3	M. Gaetan VECCHIO	X	X	6	M. Alain LETULLIER	X	18	M. Tristan ATMANIA	X	X		
4	M. Pascal LAUER	X	X	7	M. Olivier MOUTON	X	19	Mme Mireille STELMASZYK	X	X		
5	Mme Amandine GUERIN		X	8	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	20	M.Mohamed CHAALAL	X	X		
6	M. Lothaire GAUDIG	X	X	9	M. Kevin HERBIVO	X	21	Mme Bérangère MESNIER	X	X		
7	Mme Virginie SPIR	X	X	10	Mme Najia BOUCHENGA	X	22	Mme Marie Lyne LINDAUER	X	X		
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X	X	11	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	23	M.Georges KASSAB		X		
9	Mme EISENBARTH BETTINGER	X	X	12	M. Ismail AJDID		X					
TOTAL PRÉSENTS			8	TOTAL PRÉSENTS			6	TOTAL PRÉSENTS			6	
TOTAL ABSENTS			2	TOTAL ABSENTS			6	TOTAL ABSENTS			5	

12. BUDGET PRIMITIF CENTRE CULTUREL PIERRE MESSMER 2023- DECISION MODIFICATIVE N°2

Exposé de M. LAUER, Adjoint, rapporteur.

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la délibération du 11 avril 2023 portant approbation du budget primitif du Centre Culturel Pierre Messmer ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 11/12/2023,

Considérant la nécessité de modifier le budget primitif 2023 du Centre Culturel Pierre Messmer afin de réajuster les besoins de financement en fonctionnement,

Il vous est proposé d'effectuer les modifications suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

1- Dépenses :

Chapitres	Articles	Libellés	Montant des crédits ouverts avant DM n° 1	Décision modificative n°1	Montant des crédits ouverts
011	606121	Gaz	300 000 €	- 10 000 €	+ 290 000 €
012	64111	Rémunération Principale	195 000 €	+ 10 000 €	+ 205 000 €

2- Recettes :

Chapitres	Articles	Libellés	Montant des crédits ouverts avant DM n° 1	Décision modificative n°1	Montant des crédits ouverts
/	/	/	/	/	/

D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision modificative.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 20 décembre 2023



Le Maire,
R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
 VILLE DE SAINT-AVOLD
 (Moselle)
 EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
 Séance du 19 décembre 2023

Conseillers élus		33	Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N° d'ordre	Présents	21	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents	12		
	M. René STEINER		X		1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Solène LALLEMENT	X	Absent ayant donné procuration à des membres présents		
					2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	M. André WOJCIECHOWSKI			X	
	Mmes et MM les Adjoints				3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	Mme Nathalie PILI		X	M. YILDIRIM à M. LE MAIRE	
	1	M. Umit YILDIRIM		X	4	Mme Genev. MATHE HERMAL		X	16	Mme Valentine BORRACCIA		X	M. KASSAB à Mme SCHWEITZER	
	2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X	5	M. Antoine PELLEGRINI		X	17	Mme Edahbia NACIRI		X	M. PELLEGRINI à M. GAUDIG	
	3	M. Gaetan VECCHIO		X	6	M. Alain LETULLIER		X	18	M. Tristan ATMANIA		X	Mme GUERIN à Mme SPIR	
	4	M. Pascal LAUER		X	7	M. Olivier MOUTON		X	19	Mme Mireille STELMASZYK		X	Mme MATHE à Mme BECKER	
	5	Mme Amandine GUERIN			X	8	Mme Christine KLEIN MORAWSKI		X	20	M. Mohamed CHAALAL		X	Mme NACIRI à M. CHAALAL
	6	M. Lothaire GAUDIG		X	9	M. Kevin HERBIVO		X	21	Mme Bérangère MESNIER		X	M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA	
7	Mme Virginie SPIR		X	10	Mme Najia BOUCHENGA		X	22	Mme Marie Lyne LINDAUER		X	M. MOUTON à M. VECCHIO		
8	M. Pascal HELFENSTEIN		X	11	Mme Sophie ANNECCA-BECKA		X	23	M. Georges KASSAB			X		
9	Mme EISENBARTH BETTINGER		X	12	M. Ismail AJDID		X					X		
TOTAL PRESENTS			8	TOTAL PRESENTS			7	TOTAL PRESENTS			6	Absent à des membres présents non excusés		
TOTAL ABSENTS			2	TOTAL ABSENTS			5	TOTAL ABSENTS			5			
Observation:													M. AJDID	
													Mme BORRACCIA- Mme PILI	
													M. HERBIVO	

13. SUBVENTION A L'ASSOCIATION D'ACTION EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES DE SAINT-AVOLD ET DE SES CANTONS

Exposé de M. VECCHIO, Adjoint, rapporteur.

Conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M 14 applicables aux communes, les crédits relatifs aux subventions versées sont suivis au niveau auquel est intervenu le vote. Toutefois le paiement de ces dépenses est subordonné à la production d'une décision individuelle d'attribution, prise par l'assemblée délibérante.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'accorder une subvention de **33 375,04 €**, correspondant aux dépenses de personnel et d'entretien engagées pour le foyer club du 3^{ème} âge au cours de l'année 2021, conformément à la convention du 19 juillet 2017, les avenants du 4 août 2020 et du 15 juillet 2021 joints en annexe, intervenus entre les deux parties.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 – chapitre 65 – 611 – article 6574.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité.

A noter que M. Le Maire, M. VECCHIO, Mme GUERIN, Mme MALAMANE, Mme BOUCHENGA, Mme KLEIN et M. WOJCIECHOWSKI ne participent pas au vote de ce point.

Pour extrait conforme
 Saint-Avold, le 20 décembre 2023
 Le Maire,

R. STEINER



Association d'Action en Faveur des Personnes Agées
de Saint-Avold et ses cantons (AAFPA)

Affiliée à la Fédération Seniors Moselle

- Maison du 3^{ème} Age
- Résidence « Les Platanes »
- Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) 03-87-92-48-33

8, rue du Général Mangin

57500 Saint-Avold

☎ : 03.87.92.14.02

Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le 28/12/2023

ID : 057-215706060-20231219-KJ_281223_PT13-DE



BUDGET SUR L'UTILISATION DE LA SUBVENTION DE LA MAIRIE DE SAINT-AVOLD ANNEE 2022

Cette subvention permet la prise en charge des frais d'entretien de la maison du 3^{ème} âge de Saint-Avold et les produits nécessaires pour la réalisation de cette tâche.

Une personne à temps plein est affectée à cette mission.

Compte de Résultat

Du 1^{er} Janvier 2021 au 31 Décembre 2021

Intitulés comptes de charge	Montants	Intitulés compte de produit	Montants
Appointements bruts	23 587.09	Subvention ville de Saint-Avold	33 375.04
Charges patronales	8 639.59		
Achats de produits d'entretien	1 148.36		
TOTAL des charges	33 375.04	Total des produits	33 375.04

La Directrice,

A. BOULAÏ.

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINT-AVOLD ET
L'ASSOCIATION D'ACTION EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES DE
SAINT-AVOLD ET DE SES CANTONS**

Entre,

La Ville de Saint-Avold sis 36 Boulevard de Lorraine à Saint-Avold, représentée par M. André WOJCIECHOWSKI, agissant en sa qualité de Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2017.

d'une part,

et

L'Association d'Action en Faveur des Personnes Agées de Saint-Avold et de ses Cantons (AAFPA) sis 8 Rue Mangin à Saint-Avold, inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Saint-Avold, vol. VII n°386, depuis le 29.09.1971, représentée par M. André WOJCIECHOWSKI, agissant en sa qualité de Président en vertu d'une décision du Conseil d'Administration du 22.10.2010 et de l'Assemblée Générale du 14.10.2011.

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

L'examen des dernières demandes de subvention présentées par l'Association laisse apparaître que certaines dépenses ne rentrent pas dans le cadre de la Convention du 31 mars 1998 ; il y a donc lieu d'actualiser ces dispositions.

Article 1 : Objet

La présente convention fixe les conditions selon lesquelles la Commune s'engage à verser des subventions à l'Association.

Article 2 : Engagements de l'Association d'Action en Faveur des Personnes Agées

L'Association d'Action en Faveur des Personnes Agées s'engage à :

- Proposer diverses activités aux membres de l'Association du lundi au vendredi pendant les horaires d'ouverture ;
- Organiser les repas pour les membres de l'Association ;
- Gérer le personnel ;
- Entretenir les locaux ;
- Entretenir les espaces verts ;
- Justifier, lors de la demande de subvention, des sommes versées pour l'entretien des locaux (factures) et pour les salaires et charges des personnels (fiches de salaire) ;
- Déposer en Mairie, pour le 15 décembre de chaque année, les programmes de travaux touchant à l'entretien du bâtiment ou/et aux installations, afin qu'ils puissent être budgétisés. Tout projet de travaux, non programmés ou imprévus devront faire l'objet d'un accord préalable de la Ville, faute de quoi les dépenses engagées seront à la charge de l'Association ;
- Prendre en charge les fluides.

Article 3 : Engagements de la Ville de Saint-Avoid

La Ville de Saint-Avoid s'engage à :

- Mettre gratuitement à disposition de l'Association, le bâtiment de la Maison du 3^{ème} Age,
- Fournir les fleurs bi-annuel,
- Procéder à l'entretien du monte-plats,
- Procéder à l'entretien de la chaufferie,
- Participer, sous forme de subvention, à la rémunération d'un agent d'entretien (0.5 ETP),
- Financer, sous forme de subvention, les achats des produits d'entretien nécessaires au nettoyage des locaux,
- Financer, sous forme de subvention, les frais de personnel d'un agent des services logistiques (1 ETP).

Article 5 : Durée – Renouvellement

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable tous les ans par tacite reconduction.

Elle prendra effet le 1^{er} juin 2017, chacune des parties ayant la possibilité d'en faire cesser l'effet à la fin de la période, à la condition expresse de prévenir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

Article 6 : Modification

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant. Ce dernier serait alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

Article 7 : Résiliation

En cas d'inexécution de l'une des obligations prévues à la présente convention, par l'une ou l'autre des parties, ou de non-respect de la réglementation, la convention sera résiliée de plein droit après envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 8 : Contentieux

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement.

En cas d'échec des voies amiables, tout contentieux devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires à SAINT-AVOLD, le 19 juillet 2017

Pour le Maire de SAINT-AVOLD,

L'adjoint délégué



R. STEINER

Le Président de l'Association,



A. WOJCIECHOWSKI

N.B. : Veuillez parapher chaque page et faire précéder les signatures de la mention manuscrite « Lu et approuvé ».

AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE
ET L'ASSOCIATION D'ACTION EN FAVEUR DES
DE SAINT-AVOLD ET DE SES CANTONS

Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le 28/12/2023

ID : 057-215706060-20231219-KJ_281223_PT13-DE

Entre,

La Ville de Saint-Avold sis 36 Boulevard de Lorraine à Saint-Avold, représentée par M. René STEINER, agissant en sa qualité de Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 4 août 2020.

d'une part,

et

L'Association d'Action en Faveur des Personnes Agées de Saint-Avold et de ses Cantons (AAFPA) sis 8 Rue Mangin à Saint-Avold, inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Saint-Avold, vol. VII n°386, depuis le 29.09.1971, représentée par M. André WOJCIECHOWSKI, agissant en sa qualité de Président en vertu d'une décision du Conseil d'Administration du 22.10.2010 et de l'Assemblée Générale du 14.10.2011.

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet la modification du signataire de la convention du 19 juillet 2017, considérant le changement du représentant de la ville de Saint-Avold, élu maire par délibération du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020.

.../...

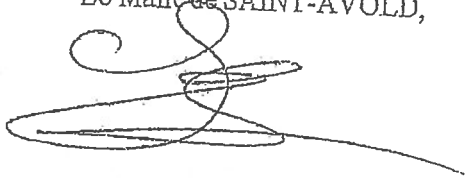
Article 2 : Dispositions

Toutes les autres dispositions de la convention du 19 juillet 2017 restent inchangées.

août

Fait en deux exemplaires à SAINT-AVOLD, le 4 juillet 2020.

Le Maire de SAINT-AVOLD,



R. STEINER

Le Président de l'Association,



A. WOJCIECHOWSKI

27 JUIN 2017

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINT-AVOLD ET
L'ASSOCIATION D'ACTION EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES DE
SAINT-AVOLD ET DE SES CANTONS

Entre,

La Ville de Saint-Avold sis 36 Boulevard de Lorraine à Saint-Avold, représentée par M. André WOJCIECHOWSKI, agissant en sa qualité de Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2017.

d'une part,

et

L'Association d'Action en Faveur des Personnes Agées de Saint-Avold et de ses Cantons (AAFPA) sis 8 Rue Mangin à Saint-Avold, inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Saint-Avold, vol. VII n°386, depuis le 29.09.1971, représentée par M. André WOJCIECHOWSKI, agissant en sa qualité de Président en vertu d'une décision du Conseil d'Administration du 22.10.2010 et de l'Assemblée Générale du 14.10.2011.

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

L'examen des dernières demandes de subvention présentées par l'Association laisse apparaître que certaines dépenses ne rentrent pas dans le cadre de la Convention du 31 mars 1998 ; il y a donc lieu d'actualiser ces dispositions.

Article 1 : Objet

La présente convention fixe les conditions selon lesquelles la Commune s'engage à verser des subventions à l'Association.

Article 6 : Modification

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant. Ce dernier serait alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

Article 7 : Résiliation

En cas d'inexécution de l'une des obligations prévues à la présente convention, par l'une ou l'autre des parties, ou de non-respect de la réglementation, la convention sera résiliée de plein droit après envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 8 : Contentieux

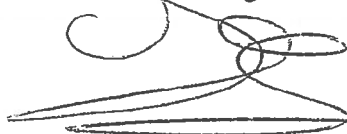
Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement.

En cas d'échec des voies amiables, tout contentieux devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires à SAINT-AVOLD, le 19 juillet 2017

Pour le Maire de SAINT-AVOLD,

L'adjoint délégué



R. STEINER

Le Président de l'Association,



A. WOJCIECHOWSKI

N.B. : Veuillez parapher chaque page et faire précéder les signatures de la mention manuscrite « Lu et approuvé ».

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 15 juillet 2021

Conseillers élus		33	Mmes et MM les Conseillers municipaux										Conseillers en exercice		33
Présents		18	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Absents		15	
M. René STEINER		X	1	M. Jean-Claude BREM	X	13	Mme Najia BOUCHENGA	X	Absent ayant donné procuration à des membres présents M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA Mme KLEIN à Mme BETTINGER Mme NACIRI à M.CHAALAL Mme SPIR à Mme GUERIN Mme BOUCHENGA à Mme MULLER Mme MATHE à Mme BECKER M.BREM à M.LAUER/ M.MOUTON à M.VECCHIO M.YILDIRIM à M LE MAIRE M.GAUDIG à M.PELLEGRINI						
Mmes et MM les Adjoints		3	2	Mme BECKER BARDELMANN	X	14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X							
			3	Mme Hermine MALAMANE	X	15	M. Ismail AJDID	X							
			4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	16	Mme Solène LALLEMENT	X							
			5	M. Antoine PELLEGRINI	X	17	M. André WOJCIECHOWSKI	X							
			6	M. Alain LETULLIER	X	18	Mme Nathalie PILI	X							
			7	M. Serge HAYDINGER	X	19	Mme Valentine BORRACCIA	X							
			8	Mme Monique BETTINGER	X	20	Mme Edahbia NACIRI	X							
			9	M. Olivier MOUTON	X	21	M. Tristan ATMANIA	X							
			10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	22	Mme Mireille STELMASZYK	X							
			11	Mme Sarah BACH	X	23	M. Mohamed CHAALAL	X							
			12	M. Kevin HERBIVO	X										
TOTAL PRESENTS		7	TOTAL PRESENTS			6	TOTAL PRESENTS			5	Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) Mme BORRACCIA (excusée) Mme PILI M.HERBIVO M.AJDID Mme BACH				
TOTAL ABSENTS		3	TOTAL ABSENTS			6	TOTAL ABSENTS			6					
Observations :															

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association AAFPA.

Ce partenariat se concrétise par :

-La détermination d'objectifs communs, d'actions à réaliser et des moyens alloués par la Ville (subvention de fonctionnement, mise à disposition de biens et éventuellement du personnel communal à l'association)

-La mise en place d'un dialogue de gestion

Article 2 : Engagements de l'Association d'Action en Faveur des Personnes Agées

L'Association d'Action en Faveur des Personnes Agées s'engage à :

- Elaborer un Projet d'Etablissement Annuel en lien avec les dispositions légales en vigueur (Bilan, Diagnostic, Axes de Priorités, Contrat d'Objectif Annuel, Projet Pédagogique, Fiches Actions)
- Proposer diverses activités aux membres de l'Association du lundi au vendredi pendant les horaires d'ouverture,
- Organiser les repas pour les membres de l'Association,
- Gérer le personnel,
- Entretenir les locaux,
- Entretenir les espaces verts,
- Justifier, lors de la demande de subvention, des sommes versées pour l'entretien des locaux (factures) et pour les salaires et charges des personnels (fiches de salaire),
- Déposer en Mairie, pour le 15 décembre de chaque année, les programmes de travaux touchant à l'entretien du bâtiment ou/et aux installations, afin qu'ils puissent être budgétisés. Tout projet de travaux, non programmés ou imprévus devront faire l'objet d'un accord préalable de la Ville, faute de quoi les dépenses engagées seront à la charge de l'Association.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité.

A noter 2 votes contre : M. ATMANIA et son mandant M. WOJCIECHOWSKI.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 19 juillet 2021


R. STEINER

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux								Conseillers en exercice		33				
N° d'ordre	Présents		21		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Absents		12	
	M. René STEINER		X						X						X		Absent ayant donné procuration à des membres présents	
	Mmes et MM les Adjoints				3		X		15		X		M.YILDIRIM à M LE MAIRE					
	1	M. Umit YILDIRIM		X	4		X		16		X <td></td> <td colspan="2">M.KASSAB à Mme SCHWEITZER</td> <td colspan="2"></td>		M.KASSAB à Mme SCHWEITZER					
	2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X	5 <td></td> <th>X</th> <td></td> <th>17<td></td><th>X<td></td><td colspan="2">M.PELLEGRINI à M.GAUDIG</td><td colspan="2"></td></th></th>		X		17 <td></td> <th>X<td></td><td colspan="2">M.PELLEGRINI à M.GAUDIG</td><td colspan="2"></td></th>		X <td></td> <td colspan="2">M.PELLEGRINI à M.GAUDIG</td> <td colspan="2"></td>		M.PELLEGRINI à M.GAUDIG					
	3	M. Gaetan VECCHIO		X	6 <td></td> <th>X</th> <td></td> <th>18<td></td><th>X<td></td><td colspan="2">Mme GUERIN à Mme SPIR</td><td colspan="2"></td></th></th>		X		18 <td></td> <th>X<td></td><td colspan="2">Mme GUERIN à Mme SPIR</td><td colspan="2"></td></th>		X <td></td> <td colspan="2">Mme GUERIN à Mme SPIR</td> <td colspan="2"></td>		Mme GUERIN à Mme SPIR					
	4	M. Pascal LAUER		X	7 <td></td> <th>X</th> <td></td> <th>19<td></td><th>X<td></td><td colspan="2">Mme MATHE à Mme BECKER</td><td colspan="2"></td></th></th>		X		19 <td></td> <th>X<td></td><td colspan="2">Mme MATHE à Mme BECKER</td><td colspan="2"></td></th>		X <td></td> <td colspan="2">Mme MATHE à Mme BECKER</td> <td colspan="2"></td>		Mme MATHE à Mme BECKER					
	5	Mme Amandine GUERIN		X	8 <td></td> <th>X</th> <td></td> <th>20<td></td><th>X<td></td><td colspan="2">Mme NACIRI à M.CHAALAL</td><td colspan="2"></td></th></th>		X		20 <td></td> <th>X<td></td><td colspan="2">Mme NACIRI à M.CHAALAL</td><td colspan="2"></td></th>		X <td></td> <td colspan="2">Mme NACIRI à M.CHAALAL</td> <td colspan="2"></td>		Mme NACIRI à M.CHAALAL					
	6	M. Lothaire GAUDIG		X	9 <td></td> <th>X</th> <td></td> <th>21<td></td><th>X<td></td><td colspan="2">M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA</td><td colspan="2"></td></th></th>		X		21 <td></td> <th>X<td></td><td colspan="2">M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA</td><td colspan="2"></td></th>		X <td></td> <td colspan="2">M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA</td> <td colspan="2"></td>		M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA					
	7	Mme Virginie SPIR		X	10 <td></td> <th>X</th> <td></td> <th>22<td></td><th>X<td></td><td colspan="2">M.MOUTON à M.VECCHIO</td><td colspan="2"></td></th></th>		X		22 <td></td> <th>X<td></td><td colspan="2">M.MOUTON à M.VECCHIO</td><td colspan="2"></td></th>		X <td></td> <td colspan="2">M.MOUTON à M.VECCHIO</td> <td colspan="2"></td>		M.MOUTON à M.VECCHIO					
8	M. Pascal HELFENSTEIN		X	11 <td></td> <th>X</th> <td></td> <th>23<td></td><th>X<td></td><td colspan="2"></td><td colspan="2"></td></th></th>		X		23 <td></td> <th>X<td></td><td colspan="2"></td><td colspan="2"></td></th>		X <td></td> <td colspan="2"></td> <td colspan="2"></td>								
9	Mme EISENBARTH BETTINGER		X	12 <td></td> <th>X</th> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td colspan="2"></td> <td colspan="2"></td>		X												
TOTAL PRESENTS		8		TOTAL PRESENTS		7		TOTAL PRESENTS		6								
TOTAL ABSENTS		2		TOTAL ABSENTS		5		TOTAL ABSENTS		5								
Observation:																		
																Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents non excusés		
																M.AJDID		
																Mme BORRACCIA- Mme PILI		
																M.HERBIVO		

14.MODIFICATION DU DISPOSITIF « MERCREDI SPORTS ET LOISIRS ».

Exposé de Mme SPIR, Adjointe, rapporteur

Le dispositif « Mercredi sports et loisirs » est un cadre de confiance pour les familles.

La délibération du 2 octobre 2017 introduisait ce dispositif selon le principe d'une demi-journée le matin.

Incontestablement, le mercredi est un jour permettant de favoriser la pratique sportive et les activités de loisirs pour les enfants des écoles élémentaires et pour les jeunes des collèges. Il permet de proposer des activités éducatives et sportives. Il permet de faire du mercredi un temps de réussite et d'épanouissement de l'enfant avec l'enseignement scolaire.

C'est la raison pour laquelle ce dispositif est reconduit avec toutefois les modifications apportées aux modalités de mise en œuvre des activités déclinées ci-après :

- Tranche d'âge : enfants âgés de 6 à 15 ans
- Périodes par cycles répartis entre 5 périodes scolaires
- 1^{ère} période de mi-septembre aux vacances d'Automne
- 2^{ème} période de novembre aux vacances de Noël
- 3^{ème} période de janvier aux vacances d'Hiver
- 4^{ème} période de mars aux vacances de Printemps
- 5^{ème} période de mai aux vacances d'été
- Fonctionnement selon le principe à la journée
- Possibilité d'inscription au choix à la journée ou à la demi-journée
- Créneaux horaires de fonctionnement fixés entre 7h45-12h00 et 13h30-17h45
- Tarification : 10 euros par cycle
- Encadrement : les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives et animateurs municipaux

- Inscription : bureau du service des sports de la Mairie.

Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le 28/12/2023

ID : 057-215706060-20231219-KJ_281223_PT14-DE



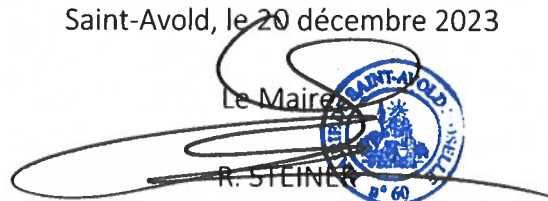
Un large choix d'activités sera proposé, ainsi les enfants peuvent pratiquer des sports différents les mercredis de chaque cycle. L'objectif est la découverte et l'initiation des activités physiques et sportives afin de susciter l'intérêt de l'enfant pour une pratique permanente auprès d'une association sportive.

Parallèlement aux activités sportives, des activités culturelles, artistiques et de loisirs seront proposées selon des thématiques pédagogique comme fil rouge. L'objectif est d'apporter un moment récréatif appuyé sur un projet éducatif.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal l'approbation de ce dispositif « Mercredi sports et loisirs » sous sa nouvelle forme.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 20 décembre 2023

Le Maire

R. STEINER



Séance du 19 décembre 2023																							
Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux																Conseillers en exercice		33	
N°ordre	Présents		21		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Absents		12				
	M. René STEINER		X		1	M. Jean-Claude BREM			X		13	Mme Solène LALLEMENT			X		Absent ayant donné procuration à des membres présents						
					2	Mme BECKER BARDELMANN			X		14	M. André WOJCIECHOWSKI				X							
	Mmes et MM les Adjoints				3	Mme Hermine MALAMANE			X		15	Mme Nathalie PILI				X	M. YILDIRIM à M. LE MAIRE						
	1 M. Umit YILDIRIM			X	4	Mme Genev. MATHE-HERMAL				X	16	Mme Valentine BORRACCIA				X	M. KASSAB à Mme SCHWEITZER						
	2 Mme Raymonde SCHWEITZER		X		5	M. Antoine PELLEGRINI				X	17	Mme Edahbia NACIRI				X	M. PELLEGRINI à M. GAUDIG						
	3 M. Gaetan VECCHIO		X		6	M. Alain LETULLIER				X	18	M. Tristan ATMANIA				X	Mme GUERIN à Mme SPIR						
	4 M. Pascal LAUER		X		7	M. Olivier MOUTON				X	19	Mme Mireille STELMASZYK				X	Mme MATHE à Mme BECKER						
	5 Mme Amandine GUERIN			X	8	Mme Christine KLEIN MORAWSKI				X	20	M. Mohamed CHAALAL				X	Mme NACIRI à M. CHAALAL						
6 M. Lothaire GAUDIG		X		9	M. Kevin HERBIVO				X	21	Mme Bérandgère MESNIER				X	M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA							
7 Mme Virginie SPIR		X		10	Mme Najia BOUCHENGA				X	22	Mme Marie Lyne LINDAUER				X	M. MOUTON à M. VECCHIO							
8 M. Pascal HELFENSTEIN		X		11	Mme Sophie ANNECCA-BECKA				X	23	M. Georges KASSAB				X								
9 Mme EISENBARTH BETTINGER		X		12	M. Ismail AJDID				X							Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents non excusés							
TOTAL PRESENTS		8				TOTAL PRESENTS		7				TOTAL PRESENTS		6									
TOTAL ABSENTS		2				TOTAL ABSENTS		5				TOTAL ABSENTS		5									
Observation:																							
M. AJDID																							
Mme BORRACCIA - Mme PILI																							
M. HERBIVO																							

15.COMPLEXE NAUTIQUE COMMUNAUTAIRE- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET DE GESTION DE LA SALLE DES CONGRES PAR LA VILLE DE SAINT-AVOLD A LA CASAS.
AJOUT DE DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES

Exposé de M. GAUDIG, Adjoint, rapporteur

Suite à la délibération unanime du 12 septembre 2023, point 21, validant le projet de mise à disposition de la salle des congrès à la CASAS, des ajustements substantiels dans la rédaction du procès-verbal s'avèrent nécessaires, comme indiqué en jaune dans la proposition en annexe.

Dans ce nouveau contexte, le maire propose au conseil municipal d'autoriser la conclusion de cette mise à disposition et de gestion de la salle des congrès du complexe nautique communautaire, telle que rédigée dans la proposition en annexe, par la ville de Saint-avold au profit de la CASAS.

De plus, il est demandé au Conseil municipal d'habiliter le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires, y compris la signature de la convention et de tous documents afférents à cette mise en œuvre.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 20 décembre 2023

Le Maire



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 19 décembre 2023

**PT 15. COMPLEXE NAUTIQUE COMMUNAUTAIRE- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET DE GESTION DE LA SALLE DES CONGRES
PAR LA VILLE DE SAINT-AVOID A LA CASAS. AJOUT DE DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES**

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS CONCERNANT LA SALLE DES CONGRES DU COMPLEXE NAUTIQUE ET DE GARAGES SIS SUR LE BAN DE SAINT-AVOLD AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE

ENTRE :

- La **VILLE DE SAINT-AVOLD**, représentée par Monsieur René STEINER, Maire de la Ville de Saint-Avold, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, séance du 12 septembre 2023, point 21 ;

ET :

- La **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE** dite CASAS, représentée par Monsieur Salvatore COSCARELLA, Président de la CASAS, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire, séance du 13 septembre 2023, point n°23.

EXPOSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.5211-5, L.5211-17 et L.5211-18 ;

Vu les dispositions des articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions des articles L.2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions des articles L.2224-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DCL/1-026 du 22 juin 2017 portant transformation de la Communauté de Communes Agglo Saint-Avold Centre Mosellan en Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie avec l'adoption des statuts, modifiés par les arrêtés préfectoraux n°2018-DCL/1-005 du 16 janvier 2018, n°2018-DCL/1-034 du 3 août 2018, n°2019-DCL/1-031 du 15 octobre 2019, n°2019-DCL/1-072 du 19 décembre 2019, n°2019-DCL/1-084 du 27 décembre 2019 ;

Vu les statuts de la CASAS, en vigueur ce jour, par arrêté préfectoral DCL/1-014 du 14 avril 2023 ;

Considérant que la Ville de Saint-Avold, adhérente à la CASAS, gère la Salle des Congrès sise dans l'enceinte du Complexe Nautique communautaire sis à Saint-Avold ;

Vu les dispositions de la réunion de travail intervenue entre les représentants de la Ville de Saint-Avold et de la CASAS en date du 1^{er} juin 2023, qui propose la mise à disposition de la Salle des Congrès et de garages sis dans l'enceinte du Complexe Nautique Communautaire sis à Saint-Avold ;

Vu que la mise à disposition de la Salle des Congrès et de garages sis dans l'enceinte du Complexe Nautique Communautaire, est, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, constatée par un procès-verbal contradictoire entre la Ville de Saint-Avoid et la CASAS ;

La Ville de Saint-Avoid et la CASAS constatent et décident :

Article 1 :

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.1321-1 et suivants), la Ville de Saint-Avoid met à la disposition de la CASAS, les biens meubles et immeubles nécessaires à l'exécution de la bonne gestion de la Salle des Congrès et de garages sis dans l'enceinte du Complexe Nautique Communautaire, figurant sur le plan ci-annexé et cadastré (en instance de réalisation) comme suit :

**Ban de Saint-Avoid
Section 32 parcelle 333
pour une superficie de 30 751 m²
auquel s'ajoute 5 (cinq) garages**

Article 2 :

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, cette mise à disposition a lieu à titre gratuit en ce qui concerne les biens, propriétés de la Ville de Saint-Avoid.

Les biens concernés donnent lieu à un inventaire annexé au présent procès-verbal (en instance de réalisation), lequel fait état de la consistance et de la désignation du bien concerné, des éventuels contentieux en cours afférents à ces biens, des travaux en cours de passation ou d'exécution afférents à ces biens, montants, natures et références des contrats de l'état général dudit bien et d'autres mentions apportées contradictoirement et approuvées par les présentes parties.

Article 3 :

La CASAS assume, en ce qui concerne tous les biens mis à sa disposition par la Ville de Saint-Avoid, tous les droits et obligations afférents aux biens faisant l'objet de la présente mise à disposition dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le cas échéant, lorsque les droits et obligations sus évoqués résultent d'une relation contractuelle entre la Ville de Saint-Avoid et un tiers, la CASAS est subrogée à la Ville de Saint-Avoid dans l'exécution de ces conventions.

La Ville de Saint-Avoid notifiera à son ancien contractant et à la CASAS, ladite subrogation.

En ce qui concerne la consommation de Salle des Congrès (eau, gaz, électricité), elle incombera à la CASAS à compter de la date de signature du présent procès-verbal.

La Ville de Saint-Avoid facturera à la CASAS la période de consommation due par la CASAS sur la base du relevé des compteurs.

Article 4 :

Dans le cadre de l'occupation de cette salle, la Ville de Saint-Avoid restera prioritaire dans la mise à disposition des manifestations organisées par la Municipalité de Saint-Avoid, en informant au préalable la CASAS, à la condition expresse que la Salle des Congrès soit disponible pour le créneau sollicité,

SAUF :

dans le cas du déclenchement du plan canicule et autre mesure d'urgence, situations pour lesquelles la CASAS consentira à remettre à disposition de la Ville de Saint-Avoid la salle des congrès complète y compris les toilettes dans des délais :

- Soit imposés par les services préfectoraux
- Soit selon la situation d'urgence, dans ce cas : sans délai et/ou dès la demande de M. le Maire.

Article 5 :

La Ville de Saint-Avoid et la CASAS entendent toutes deux, donner aux inventaires annexés et dressés contrairement aux présentes, la même valeur juridique que le présent procès-verbal.

La CASAS reconnaît, par la présente liste contradictoire assortie d'éventuelles réserves, connaître la nature, la situation juridique et l'état des biens meubles et immeubles mis à disposition.

Elle reconnaît accepter ces biens en leur état. La CASAS applique les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de fin de la mise à disposition.

Article 6 :

La Ville de Saint-Avoid reconnaît qu'aucun litige judiciaire ou un dommage quelconque qui concerne le bien mis à disposition et de non-exploitation se trouve en vigueur à la date du présent procès-verbal.

Article 7 :

Une assurance dommages aux biens « pour le compte du propriétaire » devra être contractée par la CASAS. L'attestation d'assurance correspondante devra être adressée à la mairie de Saint-Avoid au plus tard à la date de la mise à disposition, soit le 1^{er} janvier 2024 et ensuite, annuellement à chaque nouvelle échéance. Cette attestation devra indiquer :

- « Pour le compte du propriétaire »
 - Les surfaces assurées (salle des congrès et garages)
- Selon les indications mentionnées dans l'expertise GALTIER en annexe.*

Article 8 :

La CASAS s'engage à prendre à sa charge l'ensemble des frais inhérents aux biens mis à disposition (tous types de travaux, contrôles annuels, assurances etc...) et reconnaît assumer la responsabilité pécuniaire des



dommages causés par l'aménagement, la gestion et l'entretien de la salle des congrès et des garages, à compter de la date de leur mise à disposition. Par ailleurs, il est entendu que la Ville de Saint-Avold s'engage à procéder à la levée des réserves relatées dans le compte-rendu de la Commission Communale de Sécurité du 13 août 2021.

Article 9 :

La mise à disposition du bien dénommé Salle des Congrès sis dans l'enceinte de l'immeuble du Complexe Nautique Communautaire entrera en vigueur à la date du 1^{er} janvier 2024.

Fait à SAINT-AVOLD, le

Pour la Ville de Saint-Avold,

Le Maire

René STEINER

Pour la CASAS,

Le Président

Salvatore COSCARELLA

Pièces jointes :

- Relevé parcellaire du Bien ;
- Inventaire des Biens.

VILLE DE SAINT AVOLD
N° Dossier : 40 00 34854

PRÉSENTATION.

Donneur d'ordre

VILLE DE SAINT AVOLD
36 Boulevard de Lorraine
B.P. 19
57501 SAINT AVOLD CEDEX

Signataire : Monsieur LAUER

Établissement : 54 (BT 1 - PO)

Adresse :
STADE NAUTIQUE
Rue de la Piscine

Salle des congrès

57500 SAINT AVOLD

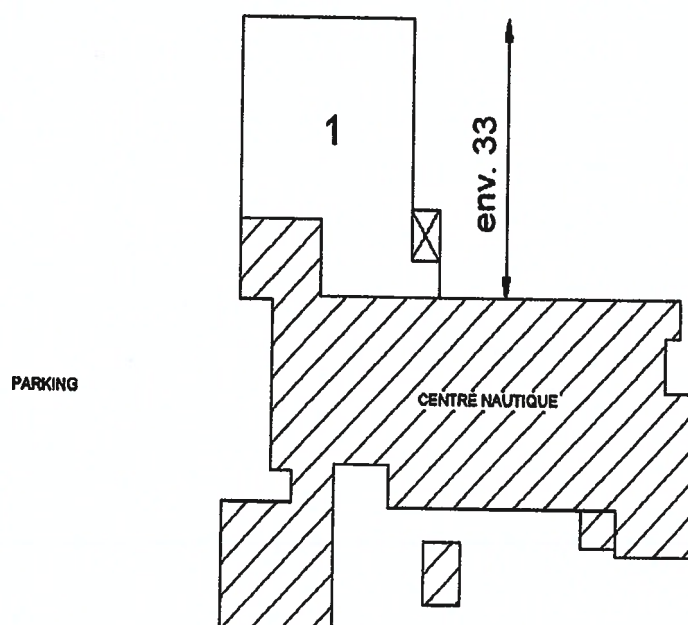
Activité principale : Administration publique générale

Plan de situation :



VILLE DE SAINT AVOLD
 N° Dossier : 40 00 34854

Plan d'ensemble



Echelle : — (sans)

Évaluation au : 01/01/2021

EXPERTISES GALTIER / ESTIMATION PRÉALABLE DES VALEURS D'USURE ANNUELLE

317 / 666

PT 15. COMPLEXE NAUTIQUE COMMUNAUTAIRE- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET DE GESTION DE LA SALLE DES CONGRES
 PAR LA VILLE DE SAINT-AVOLD A LA CASAS. AJOUT DE DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

VILLE DE SAINT AVOLD
N° Dossier : 40 00 34854

BÂTIMENTS

■ RÉCAPITULATIONS

Établissement : 54 (BAT 1 - PO)

SALLE DES CONGRES DU STADE NAUTIQUE
Rue de la Piscine

57500 SAINT AVOLD

BATIMENTS					
Désignation	Statut*	Surface hors œuvre au sol	Surface développée hors œuvre	Valeur à neuf (TTC)	Valeur vétusté déduite (TTC)
Bâtiment n° 1 SALLE DES CONGRÈS	en propriété	700 m²	700 m²	1 200 000 €	1 008 000 €
TOTAUX		700 m²	700 m²	1 200 000 €	1 008 000 €

Valeur à Neuf "Bâtiments" :

1 200 000 € TTC

Valeur Vétusté déduite "Bâtiments" :

1 008 000 € TTC

* Rappel :

De convention expresse, la situation des biens telle qu'elle apparaît dans le présent document reflète exactement la situation juridique (propriété, crédit-bail...) qui nous a été communiquée par nos interlocuteurs désignés et les documents remis par ces mêmes personnes.

■ DESCRIPTIF ET ÉVALUATION DES "BÂTIMENTS"

Bâtiment n° 1 : en propriété SALLE DES CONGRÈS



Hauteur :

Hauteur moyenne :

Surfaces :

Surface hors œuvre au sol : 700 m²

Surface développée hors œuvre : 700 m²

Distribution :

Rez-de-chaussée : salle - sanitaires 700 m²

SURFACE OCCUPÉE PAR LA SALLE DES CONGRÈS DANS LE CENTRE NAUTIQUE
(COMPÉTENCE TRANSFÉRÉE A LA CCPN)

Valeur à Neuf Toutes taxes Comprises au 01/01/2021 : 1 200 000 € TTC

Valeur Vétusté déduite Toutes taxes Comprises au 01/01/2021 : 1 008 000 € TTC

Descriptif :

Infrastructure / Superstructure :

Murs : agglos - béton - murs rideaux

Doublage Int/Ext : plâtre

Plancher : béton

Sous Plafond : frise - dalles acoustiques - panneaux isolants

Faux Plafond : dalles acoustiques

Charpente-couverture :

Charpente : béton

Couverture : béton - avec étanchéité

Equipements techniques :

Installation d'éclairage

Chauffage : eau chaude - air pulsé - avec radiateurs

Climatisation autonome par climatiseurs

PRÉSENTATION

►► DONNEUR D'ORDRE

VILLE DE SAINT AVOLD
36 Boulevard de Lorraine
B.P. 19
57501 SAINT AVOLD

Signataire : Madame Valérie SARDA

Établissement : 127 (PNO)

STADE NAUTIQUE HORS SALLE DES CONGRÈS
Rue de la Piscine

57500 SAINT AVOLD

Activité principale : Administration publique générale

►► PLAN DE SITUATION



►► NOS RÉFÉRENCES

N° de dossier : 40 00 34854

Réalisée par Monsieur Serge SAWICKI - Téléphone : 03.83.28.45.65

Date d'expertise : 01/09/2021

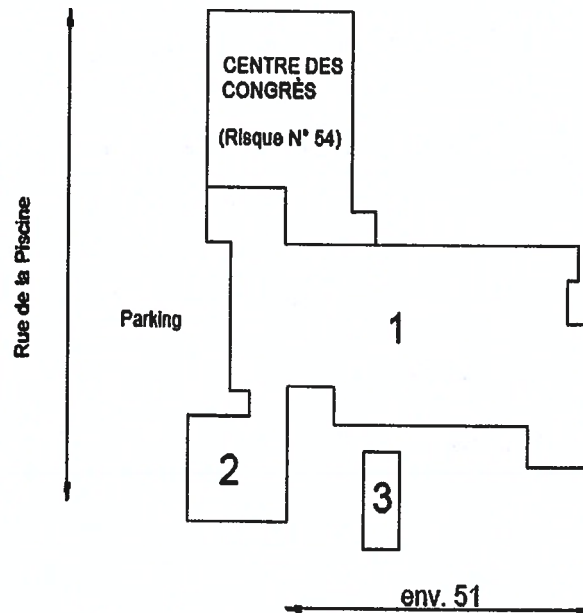
Date de valeurs : 01/01/2021

La présente étude est constituée d'un dossier complet sur un serveur informatique accessible via Internet avec une validité de 6 ans (accès protégé).

Dossier suivi commercialement par Monsieur Christophe SIVOT - Téléphone : 06.08.30.60.27.

VILLE DE SAINT-AVOLD
N° Dossier : 40 00 34854

PLAN D'ENSEMBLE



Echelle : 1:1 (sans)

BÂTIMENTS

» RÉCAPITULATIONS

Établissement : 127 (PNO)

STADE NAUTIQUE HORS SALLE DES CONGRÈS
 Rue de la Piscine

57500 SAINT AVOLD

Position GPS :

BATIMENTS					
Désignation	Statut*	Surface hors œuvre au sol	Surface développée hors œuvre	Valeur à neuf (TTC)	Valeur vétusté déduite (TTC)
Bâtiment n° 1 STADE NAUTIQUE	en propriété	1 832 m²	4 228 m²	7 500 000 €	6 300 000 €
Bâtiment n° 2 LOGEMENTS	en propriété	255 m²	255 m²	300 000 €	231 000 €
Bâtiment n° 3 GARAGES	en propriété	80 m²	80 m²	44 000 €	35 200 €
TOTAUX		2 167 m²	4 563 m²	7 844 000 €	6 566 200 €

Valeur à Neuf "Bâtiments" :

7 844 000 € TTC

Valeur Vétusté déduite "Bâtiments" :

6 566 200 € TTC

* Rappel :

De convention expresse, la situation des biens telle qu'elle apparaît dans le présent document reflète exactement la situation juridique (propriété, crédit-bail...) qui nous a été communiquée par nos interlocuteurs désignés et les documents remis par ces mêmes personnes.



VILLE DE SAINT-AVOLD
N° Dossier : 40 00 34854

►► DESCRIPTIF ET ÉVALUATION DES "BÂTIMENTS"

Bâtiment n° 1 : en propriété STADE NAUTIQUE



Hauteur :

Hauteur moyenne :

12 mètres

Surfaces :

Surface hors œuvre au sol :

1 832 m²

Surface développée hors œuvre :

4 228 m²

Distribution :

Rez-de-chaussée : Stade Nautique

1 832 m²

Étages partiels (2) : oui

Combles : oui

La surface occupée par la salle des Congrès fait l'objet d'un autre risque.

Valeur à Neuf Toutes taxes Comprises au 01/01/2021 :

7 500 000 € TTC

Valeur Vétusté déduite Toutes taxes Comprises au 01/01/2021 :

6 300 000 € TTC



Descriptif :

Infrastructure / Superstructure :

Murs : béton armé / rideaux - Isolation ext.

Doublage Int / ext : plâtre / partielle

Plancher : béton

Sous / Faux Plafond : dalles accoustiques - panneaux Isolants

Charpente-couverture :

Charpente en béton armé

Couverture en béton avec protection lourde

Equipements techniques :

Installation d'éclairage

Chauffage au gaz

CTA

Climatisation autonome par climatiseurs

VILLE DE SAINT AVOLD
N° Dossier : 40 00 34854

**Bâtiment n° 2 : en propriété
LOGEMENTS**



Hauteur :

Hauteur moyenne :

3 mètres

Surfaces :

Surface hors œuvre au sol :

255 m²

Surface développée hors œuvre :

255 m²

Distribution :

Rez-de-chaussée : logements

255 m²

Valeur à Neuf Toutes taxes Comprises au 01/01/2021 :

300 000 € TTC

Valeur Vétusté déduite Toutes taxes Comprises au 01/01/2021 :

231 000 € TTC



Descriptif :

Infrastructure / Superstructure :

Murs en agglomérés de béton avec enduit
Doublage Int briques / Ext isolé
Sol dallage en béton armé

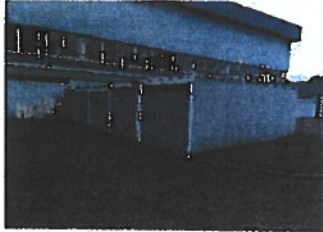
Charpente-couverture :

Toiture en terrasse
Charpente en béton armé
Couverture en béton avec étanchéité

Equipements techniques :

Installation d'électricité générale et éclairage
Chauffage eau chaude

**Bâtiment n° 3 : en propriété
GARAGES**



Hauteur :

Hauteur moyenne :

2.5 mètres

Surfaces :

Surface hors œuvre au sol :

80 m²

Surface développée hors œuvre :

80 m²

Distribution :

Rez-de-chaussée : 5 garages

80 m²

Valeur à Neuf Toutes taxes Comprises au 01/01/2021 :

44 000 € TTC

Valeur Vétusté déduite Toutes taxes Comprises au 01/01/2021 :

35 200 € TTC

G

Descriptif :

Infrastructure/ Superstructure :

Murs en béton armé

Dallage en béton

Charpente-couverture :

Toiture en terrasse

Couverture en béton avec étanchéité

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux										Conseillers en exercice		33	
N°ordre	Présents	21		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Absents	12		
	M. René STEINER		X		1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Solène LALLEMENT	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents M.YILDIRIM à M LE MAIRE M.KASSAB à Mme SCHWEITZER M.PELLEGRINI à M.GAUDIG Mme GUERIN à Mme SPIR Mme MATHE à Mme BECKER Mme NACIRI à M.CHAALAL M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA M.MOUTON à M.VECCHIO				
					2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	M.André WOJCIECHOWSKI		X					
	Mmes et MM les Adjoints				3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	Mme Nathalie PILI		X					
	1	M. Umit YILDIRIM		X	4	Mme Genev. MATHE-HERMAL		X	16	Mme Valentine BORRACCIA		X					
	2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5	M. Antoine PELLEGRINI		X	17	Mme Edahbia NACIRI		X					
	3	M. Gaetan VECCHIO	X		6	M. Alain LETULLIER	X		18	M.Tristan ATMANIA	X						
	4	M. Pascal LAUER	X		7	M. Olivier MOUTON		X	19	Mme Mireille STELMASZYK	X						
	5	Mme Amandine GUERIN		X	8	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		20	M.Mohamed CHAALAL	X						
	6	M. Lothaire GAUDIG	X		9	M. Kevin HERBIVO		X	21	Mme Bérangère MESNIER	X						
	7	Mme Virginie SPIR	X		10	Mme Najia BOUCHENGA	X		22	Mme Marie Lyne LINDAUER	X						
	8	M. Pascal HELFENSTEIN	X		11	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		23	M.Georges KASSAB		X					
	9	Mme EISENBARTH BETTINGER	X		12	M. Ismail AJDID		X									
	TOTAL PRESENTS		8		TOTAL PRESENTS		7		TOTAL PRESENTS		6		Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents non excusés M.AJDID Mme BORRACCIA- Mme PILI M.HERBIVO				
	TOTAL ABSENTS		2		TOTAL ABSENTS		5		TOTAL ABSENTS		5						
	Observation:																

16.ADHESION DANS LE CADRE DU PROGRAMME EDURENOV

Exposé de Mme SPIR, Adjointe, rapporteur.

L'école constitue le grand service public du quotidien et de proximité. Souvent anciens, énergivores et peu adaptés aux variations de température, les écoles et établissements scolaires qui maillent notre territoire doivent être rénovés pour répondre aux défis de la réduction de nos consommations énergétiques et du réchauffement climatique.

Pour les collectivités territoriales, cette rénovation constitue un enjeu majeur dans la mesure où ces bâtiments constituent la moitié du bâti public et concentrent environ un quart de leur consommation d'énergie.

Dans ce contexte, la Banque des Territoires a lancé, le 9 mai 2023, le programme EduRénov pour contribuer à relever le défi que constitue la rénovation énergétique et l'adaptation climatique des bâtiments scolaires.

Ce programme a pour objectif d'accompagner les collectivités territoriales à réaliser à minima 40% d'économie d'énergie en déployant à leur côté 10 000 projets de rénovation énergétique de bâti scolaire d'ici 5 ans. Ces projets seront également des projets innovants et de qualité.

Cet objectif stratégique s'inscrit dans la trajectoire globale d'économie d'énergie prise par l'Etat et ses partenaires notamment dans France Nation Verte ainsi que la Stratégie nationale bas carbone : 40% d'économie en 2030 puis 60% en 2050.

En adhérant à ce projet dans le cadre de la Communauté EduRénov, la Ville bénéficiera d'un accompagnement spécifique propre au programme EduRénov.

La Banque des Territoires, au travers de cette adhésion, s'engage à mettre à disposition de la Ville des outils, services et documents spécifiques :

- L'accès à des ressources spécifiques à la rénovation énergétiques et/ou l'adaptation climatique des bâtiments scolaires.
- Une ressource de projets pour favoriser le partage d'expériences entre pairs comprenant des éléments de communication.
- Des outils numériques activés de façon privilégiée comme l'outil Prioreno pour cartographier les consommations énergétiques de nos bâtiments publics puis prioriser nos besoins sur notre territoire.
- Des outils et services pourront être valorisés grâce aux partenaires comme pour la recherche et l'appui à la rédaction de demande de subventions (Subzen) ou l'appui à la valorisation des certificats d'économies d'énergie (La Poste)
- Un dispositif d'animation nationale qui rassemble l'ensemble des membres de la communauté EduRénov
- Un accompagnement dédié spécifique sur simple demande 4 fois maximum par an pour faire le point sur notre projet de rénovation, ainsi le cas échéant qu'avec la direction régionale de la CDC relative à notre localisation géographique, pour nous conseiller en matière d'accompagnement, d'ingénierie de projet ou en termes de financement de projet.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil municipal :

- d'adhérer au programme EduRénov et d'approuver les termes de l'adhésion,
- et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents y relatifs.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 20 décembre 2023
Le Maire


R. STEINER



LOGO
COMMUNE

Bulletin d'adhésion dans le cadre du programme EduRénov

Monsieur/Madame le Maire / le Président

Par le présent bulletin d'adhésion, la Caisse des dépôts et consignations, via sa direction Banque des territoires est heureuse de vous compter parmi les lauréats du Programme EduRénov pour vos projets exemplaires de rénovation suivants:

- **Projet de rénovation du groupe scolaire/école/collège/lycée XXX situé au XXXADRESSE XXX de la Commune de XXXX**
- **Projet de rénovation du groupe scolaire/école/collège/lycée XXX situé au XXXADRESSE XXX de la Commune de XXXX**
- **XXX**

En intégrant le programme EduRénov, **ce.s projet.s est/sont désigné.s** comme étant « **totem.s** » du programme EduRénov.

Pour rappel l'objectif du Programme EduRenov est d'accompagner les collectivités territoriales à atteindre 40 % d'économie d'énergie en accompagnant et déployant à leur côté 10 000 projets de rénovation énergétique de bâti scolaire dans les territoires d'ici 5 ans. Le Programme rassemble des partenaires publics et privés, pour mobiliser élus et services techniques dans l'accélération à l'échelle nationale de la rénovation énergétique des bâtiments scolaires. Dans le cadre d'un projet en cours, les communes peuvent être accompagnées dans l'expertise technique et les montages financiers pour leur permettre d'atteindre cet objectif d'économie d'énergie. La Banque des Territoires valorisera au niveau national et local les réalisations de projets exemplaires comme le projet porté par votre collectivité.

Vous trouverez ci-dessous plus de détail sur ce que permet l'adhésion au Programme.

Date et signatures :

Le Directeur régional **XXXXX**
de la Banque des Territoires

Le Maire / Le Président **XXX**



Contexte

L'école constitue le grand service public du quotidien et de proximité. Chaque jour, 11 millions d'élèves fréquentent les écoles, collèges et lycées de France. Souvent anciens, énergivores et peu adaptés aux variations de température, les 53 000 écoles et établissements scolaires qui maillent notre territoire doivent être rénovés pour répondre aux défis de la réduction de nos consommations énergétiques et du réchauffement climatique.

Pour les collectivités territoriales, cette rénovation constitue un enjeu majeur dans la mesure où ces bâtiments constituent la moitié du bâti public et concentrent environ un quart de leur consommation d'énergie.

Dans ce contexte, la Banque des Territoires a lancé, le 9 mai 2023, le programme EduRénov pour contribuer à relever le défi que constitue la rénovation énergétique et l'adaptation climatique des bâtiments scolaires.

Ce programme a pour objectif d'accompagner les collectivités territoriales à réaliser à minima 40 % d'économie d'énergie en déployant à leur côté 10 000 projets de rénovation énergétique de bâti scolaire d'ici 5 ans. Ces projets seront également des projets innovants et de qualité.

Cet objectif stratégique s'inscrit dans la trajectoire globale d'économie d'énergie prise par l'Etat et ses partenaires notamment dans France Nation Verte ainsi que la Stratégie nationale bas carbone : 40 % d'économie d'énergie en 2030 puis 60% en 2050.

Communauté Edurénov – Projet Totem

Par la signature du présent bulletin d'adhésion, vous intégrez le programme EduRénov et faites de votre ou vos projet.s cités précédemment un/des projet.s totem.s. La signature de ce document vaut acceptation de l'ensemble des conditions figurant dans les annexes qui vous ont été communiquées.

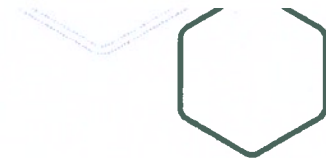
Un « projet totem » du Programme EduRénov est caractérisé principalement par la performance énergétique ciblée ou réalisée (40% d'économie d'énergie finale), sa capacité le cas échéant à porter de solutions en matière de confort d'été ou d'adaptation climatique, son exemplarité, sa dimension innovante et qualitative ainsi que sa capacité à être répliquée toute chose étant égale par ailleurs. Dans ce cadre, vous vous prévaluez et vous engagez à être un membre de la communauté EduRénov et d'en utiliser le logotype.

La Banque des territoires vous donne accès à un dispositif d'animation et de valorisation comprenant un ensemble d'outils et de services dont les modalités sont détaillées ci-dessous. Les modalités du dispositif mis en place peuvent également évoluer dans le temps et s'étoffer. Dans ce cas vous en serez informés.

Dans le même temps, vous vous engagez à partager des ressources sur votre ou vos projets de rénovation auprès des équipes du programme EduRénov afin d'alimenter une ressource des projets mettant en valeur des aspects communicationnels ou techniques de ces derniers, et ce dans une logique de pair à pair.

Modalités

En tant que membre de la communauté EduRénov, vous pouvez bénéficier d'un



accompagnement spécifique propre au Programme EduRénov.

La Banque des territoires s'engage à mettre à votre disposition des outils, services et documentation spécifiques :

- **L'accès simplifié à des ressources spécifiques à la rénovation énergétique et/ou l'adaptation climatique des bâtiments scolaires** : des publications web de sensibilisation et d'information, de la documentation et guides techniques (ex. cahiers des charges, référentiels), une foire aux questions fréquemment posées, une cartographie des acteurs et facilitateurs pour accéder à de l'ingénierie, ou encore une newsletter spécifique pour se tenir informé de l'actualité du Programme et de ses partenaires. Ces ressources seront produites ou coproduites grâce à l'expertise des partenaires du Programme.
- **Une ressource de projets** pour favoriser le partage d'expérience entre pairs comprenant des éléments de communication (photos, dessins, graphiques, plans) ou des éléments techniques (documents contractuels ou de références). La ressource prendra la forme d'un site web dédié où des critères permettront de trouver facilement les projets qui correspondent à vos besoins. Sur simple demande à l'équipe programme EduRénov vous pourrez être mis en relation avec le ou les projets qui vous intéressent, en écrivant à l'équipe à l'adresse courriel suivante : help-edurenov@caissedesdepots.fr.
Un dispositif de communication territoriale et nationale de votre projet de rénovation peut également être prévue (avec votre accord) en assurant la production, montage et la diffusion de contenus supplémentaires de valorisation, avec reportages, vidéos, photos, pour compléter et renforcer la valorisation et la visibilité du projet.
- **Des outils numériques** activés de façon privilégiée comme l'outil Prioreno pour cartographier les consommations énergétiques de vos bâtiments publics puis prioriser vos besoins sur votre territoire. La procédure d'activation est transmise en annexe du bulletin (Annexe 2).
- **Des outils et services** pourront être valorisés grâce à nos partenaires comme pour la recherche et l'appui à la rédaction de demande de subventions (Subzen) ou l'appui à la valorisation des certificats d'économies d'énergie (La Poste) ; **des outils et services mis en œuvre par des partenaires** du Programmes seront également valorisés dans le cadre du programme notamment ceux opérés par des opérateurs de l'Etat comme des méthodologie d'analyse, de conduite de projet, d'évaluation ou de formation à des dimensions innovantes de la rénovation énergétique du bâti scolaire.
- **Un dispositif d'animation nationale** qui rassemble l'ensemble des membres de la communauté EduRénov ainsi que les partenaires pour se rencontrer entre pairs, échanger et s'inspirer au cours d'événements au niveau national et territorial que la Banque des Territoires organisera en compagnie d'experts et des partenaires : rencontres, conférences en ligne ou en présentiel, webinaires thématiques, séquences de questions réponses collectives en visioconférence, témoignages, retours d'expériences, tables rondes etc
- **Un accompagnement dédié spécifique** sur simple demande 4 fois maximum par an pour faire le point avec vous sur votre projet de rénovation, ainsi le cas échéant qu'avec la direction régionale de la CDC relative à votre localisation géographique, pour vous conseiller en matière d'accompagnement, d'ingénierie de projet ou en termes de financement de projet. Les dispositifs d'appui en fonds propre Caisse des dépôts et/ou des partenaires du Programme, dédiés à l'ingénierie territoriale ou nationale des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics, seront particulièrement mis en exergue dans ce cadre.



- Enfin, une adresse courriel dédiée help-edurenov@caissedesdepots.fr pour interagir et questionner l'équipe sur le Programme, son projet, demander des conseils ou des mises en relation ;

L'ensemble de ses services seront activés au fur et à mesure, au cours des prochains mois. L'ensemble des accès, liens, contacts afférents sont transmis ultérieurement.

Partage d'informations avec la Caisse des Dépôts

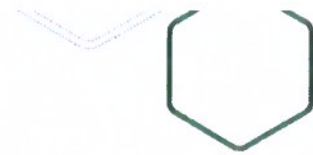
Pour autant il est nécessaire de spécifier le nom, le rôle et le contact courriel de la ou les personnes référentes au sein de votre commune et intéressées par l'information et le suivi du programme EduRénov :

Nom, Prénom	Rôle	Courriel

[Vos données à caractère personnel font l'objet d'un traitement par la Caisse des Dépôts, sise au 56 rue de Lille 75007 Paris, en qualité de responsable de traitement. Vos données seront utilisées aux fins d'animation du réseau. Elles sont destinées à être utilisées par la Caisse des Dépôts. Vos données seront supprimées au maximum 6 mois après la fin du Programme. Pour plus d'information sur la gestion de vos données personnelles et les modalités d'exercice de vos droits, veuillez-vous référer à la Notice générale de protection des données personnelles de la Caisse des dépôts, disponible à l'adresse suivante : <https://www.caissedesdepots.fr/donnees-personnelles>.

La Banque des territoires pourra valoriser votre projet de rénovation et alimenter la ressource avec les éléments transmis (photos, vidéos, plan, documentation technique etc). A ce titre, vous vous engagez à participer activement au Programme et transmettre toutes informations utiles relatives à votre/vos projet(s) ainsi qu'à alimenter la ressource. Dans ce cadre, les informations suivantes vous sont demandées : (au choix via le remplissage du tableau ci-dessous ou bien via le questionnaire démarches simplifiées : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/banque-des-territoires-edurenov>)

Type d'établissement (école, collège, lycée, établissement périscolaire, crèche, etc)	Nom de l'établissement	Nombre de bâtiment	Superficie (m²)	Nombre d'élèves	Dimension innovante ? (matériaux, procédés, technologique, usages, confort d'été, purification d'air, isolation phonique etc)	Adresse	Code UAI



--	--	--	--	--	--	--	--

Le cas échéant, la Banque des territoires pourra assurer la production de contenus supplémentaires de valorisation, avec reportages, vidéos, photos, pour compléter et renforcer la valorisation et la visibilité du projet exemplaire.

Des points d'avancement et de suivi de vos projets de rénovation énergétique des bâtiments scolaires pourront être organisés périodiquement avec la direction régionale de la CDC concernée, sur demande de votre part.. La CDC peut également vous solliciter le cas échéant pour un entretien de suivi d'avancement du projet.

Accès à de l'ingénierie et du financement

Selon les besoins et la maturité de vos projets de rénovation énergétique du bâti scolaire, la Banque des territoires peut conseiller l'accès et la prescription à de l'ingénierie de projets et des conseils pour des besoins d'accompagnement plus poussés, ainsi qu'à du financement en prêts ou via des dispositifs d'avances remboursables type « Intracting ». Ces outils seront accessibles, sur sollicitation, après validation par les comités souverains propres à la Caisse des Dépôts ou aux partenaires concernés et signature de contrats ad hoc. Pour rappel :

- La Caisse des dépôts est partenaire de la FNCCR et son programme ACTEE+ via son appel à projet « Chêne » qui permet de fournir une aide à la décision en amont des travaux de rénovation énergétique du patrimoine bâti, et autres actions d'économies d'énergie. L'objectif du programme ACTEE est d'aider les collectivités locales à lever les freins qu'elles peuvent rencontrer pour favoriser le passage à l'acte notamment en s'appuyant sur les organisations intercommunales ou les syndicats mixtes. Dans ce cadre la CDC peut, sur validation du comité de sélection, bonifier à hauteur de 80% des postes d'économies de flux, des études de maîtrise d'œuvre ou encore des audits énergétiques.
- La Banque des territoires peut également activer, sur validation des comités souverains internes à la CDC, de l'appui spécifique à la rénovation énergétique via le recours à des prestations techniques, financières et programmatiques grâce à des marchés à bons de commande : des audits énergétiques pour déterminer les besoins spécifiques, de l'accompagnement à maîtrise d'ouvrage et de l'appui à la programmation, de l'assistance à maîtrise d'usage pour concerter et embarquer toute la communauté éducative ; et éventuellement avec du co-financement pour de la délégation à maîtrise d'ouvrage.

Enfin, si nécessaire, la CDC peut conseiller l'accès à des solutions de financement notamment des prêts à taux préférentiels, sur instruction et validation par un comité souverain :

- Le dispositif d'avance remboursable « Intracting » pour des travaux d'économie d'énergie à gains rapide sur une durée de 13 ans, dont le remboursement s'effectue grâce aux économies réalisées par la baisse de consommation énergétique induite ;
- Du financement en prêts adaptés à la nature du projet comme l'«EduPrêt » (TLA +40) pour financer des projets de rénovation énergétique sur de très longues durées, à taux

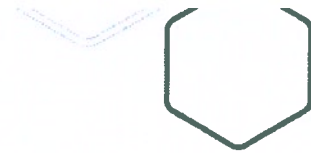


bonifiés et potentiellement avec du taux fixe compétitif grâce aux ressources apportées par nos partenaires BEI, SFIL.

- L'appui au montage et la valorisation de l'investissement et le financement des projets de rénovation au côté des partenaires publics et/ou privés pour massifier et mutualiser des projets via le tiers financement.

Sur simple demande, vous pouvez bénéficier de conseils sur les solutions de financement par la direction régionale référente, et faire des points d'avancement et de suivi de vos projets de rénovation énergétique des bâtiments scolaires.

En complément, la Banque des territoires pourra vous accompagner dans la recherche de montages mutualisés à l'échelle locale (portages supra-communaux par des syndicats, Société publics locales ou société d'économie mixte, etc.) et/ou via des montages innovants en tiers-financement



Annexe 1

Conditions de communication et de concession de droits de propriété intellectuelle

1. Communication par le bénéficiaire relative au Programme EduRénov

Toute éventuelle action de communication, écrite ou orale, menée par le bénéficiaire du Programme EduRénov (ci-après « le Bénéficiaire ») relative audit Programme ou impliquant la Caisse des Dépôts doit respecter les conditions telles que définies au présent article. La Caisse des Dépôts sera susceptible d'assurer une vérification, à sa seule discrétion, des éventuelles actions de communication réalisées.

De manière générale, le Bénéficiaire s'engage, dans l'ensemble de ses actions de communication et d'information relative au Programme EduRénov à préciser qu'il s'agit d'un programme de la Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts et à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée de la Caisse des Dépôts.

Le Bénéficiaire s'engage à apposer ou à faire apposer en couleur, le logotype « Banque des Territoires » en version identitaire tel qu'il sera communiqué par la Caisse des Dépôts, et à faire mention du soutien de la Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts au Bénéficiaire, lors de toutes les interventions ou présentations orales réalisées dans le cadre du Programme.

Le format de ces éléments sera au moins aussi important que celui des mentions des éventuels autres partenaires du Bénéficiaire.

Aux seules fins d'exécution et pour la durée d'adhésion au Programme, la Caisse des Dépôts autorise le Bénéficiaire, à utiliser la marque française semi-figurative « Banque des Territoires Groupe Caisse des Dépôts » n° 19/4.524.153 (version identitaire du logotype Banque des Territoires) et en cas de contraintes techniques, la version carrée du logotype Banque des Territoires à savoir la marque française semi-figurative « Banque des Territoires » et logo n°18/4.456.087. La Caisse des Dépôts autorise également le Bénéficiaire à utiliser dans ce cadre, le signe distinctif dont la marque « EDURENOV » pour désigner le Programme d'actions. Le Bénéficiaire s'engage à respecter la charte graphique des marques et signes distinctifs qui seront communiqués par la Caisse des Dépôts.

Toute utilisation, représentation ou reproduction des signes distinctifs de la Caisse des Dépôts par le Bénéficiaire non prévue par le présent article, est interdite. Au terme de l'adhésion au Programme, le Bénéficiaire s'engage à cesser tout usage des marques susvisées et des signes distinctifs de la Caisse des Dépôts, sauf accord exprès contraire écrit.

Il est également entendu qu'en l'absence de respect par le Bénéficiaire de ses obligations constatée par la Caisse des Dépôts ou en cas de communication que la Caisse des Dépôts estimera de nature à porter atteinte à son image ou à sa renommée, le Bénéficiaire ne sera plus autorisé à utiliser les marques et signes distinctifs précités.

2. Propriété intellectuelle

2.1 Partage de contenus par le Bénéficiaire

Le Bénéficiaire autorise expressément la Caisse des Dépôts à reproduire, représenter, adapter et diffuser les contenus (fiche projet, articles, images et photographies, documentation) relatifs au projet de rénovation énergétique du bâti scolaire sur tous les supports connus ou inconnus à ce jour et par tous les moyens, à titre non exclusif et gratuit, à des fins de communication interne, externe pour la



durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle afférents à ces contenus, afin notamment de valoriser ledit projet.

Le Bénéficiaire s'engage à obtenir préalablement l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et les autorisations nécessaires notamment au titre du droit à l'image à la présente autorisation et garantit la Caisse des Dépôts contre toute action, réclamation ou revendication intentée contre cette dernière, Le Bénéficiaire fera son affaire et prendra à sa charge les frais, honoraires et éventuels dommages et intérêts qui découleraient de tous les troubles, actions, revendications et évictions engagés contre la Caisse des Dépôts au titre d'une exploitation desdits droits conforme aux stipulations du présent article.

2.2 Utilisation des documents, ressources et outils de la Caisse des Dépôts par le Bénéficiaire

La Caisse des Dépôts concède expressément au Bénéficiaire à titre non exclusif et gratuit dans le cadre de l'exécution du Programme d'actions et pour la durée d'adhésion au Programme, les droits d'utilisation de tout ou partie des ressources mises à disposition, uniquement pour les besoins internes du Bénéficiaire concernant le projet de rénovation énergétique. Il est entendu que ces droits ne sont pas cessibles par le Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire s'engage à respecter l'intégrité des ressources mises à disposition et à ne pas modifier, ni altérer celles-ci. Il s'engage notamment à ne pas modifier la mention de la source des contenus.

Toute autre exploitation des droits de propriété intellectuelle ou toute utilisation d'un élément non prévu par la présente autorisation devra faire l'objet d'une autorisation préalable et écrite.



Annexe 2
PRIORENO



FORMULAIRE DE DEMANDE D'ACCES A L'OUTIL PRIORENO

Avertissement sur les obligations et responsabilités : les informations issues des points de comptage et d'estimation gaz naturel (PCE) pour GRDF et des Points Référence Mesure (PRM) pour Enedis constituent des informations commercialement sensibles ainsi que des données à caractère personnel, au sens des dispositions des articles L.111-76 et suivant du Code de l'énergie et du décret n°2004-183 du 18 février 2004 relatif à la confidentialité des informations détenues par les opérateurs exploitant des ouvrages de transport, de distribution ou de stockage de gaz naturel ou d'électricité.

La Banque des Territoires, GRDF et Enedis préservent la confidentialité de ces données et les communiquent au client consommateur final ou à son mandataire à sa demande (ici désigné comme demandeur).

Je soussigné :

CLIENT TITULAIRE DU CONTRAT DE FOURNITURE

Identification du Client :

Collectivité locale (commune, département, ...) ☐ EPCI (syndicat de gestion...) ☐

Dénomination sociale : XXX

N° d'identification (SIRET) : XXX

Adresse : XXX

Code Postal : XXX

Commune : XXXX

Identification du représentant du Client :

M. ☐ Mme. ☐

Nom :

Téléphone :

Courriel :

Le signataire du présent formulaire déclare être dûment habilité par le client pour la signature du présent document.

**IDENTIFICATION DU DEMANDEUR D'ACCES A PRIORENO****Identification du Tiers :**

Dénomination sociale : XXX

N° d'identification (SIRET) : XXX

Forme juridique : XXX

Adresse :

Code Postal : XXX

Identification du demandeur d'accès :M. ☐ Mme. ☐

Nom :

Téléphone :

Courriel :

Par la signature de ce document, le Client autorise expressément le demandeur à accéder à l'outil « PrioRéno » de la Banque des Territoires (accessible sur le site internet www.banquedesterritoires.fr) pendant 12 mois et ainsi à pouvoir consulter les données sensibles suivantes :

- Liste des Références des Points de Livraison (RAE/PRM/PCE/Réf PDL) et de leurs caractéristiques géographiques et administratives complètes (adresse, compte de facturation) ;
- L'historique des consommations annuelles en kWh, du site (puissances atteintes et dépassements de puissance) et/ou en m3 et/ou en L ;
- Les données techniques et contractuelles disponibles du site.

Pour les N° PCE/PRM concerné(s) : joindre la liste des adresses ou PCE/PRM

Lieu / Date

Fait à :

Le :

Signature du représentant du titulaire
du contrat de fourniture + cachet du
titulaire le cas échéant